

L'évolution politique du Grand-Martigny (1798-1835)

par

Carine Antonio

Troisième prix ex æquo
du Concours d'histoire
Gérald Arlettaz

De l'unité au démembrement communal

INTRODUCTION

Le 22 janvier 1835, le quartier dit de la « Ville » de Martigny est érigé en commune séparée¹. Avant cet événement, il n'existe qu'une seule grande entité politique : le Grand-Martigny, constitué des quartiers de la Ville, du Bourg, de la Combe, de La Bâtiâz, de Charrat et de Trient. L'émancipation de la Ville amorce le démantèlement progressif de la commune, un processus qui est initialement le résultat de mutations politiques, et qui s'accélère ensuite sous l'impulsion des idées libérales. Pour saisir cette évolution, nous ouvrons notre cadre analytique en 1798, avec l'indépendance du Bas-Valais, et le refermons en 1835, année de l'érection du quartier de la Ville en commune autonome.

Notre recherche met en lumière les divers aspects qui ont contribué au démantèlement du Grand-Martigny avec, en toile de fond, l'insertion de la famille Morand dans les clans familiaux de la commune².

Nous analyserons brièvement la structure politique pré-révolutionnaire, avant de mesurer l'impact de la révolution valaisanne sur les familles notables. L'idéologie héritée de la Révolution française prône la citoyenneté de tous les habitants du territoire. Les frontières communales s'effacent au profit d'une République helvétique « une et indivisible ». Tous les citoyens ont donc les mêmes droits, au détriment des bourgeois qui perdent leurs prérogatives. Dans ce contexte, nous nous intéresserons à la politique et à l'administration communales mises en place pendant l'Helvétique, et nous traiterons la question de la bourgeoisie. Ces notions sont nécessaires à la compréhension des mutations claniques au sein de la commune du Grand-Martigny. Des nouvelles dispositions politiques, ajoutées au développement de la société, permettent l'apparition d'une nouvelle classe sociale composée de marchands enrichis et de notaires qui contribuent à l'essor du quartier dit de la Ville.

¹ Cet article est extrait d'un travail de mémoire réalisé à l'Université de Lausanne en 2011 et déposé aux Archives de l'Etat du Valais, à Sion.

² Ce travail de reconstitution a été rendu possible grâce aux données généalogiques rassemblées par Daniel Jacquérioz, généalogiste mandaté par le Centre régional d'études des populations alpines (CREPA).

Notre hypothèse repose sur l'idée que les causes de la séparation de la Ville de Martigny sont nombreuses, mais que cette séparation est avant tout le résultat de désaccords engendrés par deux idéologies divergentes : l'une tournée vers la tradition, l'autre vers le progrès. Cette dichotomie est notamment incarnée par la rivalité naissante entre les quartiers montagnards et ceux de la plaine. Ainsi, l'acte de séparation des biens communaux adopté en 1814 établit officiellement, et ceci pour la première fois semble-t-il, la nécessité de limiter les conflits qui opposent les divers quartiers du Grand-Martigny. Deux questions se posent :

sous quelle impulsion cet acte a-t-il été établi, et quel est son impact réel sur la future séparation ?

A la rivalité entre la plaine et la montagne s'ajoutent les querelles qu'entretiennent le Bourg et la Ville. Le Bourg, siège séculaire de l'autorité communale, se heurte aux idées progressistes et libérales d'une Ville tournée vers l'avenir et dont l'ambition bouscule l'ordre établi. Ces aspects constituent un tournant dans la configuration communale de Martigny que nous détaillerons dans un deuxième temps. L'acte de séparation de 1814 semble donner un nouvel essor au quartier de la Ville qui se développe indépendamment des autres



Martigny, vers 1900. (Jullien Frères, Médiathèque Valais - Martigny)

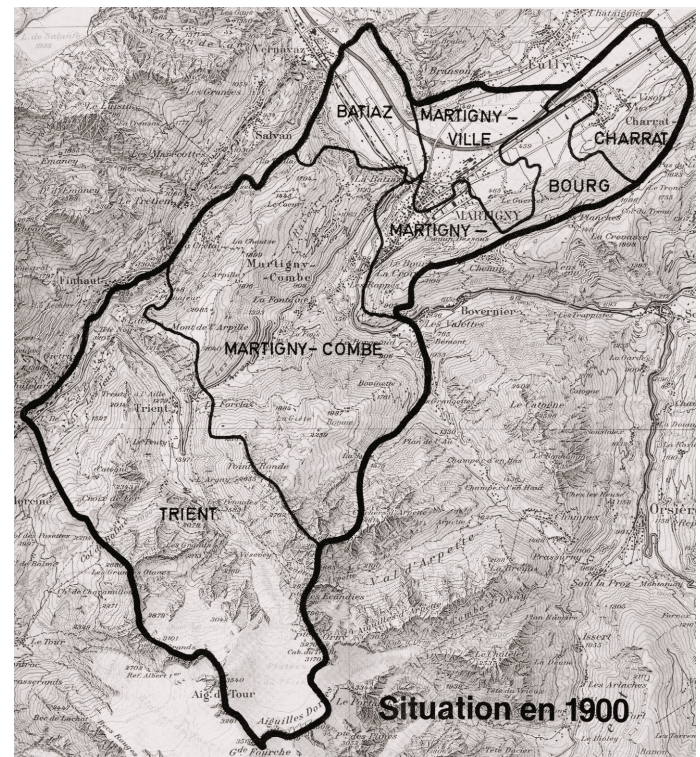
quartiers de la plaine. De nouveaux projets favorisent cette restructuration rapide, à l'instar de la place Centrale de Martigny. Cette entreprise est l'œuvre d'un clan familial et politique auquel appartient Philippe Morand (1773-1856)³.

La troisième partie de cette étude est consacrée à l'ascension des Morand, famille immigrée du Biot en Haute-Savoie, et à leur stratégie d'assimilation. Comment sont-ils parvenus à rester au pouvoir de manière constante, reproduisant de ce fait le schéma anciennement en vigueur pour l'élite de l'Ancien Régime ? Jean-Henry Papilloud explique à ce propos que « la succession rapide des régimes politiques donne l'impression d'un monde en perpétuelle transformation. Cette instabilité est plus apparente que réelle, car les hommes qui exercent le pouvoir assurent la continuité. »⁴ Dans ce sens, quel rôle ont joué les alliances familiales dans le maintien de certaines personnalités au pouvoir, et comment par l'insertion de nouveaux venus, à l'instar des Morand, de nouvelles idées ont pu émerger ? Finalement, la dernière partie de cette recherche essaiera de définir les enjeux d'un tel démantèlement. A qui profite-t-il ? Les divergences croissantes entre la plaine et la montagne, et progressivement entre la Ville et les autres quartiers, surviennent alors que le Valais est en proie à des dissensions partisans de plus en plus fortes. Martigny est d'ailleurs à plusieurs reprises le théâtre de conflits politiques : les plus marquants sont la plantation de l'« arbre de la liberté » en 1831 et la « bastonnade de Martigny » en 1833⁵. Les dissensions partisans jouent évidemment un rôle prépondérant dans cette affaire. Mais ne faut-il pas y voir également l'ambition démesurée de certains individus au détriment de l'intérêt général ?

Nous nous pencherons donc sur les différentes étapes qui ont conduit à la séparation de la Ville, en prenant en compte la naissance du mouvement libéral et les conflits générés par les divergences idéologiques. La pétition de 1834 demandant

la séparation du quartier de la Ville du reste de la commune est essentielle à la compréhension des intérêts de chacune des parties grâce à l'identification des signataires.

L'imbrication de ces diverses perspectives dans l'évolution martigneraïne souligne les rapports étroits qui lient le cadre environnemental, économique et politique. Si l'interdépendance des quartiers d'une commune tient, dans un premier temps, à la nécessité d'avoir des alliés, à mesure que



Carte du Grand-Martigny en 1900.

(in *La Bâtiatz*, plaquette éditée à l'occasion du 30^e anniversaire de la fusion avec Martigny-Ville, 1986)

³ BRULHART 2010.

⁴ PAPILLOUD 2002, p. 481.

⁵ Voir notamment l'ouvrage de Gérald Arletta sur les tendances libérales en Valais entre 1825 et 1839 : ARLETTA 2008.

se renforce l'identité des sections, les liens se fragilisent et font place à l'émancipation. En effet, après l'érection de la Ville en commune autonome, les autres quartiers lui emboîtent le pas. Dès l'année suivante, Charrat se sépare de Martigny-Bourg, suivi par le quartier du Bourg (Martigny-Bourg) qui se détache de la Combe (Martigny-Combe) en 1841. La Bâtiaz qui faisait encore partie de Martigny-Combe s'en dissocie en 1845⁶. Le processus de démantèlement de l'ancienne commune s'achève avec la séparation du village de Trient en 1899. Les bourgeois des six nouvelles communes continuent toutefois de dépendre d'une seule et même commune bourgeoise.

Si la période traitée est riche en ouvrages généraux, au niveau local, on ne compte qu'une monographie traitant de l'histoire de la commune dans son ensemble : *Martigny. Chroniques, sites et histoire*. Cet ouvrage publié en 1953 réunit de nombreux articles écrits par Philippe Farquet, dit Alpinus. A ce jour, il s'agit de la seule référence complète, mais d'autres ouvrages et articles plus spécifiques ont été publiés. Ceux de Jules-Bernard Bertrand, par exemple, sont éclairants, notamment sur les questions relatives à l'« arbre de la liberté » élevé en 1831 et à la « bastonnade de Martigny ».

Ces dix dernières années, l'historiographie martigneraise a connu un second souffle. Outre les publications très spécifiques de l'Association du Vieux-Martigny, devenue en 2000 Patrimoines de Martigny, il faut signaler l'ouvrage collectif sur le Manoir, publié en 2001. Celui-ci expose un pan important de l'histoire locale, puisqu'il met à l'honneur la famille Ganioz dans un chapitre écrit par Roland Farquet. En 2010, Armand Brulhart publie un livre sur la Grande Place de Martigny. Il y souligne de nombreux aspects liés au développement de la commune de Martigny et, plus précisément, du quartier de la Ville. L'histoire des Morand n'y est que sommairement abordée. A noter que, pour l'instant, aucune monographie n'est consacrée à cette famille, dont l'histoire est intrinsèquement liée à celle de la commune. De même, excepté quelques travaux de mémoire⁷, peu d'études se sont penchées sur l'histoire spécifique des quartiers. Récemment, la réorganisation des archives de la commune de Martigny a permis un nouveau questionnement sur l'évolution des quartiers. Le travail que nous proposons aujourd'hui s'inscrit dans cette perspective. Il tente de lever le voile sur les causes souvent ignorées du démembrement de la commune sous l'angle des interactions familiales et politiques.

■ L'ORGANISATION COMMUNALE, DE L'ANCIEN RÉGIME À LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE

LA STRUCTURE COMMUNALE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Comment appréhender le démembrement d'une commune sans en définir les rouages? Rares sont les écrits, de langue française du moins, à aborder l'épineux thème de l'organisation communale valaisanne avant 1848. La difficulté de

cette problématique résulte de l'hétérogénéité locale tout d'abord, mais aussi de la période de flou politique qui a suivi la Révolution. Avant cet événement, à l'heure de la République des « VII Dizains », le Valais souverain présente une organisation politique basée sur les principes de

⁶ Voir notamment Coquoz 2009.

⁷ Voir notamment l'article de Christine Payot sur le village d'Ottans : PAYOT 2001.

démocratie et de fédéralisme désérial et communal⁸. Le pouvoir est exercé par la Diète et « deux fois par année, en général, les délégués des communes, groupés en Dizains, se réunissent *ad referendum* pour prendre toutes les décisions relevant du pouvoir central ». Comme l'explique Jean-Henry Papilloud, cette institution s'affaiblit face à une aristocratie locale qui prend de l'importance et à un clergé influent. L'hérédité étant l'un des rares moyens d'accéder aux fonctions politiques, certaines familles s'installent durablement : « Quoique notre gouvernement fût très démocratique dans le droit, cependant dans le fait il était presque oligarchique ; c'était au vrai une démocratie du peuple tempérée par la monarchie de l'évêque et l'aristocratie des "Messieurs", car la plupart des charges qui donnaient voix aux diètes étaient devenues par le fait comme héréditaires dans les principales familles du pays. »⁹ Cette formule ne s'applique évidemment pas à Martigny, pays sujet, mais on retrouve la même transmission entre les familles qui tiennent les rênes des charges politiques locales.

Selon Philippe Farquet, les familles nobles auraient disparu entre 1460 et 1560 : « Une aristocratie nouvelle s'élève sur leurs cendres, formée de négociants enrichis, de notaires, que leur instruction, leurs capacités, les alliances et les circonstances portent au-dessus du niveau général. »¹⁰ Jusqu'à

la Révolution, ces familles locales sont les interlocuteurs de l'autorité haut-valaisanne, ce qui leur donne ponctuellement un pouvoir non négligeable.¹¹

Martigny est une bourgeoisie en ce sens qu'elle dispose de franchises et donc de compétences politiques relativement étendues. Aussi, lors de l'assemblée générale constituée de bourgeois, choisit-elle librement ses magistrats tels que les syndics¹² et leurs conseillers, les procureurs chargés des affaires générales et les prud'hommes chargés de la justice locale. Cette assemblée est présidée par le châtelain ou le vidomne¹³. On y discute des projets de travaux, des règlements, de la gestion du Conseil et on y approuve les comptes¹⁴.

L'office de châtelain varie selon les périodes. Il est tout d'abord le représentant politique du seigneur temporel, de l'évêque ou du comte, et il a la charge de la haute juridiction dix mois sur douze, les deux autres étant réservés au vidomne. Il assume donc, en quelque sorte, les fonctions de président de commune et de juge de première instance¹⁵. A partir de la domination haut-valaisanne, il est appelé « grand-châtelain » et est choisi par la Diète parmi les familles influentes du Haut-Valais. N'habitant pas Martigny, le châtelain est moins influent que son représentant, le lieutenant (ou vice-châtelain)¹⁶. Le vidomne¹⁷, quant à

⁸ PAPILLOU 1979, p. 17.

⁹ RIVAZ 1961, pp. 24-25.

¹⁰ FARQUET 1953, p. 84. Il mentionne les de Martigny, les Exchampéry, les Rappes, les de Faussonay, les du Châtelard et les de Bertherinis.

¹¹ PAPILLOU 1979, p. 19.

¹² Initialement, les syndics étaient des magistrats nommés par les habitants pour gérer les affaires communales, sauf la haute justice. Dès 1766, ils sont au nombre de huit. Charge exclusivement attribuée aux bourgeois, elle s'étend aux autres habitants à mesure qu'augmente la population. Peu à peu, elle va se restreindre à la visite des limites, des cheminées, à l'inspection des forêts, à la surveillance des barrières et à la police du bétail. La dernière syndication prend fin avec l'annexion du Valais à l'Empire français en 1810. La débâcle du Giétroz permet toutefois de voir réapparaître les syndics, la surcharge de travail amenée par les réparations incitant le Conseil à les réintégrer

comme employés communaux. La commune de Martigny-Ville en conservera deux jusqu'en 1848. Voir FARQUET 1953, pp. 161-163.

¹³ FARQUET 2001, p. 50 ; FARQUET 1953, pp. 80 et 156.

¹⁴ MICHELET 1982, p. 71.

¹⁵ FARQUET, PAYOT 2007, p. 5.

¹⁶ Parmi les grands-châtelains haut-valaisans, il faut mentionner Gaspard-Jodoc Stockalper (1609-1691), grand-châtelain de Martigny pendant plus de vingt ans. Après la chute de l'Ancien Régime, le titre de châtelain correspond au juge de district. Voir FARQUET 2001, p. 50 ; FARQUET 1953, p. 156 et MICHELET 1982, p. 71.

¹⁷ La charge vidomnale est héréditaire. A Martigny, trois familles se la transmettent par le jeu des alliances : les de Martigny jusque vers 1440, les Exchampéry jusqu'en 1519, puis les de Monthey jusqu'en 1814. Leur siège au Bourg est situé à l'actuel Hôtel des Trois-Couronnes, mais ils n'y résident pas.

lui, représente l'évêque dans toutes les affaires administratives et est en charge de la haute juridiction en mai, en octobre et la nuit; ne résidant pas souvent à Martigny, il n'exerce pas une influence prépondérante. A ce sujet, Philippe Farquet, précise qu'afin de pallier son absence, le vidomme se fait représenter par un châtelain vidomnal ou vice-dominal, mais que cette fonction ne sert finalement que d'intermédiaire à un futur poste de lieutenant¹⁸.

Plusieurs charges de la châtelainie sont attribuées à la haute bourgeoisie locale. Celle de banneret¹⁹ comporte une double fonction: celle de porter l'étendard et de présider le « Vénérable Conseil »²⁰. Longtemps associée à Joseph-Germain Ganioz (1732-1792), cette fonction est ensuite exercée par Bernard-Antoine Cropt (1749-1802) jusqu'à la Révolution. Vient ensuite la lieutenance²¹, premier poste après celui de grand-châtelain, auquel se succèdent notamment Barthélemy Volluz (1739-1800), Joseph Tavernier (1756-1798) et Emmanuel Gay (1745-1808). D'autres attributions, telles que celles de capitaine (ou commandant de milice) et de curial²², sont aussi dévolues à cette classe favorisée qui dirige les affaires bourgeoises jusqu'à la

période révolutionnaire. Parmi les curiaux les plus cités, en raison des nombreux protocoles qu'ils ont rédigés, on trouve Jacques-Joseph Tavernier (1733-1784), Joseph-Théodore Gross (1730-1820) et Emmanuel Gay. Les notaires accèdent également à certaines charges, comme celles de châtelain vidomnal²³ ou de curial, qu'ils partagent avec l'élite locale.²⁴ Certes moins importantes, ces attributions les propulsent néanmoins vers des fonctions plus élevées, ou, le cas échéant, permettent à leur descendance d'accélérer ses succès, grâce notamment à des stratégies d'alliances.

Mais comment ces familles survivent-elles au changement politique qui s'annonce? Toutes ne résistent pas à la nouvelle vague égalitaire qui permet à de nouvelles souches de s'illustrer dans le paysage politique martigneraïn. Toutefois, ce sont aussi les liens tissés avec les anciennes fortunes politiques qui permettent aux nouveaux élus de s'inscrire dans l'évolution politique de Martigny. Les précisions apportées dans ce chapitre sur les diverses fonctions administratives fixent finalement les contours du Conseil bourgeoisial sous la domination haut-valaisanne.

18 FARQUET 1953, p. 80.

19 Le banneret, appelé aussi *banderet*, est un officier à la tête de la milice ou de la bannière locale. Nommé à vie et dispensé de toutes tailles et charges militaires, sa fonction, souvent couplée avec celle de lieutenant, lui confère une forte influence. Il assiste de droit aux séances de la communauté dont il fait souvent office de chef effectif. Cette charge incombe exclusivement à des membres de la bonne bourgeoisie locale, voire à des rangs de la noblesse. La plupart des bannerets sont notaires et de famille aisée, car le montant de cette charge s'élève de 3000 à 4000 écus de cabale. Ce poste a notamment été détenu par les familles de Prato, de Granges, de Salthéry, Piamont, Ganioz, Joyat, Cropt. Voir le glossaire de FARQUET 2001, p. 50; BERTRAND 1934, p. 267.

20 Le « Vénérable Conseil » s'entend comme le Conseil communal ou municipal actuel.

21 Le lieutenant (ou vice-châtelain) est le représentant du châtelain qui ne réside généralement pas à Martigny. Il est élu tous les deux ans, le jour de l'Épiphanie, parmi quatre candidats choisis par l'assemblée

des bourgeois. Il remplit le même rôle qu'un exécutif de nos jours, soit de vice-président, de juge-substitut, d'huissier et de chef de police. Parmi les porteurs de ce titre figurent, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, les familles de Granges, Piamont, Ganioz, Terraz, Gaillard, Joyat, Juillonard, Volluz, Tavernier. Voir à ce sujet le glossaire de FARQUET 2001, p. 50; FARQUET 1953, p. 80 et MICHELET 1982, p. 71.

22 Le curial ou greffier fait office de secrétaire du châtelain et du Conseil; sa fonction s'arrête à la fin de l'exercice de ce dernier. A Martigny, le châtelain choisit son curial parmi quatre notaires nommés par les bourgeois. Dès 1731, le curial est directement élu par l'assemblée bourgeoise. Voir le glossaire de FARQUET 2001, p. 50; MICHELET 1982, p. 71.

23 On trouve plusieurs appellations pour cette même fonction: châtelain dominal (ou vice-dominal) ou châtelain (ou vice-châtelain) de la vidamie.

24 FARQUET 1953, p. 84.

Cette relative autonomie communale semble avoir favorisé une certaine entente entre le Haut-Valais et ses sujets. De même, une relative proximité entre les diverses catégories de la population, lors de l'exécution des tâches communales, empêche les aspirations trop élitistes de se réaliser. Cet aspect est étayé par l'exemple des tours de syndication illustré par Philippe Farquet. En effet, les habitants de Martigny, toutes catégories confondues, accomplissent l'office de syndic, ce qui favorise une forme de cohésion communale : « Coudoyant ainsi les syndics des quartiers ruraux, les patriciens de Martigny étaient moins enclins à marquer des distances exagérées, et ce fut un bienfait pour la Communauté en un temps où beaucoup pouvaient être tentés de dresser des barrières de classe. »²⁵ Nous ne savons pas jusqu'à quel point la douceur de ce tableau paraît vraisemblable ; toujours est-il que les révoltes qui éclatent à la fin du XVIII^e siècle annoncent un tournant dans l'histoire communale.

La commune sous la République helvétique : une nouvelle donne

La mise en place de la République helvétique et de sa Constitution, calquée sur celle de la France du Directoire, suppose une uniformisation des autorités exécutives, administratives et judiciaires. Il s'ensuit un nivèlement des particularités locales qui constituaient un système relativement complexe. Ces nouvelles dispositions méritent d'être sommairement abordées, puisque, malgré quelques aménagements futurs, elles marquent durablement le relief politique valaisan. L'appréhension de ce système nous permet d'une part de comprendre comment le changement de régime a permis

l'ascension de certaines personnalités et, d'autre part, de saisir les enjeux qui entourent la question bourgeoise. Ce dernier aspect pose les jalons de la problématique séparatiste examinée dans cet article.

La Constitution helvétique entre en vigueur le 12 avril 1798. L'état unitaire, né de la révolution helvétique, se base sur les principes d'égalité des droits, de la souveraineté populaire et de la séparation des pouvoirs. Elle met en place une démocratie représentative. Les membres du corps électoral cantonal, élus par les citoyens actifs, nomment les autorités cantonales et centrales. Chaque canton est ainsi représenté par quatre députés au Sénat, huit au Grand Conseil²⁶ et un juge au Tribunal suprême. L'organe exécutif suprême, le Directoire, est composé, quant à lui, de cinq membres et dispose d'un assez large pouvoir. Assisté de quatre, puis de six ministres, il exerce un contrôle sur le pays par l'intermédiaire de préfets nationaux, de sous-préfets et d'agents nationaux qui constituent l'organe exécutif cantonal²⁷.

Le préfet, nommé par le Directoire, détient le pouvoir de faire exécuter et respecter les lois. Sa tâche principale consiste à surveiller les autorités et les fonctionnaires publics dans leurs missions. Pour ce faire, il est assisté d'un lieutenant par district, nommé « sous-préfet »²⁸, ainsi que d'un agent national par commune choisi par ce dernier. Ces agents nationaux, entendus comme des administrateurs de village, remplissent initialement des fonctions très étendues : publication des arrêtés officiels, enquêtes statistiques, registre foncier, police du feu, inspection du bétail, perception des impôts, etc. La loi sur les communes du 15 février 1799 leur fait perdre quelques attributions et

²⁵ FARQUET 1953, p. 85.

²⁶ Entre 1798 et 1800, le Sénat et le Grand Conseil constituent les deux chambres du Parlement de la République helvétique. Le Sénat propose des modifications de la Constitution, sur lesquelles se prononce le Grand Conseil. À l'inverse, le Sénat refuse ou ratifie, sans pouvoir les modifier, les lois élaborées par le Grand Conseil. Le 7 août 1800,

le Grand Conseil est dissout, laissant au Sénat les compétences législatives et exécutives. Voir A. Fankhauser, « Sénat », et « Grand Conseil (République helvétique) », in *DHS*.

²⁷ A. Fankhauser, « Directoire », in *DHS*.

²⁸ Le préfet de district ou sous-préfet est choisi dans son district de domicile.

une partie de leurs revenus au profit des présidents de municipalité élus par le peuple²⁹.

Au niveau communal, ce sont les municipalités qui interviennent dans la gestion des tâches de la Chambre administrative. Dès le mois de mars 1798 paraît une loi sur l'organisation des municipalités, dont voici les principales dispositions résumées par Michel Salamin :

- 1) *Il convient d'uniformiser le pouvoir municipal « en appelant à sa formation le peuple, source unique de toute autorité légale » ;*
- 2) *afin de ne léser, ni l'ensemble des citoyens d'une commune, ni dans celle-ci ceux d'entre eux qui sont possesseurs en commun des biens communaux, il convient d'instituer deux organismes distincts : des municipalités et des chambres de régie ;*
- 3) *comme il serait absurde de partager les biens communaux dans l'état présent du pays, il convient de maintenir les chambres de régie, bien que leur existence exclue d'un pouvoir une certaine catégorie de citoyens ;*
- 4) *pour éviter tout conflit de compétence entre les municipalités et les chambres de régie, il suffit d'élaborer une loi précisant exactement les attributions des deux organismes.*³⁰

Ces dispositions mettent en exergue la distinction qui s'opère entre municipalité et chambre de régie. De fait, la commune étant à l'origine une bourgeoisie dont les bourgeois sont les seuls propriétaires des biens communs, il faut, au nom de l'égalité politique nouvellement acquise, accorder des droits à l'ensemble des habitants de la commune, tout en ménageant les anciens bourgeois. Le cas de l'élection martigneraise de 1799 permet de comprendre l'organisation communale et ses acteurs.

²⁹ La recette des agents provient de l'encaissement des impôts, de la vente du papier timbré, de la légitimation des passeports, etc. Pour ne plus devoir payer les agents, le gouvernement central promulgue, le 11 octobre 1799, une loi prescrivant que les agents « seront à l'avenir choisis dans le nombre des officiers municipaux ». Ainsi « ils seront indemnisés par les communes pour le surcroît de peine qu'il leur en résultera de cet emploi ». Voir STRICKLER 1895, pp. 96-97 [cité en note dans SALAMIN 1957, p. 44] ; A. Fankhauser, « Agent national », in *DHS*.

³⁰ SALAMIN 1957, pp. 44-45.

LA MUNICIPALITÉ : UN CAS D'ÉLECTION COMMUNALE EN 1799

La loi du 13 novembre 1798 décrète la mise en place de deux corps séparés : « Il y a dans chaque commune une assemblée générale de tous les citoyens actifs, sans aucune exception ; cette assemblée nomme une *Municipalité* qui règle la police administrative du lieu. [...] Les copropriétaires des biens communs, dans chaque lieu, nomment une *Chambre de régie*, laquelle s'occupe de l'administration et de la conservation des biens communs. »³¹ Ces dispositions dessinent la nouvelle dichotomie communale ; elles seront reprises dans la loi du 15 février 1799, celle-là même qui établit les modalités structurelles de la nouvelle commune.

L'élection des membres de la municipalité se fait chaque année à bulletin secret par l'assemblée générale des habitants. En fonction de la taille de la commune, on dénombre entre trois et onze municipaux³². Leurs fonctions sont identiques à celles de la Chambre administrative, mais s'appliquent au niveau communal. Ils s'occupent de « la police intérieure (propreté des rues et leur illumination), [de] la surveillance de la parfaite exécution des lois relatives aux spectacles et fêtes publiques, [de] l'inspection des denrées, [de] la vérification des poids et mesures, [de] la lutte contre l'incendie, [des] épidémies, [des] épizooties, [de] la surveillance des mendiants, [de] l'établissement d'un registre d'état civil, [du] logement et [de] l'entretien des troupes de passage. »³³ Les tâches dévolues autrefois aux syndics sont donc attribuées aux municipaux, qui ont

³¹ *Idem*, p. 45.

³² Une commune de moins de 300 habitants dispose de trois membres au Conseil municipal ; de 300 à 1300 habitants, il y en a cinq ; de 1300 à 2000, neuf ; au-dessus de 2000 habitants, onze. De plus, dans les communes de moins de cinq municipaux, l'assemblée générale nomme trois officiers suppléants.

³³ SALAMIN 1957, pp. 45-46.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ
 REPUBLIQUE HELVÉTIQUE UNE ET INDIVISIBLE.
 CANTON DE VALAIS.

Martigny le 11 avril 1799

LE SOUS PREFET DU DISTRICT DE MARTIGNY.

au Citoyen Derivaz, Prefet National du Canton de Valais

Citoyen Prefet

J'en fais un devoir de vous annoncer l'Élection complète de la Municipalité ainsi que de la Chambre de Régie de cette Commune, dont j'ai présidé les Assemblées, à tenir le loi du 15. février.

Votre population étant de 477 âmes nous avons dû nommer onze municipaux, ce qui pour suivre exactement le prescrit de la loi dont je n'ai jamais voulu me départir, nous a occupé les 5. 6. 7. & 8. de ce mois. Il y a eu quelque tumulte le premier jour en ce qui concerne, esprit, bouillottes réclamationes les anciennes formes d'Élection, à rétrograder sur la longueur du mode actuel, & au, trop facile connivence leur but paroissiens sous divers prétextes, vouloir empêcher l'entrée de l'Assemblée le 5. du Cant.

Cependant nous avons perseveré à continuer les opérations de l'Assemblée, & l'ordre & le calme ont régné jusqu'à la fin, s'opposant de St. Agens Vallotton qui a été nommé un de nos trois scrutateurs, y a été très utile.

Lettre de Pierre-François Berguerand. [AEV, H4/336, 11.04.1799]

un rôle proche de celui de l'organisation communale actuelle³⁴.

L'une de ces élections a lieu à Martigny entre le 5 et le 9 avril 1799. Son déroulement nous est parvenu grâce au rapport envoyé le 11 avril à « Derivaz », à savoir Charles-Emmanuel de Rivaz, le préfet national du canton du Valais, par le sous-préfet du district de Martigny, Pierre-François Berguerand (1756-1799)³⁵. Ce dernier incarne le renouvellement du personnel politique de Martigny selon les nouveaux principes révolutionnaires. Le *Nouvel armorial valaisan* nous apprend que Berguerand est un physicien, collaborateur d'Isaac de Rivaz, né à Vallorcine³⁶. Fils d'un marchand reçu bourgeois en 1772, il bénéficie certainement de ce statut dans le même temps. Il occupe ensuite la charge de sous-préfet

³⁴ A. Ladner et P. Steiner, « Autorités communales », in *DHS*; SALAMIN 1957, p. 46.

³⁵ AEV, H4/336, 11.04.1799.

³⁶ Ses liens avec les de Rivaz ne sont certainement pas étrangers à l'attribution de ce poste.

de Martigny entre 1798 et 1799, et devient secrétaire de la Chambre administrative en 1799. A la suite de son décès prématuré, son poste est attribué à Frédéric Gross³⁷. Cette source illustre les balbutiements de la politique martigneraise de l'après-révolution. Présidée par le sous-préfet Pierre-François Berguerand³⁸, cette assemblée essaie de réorganiser la municipalité dans son ensemble; on semble vouloir faire table rase des mois écoulés dans la confusion. En effet, quand paraît la loi du 13 novembre 1798 sur l'organisation des municipalités, plusieurs communes tentent de réaffirmer leur autonomie. C'était sans compter sur l'intervention du ministre de l'Intérieur qui arrête ces élections et exige des communes qu'elles attendent la loi complète sur cet objet et sur les chambres de régie. La nouvelle loi paraît donc le 15 février 1799, accompagnée de l'arrêté du 13 mars précisant la manière de l'exécuter³⁹. Et de fait, selon le sous-préfet Berguerand, les résultats des élections d'avril 1799 ne présentent aucun ancien conseiller communal, excepté le « Capitaine Volluz »⁴⁰. Malgré la rigueur proclamée dans la source évoquée, les tensions existent. Le sous-préfet Berguerand en fait état dans sa lettre, mais les décrit comme des événements isolés,

balayés au profit de l'ordre et du calcul. Il est difficile d'identifier précisément les dissidents politiques, attendu que concrètement tous les citoyens sont mis au même rang politique sous le régime de l'Helvétique. Selon le rapport du sous-préfet, leurs réclamations visent la restitution des anciennes formes d'élection, soit peut-être celles auxquelles les non-bourgeois ne pouvaient prendre part; ce qui pourrait porter au rang des tapageurs les propriétaires bourgeois.

L'enthousiaste Pierre Ochs⁴¹, rédacteur du premier essai de la Constitution helvétique, insistait pourtant sur l'égalité d'une citoyenneté universaliste dans un discours prononcé en septembre 1798 à la gloire de la République helvétique: « Vous n'êtes plus maintenant les citoyens de telle ou de telle vallée, ennemie ou rivale de sa voisine. Vous êtes tous Helvétiens, tous membres d'une même famille, quels que soient vos idiomes, vos cultes et vos usages. Le citoyen de Sentis comme celui de Lugano, participent aux mêmes droits. Le territoire entier de l'Helvétie est ouvert à l'industrie de tous, qui ne connaît plus de monopoles, plus de privilèges et plus d'autres restrictions que celles que requiert la nature des choses. »⁴²

37 Ses deux frères, Claude-François (1761-1829) et Jacques-Félix (1764-1817) sont reçus bourgeois en 1800, peu après la mort de Pierre-François, qui avait acquis une certaine notoriété, notamment en raison de ses travaux de mécanique. Tous deux sont engagés politiquement. Le premier est syndic, puis conseiller-adjoint de Martigny-Bourg; il collabore avec Isaac de Rivaz. Le second est conseiller avant d'être démis de ses fonctions par Turreau en 1802, en raison de son hostilité aux ingérences françaises; il devient commissaire des guerres en 1814. Voir *Nouvel armorial valaisan* 1984, p. 31; FARQUET 1935, p. 361.

38 A. Ladner et P. Steiner, « Autorités communales », in *DHS*. L'agent national et le sous-préfet peuvent assister aux séances de la municipalité et y exercer un contrôle direct. Cela explique que les élections soient présidées par le sous-préfet. Par contre, la haute surveillance revient à la Chambre administrative cantonale.

39 SALAMIN 1957, p. 53.

40 AEV, H4/336, 11.04.1799.

41 Pierre Ochs (1752-1821) est un homme politique et de droit. A la demande du Directoire, il ébauche la constitution d'« une République helvétique une et indivisible », qui sera largement modifiée avant sa diffusion. Il proclame la République helvétique le 12 septembre 1798 à Aarau comme président du Sénat, avant de devenir membre du Directoire. Voir P. F. Kopp, « Ochs, Pierre », in *DHS*.

42 « Le Directoire exécutif de la République helvétique une et indivisible au peuple de l'Helvétie », Lucerne, 28 septembre 1798, signé Ochs et Mousson, dans STRICKLER 1887, p. 1226 (cité dans ARLETTAZ 1998, p. 125).

Ce discours revendique les valeurs révolutionnaires d'égalité des droits et de liberté au sein d'une République affranchie de toute frontière intérieure. Le critère de citoyenneté, inhérent à la nationalité, prime dans cette conception nouvelle d'une société démocratique.

L'Ancien Régime ne reconnaissait les droits du citoyen que dans le cadre de sa commune d'origine ; en dehors de celle-ci, il était un étranger. Les bourgeois ou les communiens jouissaient donc de tous les droits communaux, contrairement à des individus installés même depuis plusieurs générations. Ceux-ci ne pouvaient pas prétendre aux mêmes avantages à moins d'acheter la bourgeoisie, ce qui n'était pas à la portée de tous. C'est la nouvelle Constitution de 1798 qui introduit l'indigénat helvétique. Désormais, l'Etat délivre un droit de cité sous les deux conditions suivantes : il faut « premièrement [...] être né ou établi dans un territoire souverain, sujet ou allié de la Confédération des Treize Cantons ; [...] deuxièmement, avoir un statut, c'est-à-dire être reconnu dans une localité »⁴³. Les bourgeois peuvent donc prétendre à la nationalité, de même que les habitants nés en Suisse et ceux qui ont un droit de domicile perpétuel⁴⁴.

L'article intitulé « Citoyens et exclus sous la République helvétique » de Silvia Arlettaz est éclairant en ce qu'il analyse de quelle manière la Constitution helvétique, tout en proclamant la garantie des libertés naturelles et l'abolition des privilèges, évolue vers l'exclusion dans sa définition du citoyen. Les citoyens actifs sont en effet exclusivement des « nationaux mâles, ayant vingt ans révolus, [...] inscrits sur le registre civil et qui ont prêté le serment civique »⁴⁵. Dès lors sont exclus de cette acception, les femmes, les juifs et les ecclésiastiques, ce qui contredit les principes universalistes dont se targue le nouveau régime. Cependant, nous

constatons que la discrimination n'existe pas uniquement hors du cadre de la citoyenneté, mais également au cœur même de ce principe. Dans ce sens, le rapport effectué par Pierre-François Berguerand aborde la question des non-bourgeois nouvellement invités à voter. Le sous-préfet martignerain déplore que cette catégorie, qui compte un cinquième des votants, ne soit représentée par aucun des élus. Il dénonce une machination visant à les exclure de la sphère politique. On remarque ainsi que malgré l'égalité formelle, les nouveaux citoyens n'ont pas accès aux charges politiques. Ils sont helvétiques, certes, mais non-bourgeois et donc « étrangers » à la commune. La majorité des votants à l'assemblée primaire étant bourgeoise, ces « citoyens de deuxième classe » ne font pas le poids. De plus, ce mécanisme d'élection « ouvert », tel qu'il est proposé pendant l'Helvétique, ne fonctionne pas longtemps puisqu'il prend fin lors du passage à la République indépendante. On réintègre alors les principes électoraux prérévolutionnaires, ce qui montre à quel point les hautes sphères locales désapprouvent le système helvétique. Toutefois, la population ne rejette pas tous les nouveaux acquis pendant l'Helvétique. Il y a manifestement une rupture dans la représentation au Conseil, puisque celui-ci ne compte qu'un membre de l'Ancien Régime, le capitaine Volluz. Nous constatons donc un rejet clair des anciennes instances, mais aussi des non-bourgeois⁴⁶. Cela favorise l'entrée en politique d'une nouvelle catégorie sociale : la bourgeoisie enrichie et formée. Cette élection de 1799 révèle donc deux aspects de la nouvelle politique helvétique : d'un côté, celui d'une démocratie nouvellement acquise, ouverte à une population liée par les mêmes droits ; de l'autre, celui d'une société de caste, séparant « virtuellement » bourgeois et non-bourgeois d'une

⁴³ ARLETTAZ 1998, p. 127.

⁴⁴ *Ibidem*.

⁴⁵ *Idem*, p. 128.

⁴⁶ Certains non-bourgeois, nouvellement Helvétiques, accèdent cependant à des postes intéressants attribués par les fonctionnaires du régime. C'est le cas de Philippe Morand, qui devient commissaire des guerres pendant la République helvétique ; il ne deviendra bourgeois qu'en 1803.

même commune⁴⁷. Ce nouveau système se heurte visiblement aux coutumes locales qui tiennent à leurs prérogatives bourgeoises. Dès lors, en plus du nouveau concept de municipalité instauré par la République helvétique, il est nécessaire de maintenir l'ancienne notion de bourgeoisie, afin de ne pas léser les propriétaires de biens communs, c'est-à-dire les anciens bourgeois de la commune.

La commune bourgeoise se charge de l'administration des biens communaux et de la gestion de l'assistance publique. Elle se compose d'une assemblée générale, constituée de bourgeois, qui contrôle les comptes annuels, fixe l'impôt éventuel, décide des ventes et des achats d'immeubles. Pour ce faire, elle élit une chambre de régie de quinze membres au maximum, dont dépend financièrement la municipalité. Cette autorité communale, instaurée sous la République helvétique, est, selon la loi du 15 février 1799, chargée d'administrer les biens de la bourgeoisie; elle est renouvelable chaque année à raison d'un tiers, à l'instar de son pendant municipal⁴⁸.

Ce dualisme communal subsiste sous la Médiation (1803-1813), mais certaines communes retrouvent rapidement leur ancien fonctionnement dans quelques cantons, à l'instar des Grisons et du Valais à l'aube de la République indépendante.

LA NOTION DE BOURGEOISIE

Le retour au monopole de la commune bourgeoise après la République helvétique justifie le bref aparté que nous consacrons à la notion de bourgeoisie. Ce système occupe finalement la plus grande partie du cadre historique étudié dans cet article. Son histoire ainsi que celle de l'acquisition

du précieux sésame tracent les contours de la politique martigneraise, car le statut de bourgeois est inhérent à la mainmise d'une certaine élite sur les institutions politiques.

Le dualisme communal reconnu par la constitution et la législation du canton du Valais comprend la commune politique et la bourgeoisie (ou commune bourgeoise). Ce système est relativement récent puisqu'il est mis en place à partir de l'adoption de la Constitution fédérale de 1848. « La commune politique est constituée de jure et [...] pose le principe du libre établissement du citoyen suisse sur tout le territoire de la Confédération. »⁴⁹ Le 23 décembre 1852, c'est la Constitution valaisanne qui concède à l'assemblée primaire le droit de se prononcer sur les questions municipales. Cependant, la commune politique sera instaurée de facto lorsque la révision totale de la Constitution fédérale de 1874 donnera au citoyen suisse le droit de vote et d'élection dans la commune de son domicile. Nous pouvons donc considérer qu'avant 1848, il n'existe que la commune bourgeoise, à l'exception de la brève période de l'Helvétique entre 1798 et 1802 et celle du Département du Simplon de 1810 à 1813⁵⁰.

Pendant la période helvétique, le statut de citoyen suisse est attribué, rappelons-le, aux bourgeois des anciens cantons ainsi qu'aux habitants qui n'ont pas de restriction de résidence, engendrant de ce fait des conflits entre les nouveaux et les anciens bourgeois. Les raisons de la discorde sont liées à la propriété : les anciens bourgeois refusent de partager les biens communaux (forêts, prés, etc.) avec les « nouveaux bourgeois », généralement plus pauvres. Le compromis mis en place s'exprime sous la forme du dualisme communal : les droits politiques sont accordés à l'ensemble des citoyens dans le cadre de la commune d'habitants ou commune

⁴⁷ J'emploie à dessein le terme « virtuellement », cette démarcation n'étant pas discernable puisqu'au fond tous sont helvétiques.

⁴⁸ A. Ladner et P. Steiner, « Autorités communales », et A. Fankhauser, « Municipalité » et « Chambre de régie », in *DHS*; SALAMIN 1957, pp. 46-47 et LIEBESKIND 1971, p. 69.

⁴⁹ KÄMPFEN, 1965, p. 133.

⁵⁰ *Ibidem*.

176

ÉTAT DE LA POPULATION DE LA COMMUNE

de *Martigny* Dixain de *Martigny*.

Cinquième Classe

Renfermant les Professionistes, Domestiques et Ouvriers étrangers sans domicile fixe.

N.° d'ordre.	N O M S		ANNÉE de la Naissance.	QUALITÉ ou PROFESSION.	FACULTÉS, intellectuelles.	L I E U de NAISSANCE.	Leur MORALITÉ.	Observations.
	de FAMILLE.	de BAPTÊME.						
1	abbet	Joseph Xavier?	1809.			Martigny	V	illégitime.
2	aubert	Marie Julie.	1820.		hommes.	sep.	V	sep.
3	Burnet	Nyabutte.	1201.	maréchal.	e.	Valley.	B. R.	e.
4	Bossonnet	Michel.	1805.	mixte/ajoute	ep.	Chamony	B. R.	et
5	Bellefrand	Jean Joseph	1807.	maurcier	ep.	Coast.	B. R.	e
6	Bernar	Marie Anne	1803.	Domestique	ep.	Boyp.	B. R.	e
7	Bochaton	Claude.	1793.	Ouvrier	ep.	Bliau.	B. R.	e
8	Besperon.	Pierre Antoine	1804.	condamier	ep.	Migianone	B. R.	e
6	Borjon	Leopold	1792.	menuisier.	ep.	Pallanza	B. R.	e
10	Besperon.	Jean Baptiste.	1802.	sep.	ep.	Migianone	B. R.	e
11	Blardonne	Pierre Martin.	1808.	maçon	ep.	Ramianca	B. R.	e
12	Barret	Jean Baptiste.	1805.	tisseur de pierres.	ep.	Corago	B. R.	e
13	Guess	Marie Elisabeth	1794.	Schweizer	ep.	Martigny	B. R.	e
14	Bauolins	Jean Louis	1801.	ep.				seize Broyon

Recensement de 1829, cinquième classe. (AEV, 3090, 11, Martigny-Ville)

politique ; par contre, la jouissance des biens communaux est attribuée uniquement aux anciens bourgeois formant la commune bourgeoise.

La fin de la République helvétique est marquée par l'abolition des communes d'habitants dans certains cantons, dont le Valais, privant les non-bourgeois de droits politiques.⁵¹

⁵¹ Il faudra attendre le courant libéral, connu sous le nom de Régénération, pour rétablir ces droits. Voir B. Sieber, « Bourgeoisie » et A. Ladner, « Commune », in *DHS* ; PAPILOUD 2002, p. 467.

La République indépendante rejette certains aspects du régime précédent et revient à l'ancienne formule. La qualité de citoyen actif n'est alors reconnue qu'aux personnes ayant un droit de communauté dans un lieu et qui l'habitent. De ce fait, ceux qui ont obtenu la naturalisation par la voie de l'Helvétique doivent obtenir l'agrégation dans une commune. Les Valaisans non communiers sont une fois de plus privés de droits politiques, mais aussi de la liberté d'établissement ainsi que de celle de commerce ; leur statut est semblable à celui d'un étranger⁵². Après la courte période helvétique, la commune, ayant retrouvé son statut privilégié d'autrefois, fonctionne de nouveau de manière autonome et constitue le socle de l'activité civique : les limites de la citoyenneté s'arrêtent aux frontières communales.

Les étrangers, autre catégorie des exclus politiques, sont aussi écartés du fonctionnement communal et dépendent du bon vouloir de la bourgeoisie⁵³. La dichotomie sociale et civile existant entre bourgeois et habitants évolue néanmoins dans le courant du XIX^e siècle grâce à l'amélioration des moyens de communication et à l'augmentation constante du nombre d'étrangers : « Ces gens, pour la plupart doués d'un esprit d'entreprise et d'expansion économique, apportent souvent du travail et des possibilités de gain dans une localité, et y acquièrent une influence sans cesse grandissante grâce à leur situation économique. Il n'est plus question de les exclure davantage des affaires communales. Avec l'extension du concept de la commune bourgeoise, son champ d'activité s'étend également. L'assistance et l'instruction publique, les services publics, les institutions assurant le bien-être, les travaux publics, par exemple l'endiguement du Rhône, revêtent de l'importance pour l'ensemble de la

population, pour les bourgeois comme pour les étrangers à la bourgeoisie. »⁵⁴

Cette conception plus étendue de la gestion communale vient de l'impossibilité de restreindre les fonctions économiques d'un territoire aux seuls bourgeois, car cela aurait évidemment constitué un frein au développement des communes. Ainsi, cette nouvelle donne se cristallise dans l'adage mentionné par Kämpfen : *quidquid est in territorio est etiam de territorio*⁵⁵.

L'aspect social et humain de la question bourgeoise permet de comprendre l'évolution du corps politique martigneraïn. Moyennant finance, les nouvelles familles vont élaborer un monopole économique leur permettant de s'introduire dans la vie politique. N'oublions pas que le droit de bourgeoisie est intrinsèquement lié aux questions de propriété et de la gestion des biens-fonds, la préservation de ces derniers étant garantie par l'association des propriétaires. Les non-propriétaires, pour des raisons évidentes, n'ont pas de droits relativement à ces biens et à leur gestion. Par la suite, compte tenu du maintien de cette organisation, les non-propriétaires, et par extension les non-bourgeois, n'auront pas voix au chapitre dans le cadre politique communal. Pour protéger l'accès à la bourgeoisie, les taxes d'agrégation seront augmentées jusqu'à ce que cet accès devienne l'apanage d'une certaine catégorie sociale : les notaires, les commerçants et autres individus enrichis.

La thématique de gestion des biens-fonds nous intéresse donc particulièrement, car elle constitue un des aspects fondamentaux de la séparation communale. La division des biens communaux, qui a lieu en 1814 à Martigny, est en effet annonciatrice de la dissolution communale.

⁵² PAPILLOUD 2002, p. 465.

⁵³ KÄMPFEN 1965, pp. 157-158.

⁵⁴ *Ibidem*.

⁵⁵ « Ce qui est dans un territoire appartient aussi à ce territoire », *Ibidem*.

LE CONSEIL BOURGEOISIAL POSTRÉVOLUTIONNAIRE

Y a-t-il un héritage de l'Ancien Régime perceptible dans les postes occupés au sein du Conseil postrévolutionnaire ou, au contraire, remarquons-nous de nouvelles figures, signe qu'un changement de classe sociale s'est opéré, reléguant aux oubliettes les familles en vue à la fin du XVIII^e siècle? Grâce au dépouillement systématique des protocoles du Conseil, nous remarquons premièrement que la fonction de syndic, sous la République indépendante, ne favorise pas nécessairement une quelconque forme d'ascension sociale. Il s'agit toujours d'un tournus qui incombe également aux conseillers communaux et qui s'adresse particulièrement aux nouveaux bourgeois qui effectuent si possible le tour de syndication dans l'année qui suit leur agrégation. Deuxièmement, les premières années suivant la proclamation d'indépendance du Valais, le Conseil communal est composé d'un groupe relativement hétérogène. D'une part, nous avons de nouveaux individus, à l'instar de Christian-Blaise Clivaz (1756-1825), qui ont su profiter de la période helvétique pour figurer dans la nouvelle distribution communale. D'autres sont issus de familles connues, comme Bernard-Antoine Cropt (1769-1828)⁵⁶. Homonyme, filleul et neveu du dernier banneret de Martigny, celui-ci s'installe durablement au Conseil. D'abord vice-président aux côtés de Christian-Blaise Clivaz, il lui succède dans sa fonction de président jusqu'en 1811, puis de 1815 à 1821⁵⁷. Par son mariage avec Marie-Petronille-Euphrasie Volluz (1773-1845), fille de Barthélemy Volluz⁵⁸, il s'allie à une famille

politique issue également de l'Ancien Régime. D'autres suivent le même schéma d'affiliation, tels Louis Gay et Pierre-Joseph Saudan. La tendance semble confirmer, malgré la rupture idéologique et politique qu'incarne la Révolution, la mainmise de certaines familles dans la politique martigneraise. Ce n'est pas un cas isolé si l'on en croit les propos de Rivaz: « Quant à la succession de quelques familles dans les places, sous quelle forme de gouvernement populaire pourra-t-on éviter que le peuple ne confie l'administration de la justice et du gouvernement à ceux qui se consacrent habituellement aux études nécessaires à ces fonctions, et que les mêmes noms ne se perpétuent dans les places? »⁵⁹ De même, Jean-Henry Papilloud affirme qu'entre 1798 et 1815, et même plus tard, ce sont les individus de la période prérévolutionnaire qui occupent les fonctions les plus en vue dans les hautes sphères cantonales: « Ainsi pour représenter le Valais au Sénat de la République helvétique, à côté du notaire Jean-Joseph Duc, banneret de Conthey et major de la bannière d'Entremont-Conthey, les électeurs choisissent trois personnages qui ont occupé les plus hautes fonctions dans la République des Sept Dizains: Valentin Sigristen, grand bailli, Jean-Joseph Julier, trésorier d'Etat, et Antoine-Marie Augustini, gouverneur de Monthey. Fait significatif, tous les trois ont fait partie de la commission qui a condamné à mort les révolutionnaires de 1791. »⁶⁰ Ce propos vaut tous les commentaires. On constate effectivement qu'il est, dans un premier temps, difficile de renouveler les forces vives dirigeantes, puisque la formation, moteur de l'ascension politique, reste l'apanage de certaines

⁵⁶ Son témoin de mariage est Pierre-François Sarrasin (1757-1826), époux de la sœur de Bernard-Antoine, Marie-Joseph Cropt (1760-1814), et élu conseiller en mai 1807.

⁵⁷ Voir notamment la liste des conseils communaux annexée dans le mémoire: ANTONIO 2011, pp. 101 à 109.

⁵⁸ Il est lieutenant, puis capitaine sous l'Ancien Régime.

⁵⁹ RIVAZ 1961, p. 27 (tiré de PAPILLOUD 2002, p. 482).

⁶⁰ PAPILLOUD 2002, p. 483.



Plan de Martigny levé par les ingénieurs géographes français, 1802. (in Vallesia 2005, fig. 11)

familles. Toutefois, il ne faut pas oublier que d'autres domaines, comme le commerce, créent de nouvelles fortunes. Dans ce sens, une élite inédite, enrichie et instruite parvient à s'immiscer dans le monde fermé de la politique. Les autorités qui prennent le relais sont donc composées de groupes réformateurs, prônant des idées politiques originales, et des héritiers de familles prérévolutionnaires. Qu'en

est-il donc des conflits idéologiques? Cette question occupera notre attention dans les chapitres suivants, mais nous pouvons déjà dire que les deux parties semblent tirer leurs avantages de cette coalition, dans une société en pleine évolution; les mariages entre ces différentes familles en sont la preuve. Il s'agit donc avant tout de comprendre quelle catégorie d'individus opère le changement idéologique survenu dans la première moitié du XIX^e siècle, menant les uns vers une forme de libéralisme et maintenant les autres dans un passé regretté.

A Martigny comme ailleurs, certaines familles en vue ont traversé les régimes en réaffirmant leur place grâce aux réseaux familiaux dans lesquels elles évoluent. Cependant, même si le réseau sert de tremplin à une future carrière politique, un individu ne se réduit pas à ses aïeux. Les nouvelles générations semblent adhérer, avec plus ou moins d'accommodations selon les influences reçues, à la politique progressiste de l'époque.

Certains acteurs politiques ou conseillers sont moins attachés aux réseaux martignerains. Il s'agit sou-

vent de ressortissants d'autres quartiers de Martigny, à savoir la Combe, Charrat, Ravoire ou La Bâtiat. Cette constatation nous amène à réfléchir à la dynamique des différents villages ou quartiers du Grand-Martigny. A noter qu'une recherche généalogique systématique par quartier permettrait certainement d'en savoir plus sur le rôle de leurs représentants au Conseil communal.

REPRÉSENTATION DES QUARTIERS

Les différents villages formant la mosaïque martigneraise se distinguent par leur hétérogénéité. Un acte officiel, énonçant l'entrée de Charrat dans la commune, les énumère en 1324 : le Bourg, la Ville, Ravoire, la Fontaine, les Rappes, le Fays et le Brocard. Le Bourg, situé en tête de liste, comme dans la quasi-majorité des documents, affiche sa suprématie. Anciennement situé aux Rappes, le chef-lieu de Martigny s'installe au Bourg lorsque le vidomnat y fixe sa demeure. Il y restera jusqu'au XIX^e siècle⁶¹. Le quartier de la Ville n'est donc pas, comme nous pourrions le croire, le centre de la commune. Philippe Farquet nous apprend d'ailleurs que l'étymologie du mot « ville » dériverait ici du mot patois la « vella », signifiant le quartier dans lequel se trouve l'église paroissiale⁶².

L'importance du Bourg se manifeste à plus d'un égard : situé avantagement sur les hauteurs, ce quartier se targue d'être, jusqu'au démembrement du Grand-Martigny, à la fois le siège de l'autorité communale et une place commerciale. Cette prédominance se manifeste également dans la dynamique politique. A l'époque prérévolutionnaire, la plupart des préposés au Conseil bourgeois habitent au Bourg, mais nous savons que certains vivent dans le quartier de la Ville, à l'instar des Ganoz qui sont au Manoir dès 1730. Peut-être est-ce aussi le cas de Bernard-Antoine Crompt⁶³ : son père, originaire de la Fontaine⁶⁴, est descendu en plaine, peut-être en Ville, entre 1741 et 1745⁶⁵. Il est bien évidemment difficile d'identifier précisément les

habitants par quartier jusqu'à l'indépendance du Valais, cependant, les listes établies dès la période de la République indépendante sont précises et permettent de poser la question de la répartition des charges communales par quartier.

Le nombre de conseillers s'élève à huit selon la répartition suivante : deux conseillers pour le Bourg, deux pour la Ville, deux pour la Combe⁶⁶, un pour Charrat⁶⁷ et un pour Ravoire et La Bâtiâz. La même répartition s'applique aux syndics. La première constatation est l'inégalité de la représentation par quartier, liée très probablement au nombre d'habitants par village. Par exemple, lors des votes, comment envisager que les intérêts de Charrat soient défendus aussi rigoureusement que peuvent l'être ceux du Bourg, étant donné sa faible représentation au Conseil ? De plus, les quartiers sont géographiquement éloignés, si l'on considère les moyens de locomotion de l'époque, et ont une morphologie territoriale hétérogène, ce qui renforce le cli-vage entre la plaine et la montagne.

Pouvons-nous donc réellement envisager une vie communale basée sur des principes démocratiques ? Les quartiers s'organisent, certes, en assemblées générales, manifestant ensuite leur position sur les questions importantes. Toutefois, force est de constater que les postes prépondérants, tels que la présidence du Conseil communal, incombent toujours aux Bordillons ou aux Villerains⁶⁸ : Christian-Blaise Clivaz, conseiller du Bourg, préside de 1802 à 1807, Bernard-Antoine Crompt lui succède jusqu'en 1811, avant Jean-Philippe Morand qui occupe également cette fonction

⁶¹ FARQUET 1953, p. 31 ; DUPONT LACHENAL 1963, p. 26.

⁶² Il ajoute que pour que le terme « ville » soit compris dans son acception moderne, ce sont les termes « urbs » ou « civitas » qui auraient dû être employés.

⁶³ Il s'agit du dernier banneret de Martigny.

⁶⁴ Le père de Bernard-Antoine, Antoine Crompt, était juré de la Combe.

⁶⁵ Il s'agit d'une hypothèse basée sur le fait que Bernard-Antoine Crompt, descendant d'Antoine, président et conseiller du Grand-Martigny, représente le quartier de la Ville au Conseil bourgeois.

⁶⁶ Aux XVII^e et XVIII^e siècles, la Combe se compose de deux demi-quartiers : la Combe inférieure (demi-quartier d'en bas) avec Le Borgeaud, Le Brocard et Les Rappes, et La Combe supérieure (ou demi-quartier d'en haut) que constituent Le Fays, La Fontaine, Le Cergneux, Trient et Les Jeurs. Voir FARQUET 1953, p. 153.

⁶⁷ Le quartier de Charrat est parfois mentionné comme un demi-quartier. AcMy, Ville, C3.1, n° 1, 08.11.1807.

⁶⁸ Les habitants de Martigny-Bourg sont localement nommés « Bordillons » ; les « Villerains » sont ceux de Martigny-Ville.

en qualité de maire pendant la domination française. Et il en va de même pour les vice-présidents. Il faut sans doute voir cette « domination » comme un des éléments déclencheurs

des appels séparatistes, tels que ceux de Charrat, village qui, à plusieurs reprises, déplore le manque d'influence de ses représentants dans les décisions communales.

VERS LA DISSOLUTION COMMUNALE

DU DÉPARTEMENT DU SIMPLON À LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE

L'acte de 1814⁶⁹ qui sépare les biens de la plaine et de la montagne survient pendant la période dite de Transition. Le Valais est alors sous domination autrichienne. Quelques années plus tôt, en novembre 1810, la République valaisanne cesse d'exister, lorsque Napoléon réquisitionne le territoire pour le changer en Département du Simplon⁷⁰. Sous un prétexte constitutionnel se cachaient en réalité les visées stratégiques et militaires de l'empereur qui aspirait à contrôler le passage entre la France et l'Italie. Le Valais est alors de nouveau régi par la législation française. A la tête du département se trouve un préfet nommé par l'empereur et auquel se soumettent deux sous-préfets et un maire par commune⁷¹. Le rôle du citoyen est amoindri par rapport à la période précédente, puisque la désignation des pouvoirs locaux revient à l'empereur ou au préfet⁷².

Le fonctionnement politique valaisan étant déjà basé sur un système élitiste, les occupants choisissent de convertir les dirigeants locaux au nouveau régime : « Un département

français offrant des postes plus intéressants que l'ancienne république, les principales familles jouent la carte française. Elles s'efforcent de tirer parti de la nouvelle situation. Leurs fils trouvent la possibilité de s'illustrer dans les armées impériales ou de se former gratuitement dans les lycées français. A l'occasion, certaines d'entre elles font des démarches et dépensent de petites sommes pour obtenir un hypothétique anoblissement par l'empereur ; c'est le cas notamment des Ambuel, Duc, Du Fay, Gay, de Kalbermatten, Macognin de la Pierre, de Nucé, Odet, Preux, de Riedmatten, de Rivaz, Roten, de Werra... »⁷³ L'élite est donc acquise à la cause impériale et s'adapte aux nouvelles normes politiques. Philippe Morand, qui occupait jusqu'en 1810 la charge de président de dizain, devient ainsi président de la Chambre de discipline des notaires du Département du Simplon⁷⁴, puis maire de la commune de Martigny dès 1811, avec pour adjoint Gabriel Vallotton⁷⁵. Cette charge lui permet de traverser les régimes en se maintenant de manière constante au pouvoir. Si les autorités semblent se satisfaire de cette situation, tel n'est pas le cas de la population qui n'y trouve pas son compte.

⁶⁹ AcMy, Ville, H1, 1814-1842, Copies d'actes de séparation.

⁷⁰ Napoléon accuse le Valais d'avoir enfreint les obligations imposées dans sa constitution de 1802 et considérées comme « littéralement définitives et invariables ». Voir PAPILLOUD 1979, p. 50.

⁷¹ PAPILLOUD 1979, p. 50.

⁷² Les citoyens des cantons se réunissent tous les cinq ans pour nommer des candidats pour quelques fonctions locales, ainsi que les soixante

membres du collège électoral. Pour limiter les risques de cette élection directe, les membres du collège électoral sont élus à vie et doivent être choisis parmi les 600 électeurs les plus imposés du département. Voir PAPILLOUD 1979, p. 51.

⁷³ PAPILLOUD 1979, p. 52.

⁷⁴ BRULHART 2010, p. 50.

⁷⁵ AcMy, Mixte, n° 1713, 11 avril 1811 et 2 août 1812.

Le 26 décembre 1813 marque la fin du département français. L'administration et les troupes françaises fuient l'arrivée des Autrichiens qui prennent la ville de Sion le 29 décembre⁷⁶. Ils s'installent et occupent le territoire. Toutefois, le Valais reste officiellement un département français, dont le représentant à Paris, au Corps législatif, n'est autre que Charles-Emmanuel de Rivaz. Le 30 mai 1814, le Traité de Paris libère définitivement le Valais du joug français. Pendant cette période, Philippe Morand est écarté du gouvernement de Stockalper, avant d'occuper de nouveau la présidence du dizain dès 1815⁷⁷.

Ces cinq mois d'inactivité administrative permettent aux dirigeants valaisans de travailler à leur demande d'indépendance. Biollay relève en effet la capacité des Valaisans à vivre en autarcie : ils se suffisent à eux-mêmes dans de nombreux domaines, excepté le sel. Comme la Suisse n'est pas en mesure de leur fournir cette denrée, elle n'est pas intéressante à leurs yeux⁷⁸. Les positions antagonistes se cristallisent autour de deux pôles : le Bas-Valais soutient l'idée d'un ralliement à la Confédération, tandis que le Haut-Valais, soutenu par Sion et Sierre, souhaite retrouver sa domination d'antan⁷⁹.

En septembre 1814, le ministre anglais Stratford Canning exige l'intervention des puissances médiatrices – Autriche, Prusse, Angleterre, Russie – dans les affaires intérieures du pays afin de ramener l'ordre. Il s'ensuit une division du canton en treize dizains : cinq dizains constituant le Haut-Valais, le même nombre pour le Bas, et trois dizains divisant le Centre⁸⁰. Les appels à l'indépendance ne conviennent pas à l'Autriche, qui ne voit pas les choses de cette manière. Dans les faits, une fois repositionnée en Vénétie et en Lombardie, l'Autriche craint le passage du Simplon, faiblement

protégé par le peuple valaisan. La solution se trouve dans la réunification du Valais à la Suisse qui sera à même de servir de rempart à toute forme d'attaque⁸¹. La Constitution est adoptée le 12 mai 1815, à contrecœur par le Valais central et le clergé, puis par le Haut-Valais. Le 4 août 1815, le Valais signe l'Acte de réunion à la Confédération helvétique et devient dès lors le vingtième canton suisse⁸². Les Martignerains profitent-ils de cette période de flou pour repenser le fonctionnement administratif de leur commune ? L'acte de séparation des biens de 1814 sonne en effet comme une volonté de la population d'agir à son propre compte et de reprendre en main les affaires communales.

L'ANTAGONISME PLAINE-MONTAGNE

La dissolution du Grand-Martigny en 1835, date butoir de notre étude, est un événement qui bouleversera, profondément et à jamais, la configuration de la ville. Dans ce chapitre, nous énumérerons donc les circonstances qui ont amené à la dissolution de la commune. Un des déclencheurs de cette transformation est l'acte séparant les biens de la montagne et de la plaine en mars 1814. Les archives de la commune de Martigny et celles du Mixte contiennent malheureusement bien peu d'informations sur l'évolution de ce phénomène. Mis à part l'acte de 1814, ce sont les protocoles et la correspondance du Conseil bourgeois qui, entre les lignes, nous laissent entrevoir le fonctionnement de la commune à travers ses quartiers.

Ceux-ci, s'ils appartiennent à la même agglomération, présentent pourtant des caractéristiques propres. Une promenade suffirait à dégager les principaux contrastes : un cadre environnemental et un mode de vie très distincts, sans

⁷⁶ R. Arnold, « Simplon (département) », in *DHS*.

⁷⁷ BRULHART 2010, p. 50.

⁷⁸ BIOLLAY 1966, p. 12.

⁷⁹ ARLETTAZ 2002, p. 507.

⁸⁰ *Idem*, p. 508.

⁸¹ BIOLLAY 1966, p. 13.

⁸² ARLETTAZ 2002, p. 508 ; BIOLLAY 1966, p. 13.



Vue du Valais prise de la Forclas. Peint par G. Lory, fils, vers 1825. (in Estampes topographiques, 1548-1850, p. 99, reproduction J.-M. Biner)

compter la distance séparant les différentes zones du centre de la ville. Les exemples des quartiers de Charrat et de Trient mettent en exergue la bipolarité du Grand-Martigny, dont le territoire s'étend de la plaine à la montagne. Il y a quelques années déjà, Florent Maret proposait une description de Martigny dans le cadre de son mémoire ; elle reflète particulièrement bien le kaléidoscope octodurien : « On

distingue une partie de plaine située dans la vallée du Rhône et sur le cône de déjection de la Dranse, qu'on peut appeler le "plat pays". [...] Le reste du territoire est occupé par des montagnes, entourant deux petites vallées latérales : l'une, appelée "La Combe" et située à la jonction des flancs de la Pointe Ronde et du Mont de l'Arpille, s'étend depuis le col de la Forclaz et débouche dans le pays plat.

Par contre, la vallée du Trient, sise de l'autre côté du col de la Forclaz, se trouve ainsi presque entièrement coupée du reste du territoire. »⁸³

Dans la plaine s'étendent les prés et les pâturages, tandis que la forêt habille la plus grande partie des flancs de montagnes, soit au Mont-de-l'Arpille et au Mont-Chemin, excepté les parties sud, plus ensoleillées. Quant aux alpages, ils sont localisés à plus de 1600 mètres d'altitude. Eu égard à ces disparités, nous comprenons mieux comment des interdépendances sont nées entre les individus des différents quartiers de cette commune, mais aussi dans quelle mesure les préoccupations ont pu diverger.

L'entretien des digues

En des temps plus reculés, la nécessité d'une telle coalition territoriale apparaît indispensable. Philippe Farquet illustre cet état de fait par une description de la situation au XIV^e siècle : « La plaine, en grande partie marécageuse, était souvent dévastée par deux ennemis naturels : le Rhône et surtout la Dranse. Le meilleur terroir se trouvait réparti en étroites bandes autour du Bourg et de la Ville. La montagne avoisinant Martigny était mieux partagée sous le rapport des biens-fonds : elle avait des cultures prospères qui s'éten- daient chaque année. Sur les coteaux de Ravoire existaient des vignobles aux crus déjà réputés, tandis qu'à Charrat, chose curieuse, on ne rencontrait presque pas de vignes. »⁸⁴ La dichotomie est clairement dessinée : d'un côté, une montagne prospère et riche en terres fertiles, de l'autre une plaine marécageuse, peu cultivée, mais pas forcément inutilisée (usage du bois, pâturages, etc.). Les responsables tout dési- gnés de la situation de la plaine sont la Dranse et le Rhône.

Dans ce sens, Philippe Farquet précise que l'entrée de Charrat dans le Grand-Martigny n'a d'autre objectif que la défense contre le Rhône : les Charratins s'engagent à aider les Martignerains dans leur lutte contre la Dranse en échange de quoi ces derniers mobilisent leurs efforts contre le Rhône⁸⁵. Généralement, l'entretien des barrières fluviales incombe à l'ensemble de la communauté⁸⁶ par le biais des corvées sur les rives communes. Seules les barrières privées sont à la charge des propriétaires riverains, mais la plupart des biens bordant le fleuve sont communs⁸⁷.

L'entretien des digues étant une lourde tâche, certains essaient d'y échapper. Parmi eux, les montagnards qui, selon les propos rapportés par Philippe Farquet, auraient dit : « Par pure bonne volonté, nous avons pris part aux manœuvres générales ; mais nous n'y sommes pas tenus. »⁸⁸ On comprend dès lors qu'étant éloignés du danger, les gens du haut se sentent peu impliqués. Mais en 1520, un ordre du châtelain vient leur forcer la main : tous doivent effectuer au moins un jour de corvée. Céline Coquoz, dans son mémoire traitant de l'autonomie de La Bâtiarz, évoque la difficulté que représente l'entretien des digues : « Il faut se rendre compte de l'ampleur du coût que ces travaux repré- sentent : retirer les galets du lit de la Dranse, établir des nouvelles traversières pour remplacer celles endomma- gées, réparer soigneusement les murs des digues, exhaus- ser les digues, enlever les arbres et les buissons qui sur- plombent le lit de la rivière, et tout cela chaque année ! »⁸⁹ Le nombre d'amendes distribuées pour non-exécution des travaux aux barrières de la Dranse entre 1813 et 1818 rend compte du manque d'application des bourgeois et des habitants pour cette corvée⁹⁰.

⁸³ MARET 1989, p. 20.

⁸⁴ FARQUET 1953, p. 37.

⁸⁵ *Idem*, p. 127.

⁸⁶ Tous les propriétaires de biens dans la châtelainie de Martigny avaient l'obligation de construire et de maintenir les barrières, toutes catégories sociales confondues, en proportion de leurs biens. *Ibidem*.

⁸⁷ FARQUET 1953, p. 128.

⁸⁸ *Idem*, p. 117.

⁸⁹ COQUOZ 2009, p. 39.

⁹⁰ AcMy, Ville, L 4.1, Police rurale, 1813 (cité par BRULHART 2010, p. 39).

Les querelles au sujet de l'entretien des digues sont légion et touchent les nombreuses communautés attenantes au cours d'eau. Malheureusement, aucune source ne nous est parvenue concernant des cas de litiges dans la période que nous couvrons (on en trouvera dès le deuxième tiers du XIX^e siècle). La plupart des documents, toutes époques confondues, rendent généralement compte de la gestion et de l'entretien des digues, y compris des amendes pour non-exécution des travaux.

La gestion des biens communaux

Si l'endiguement des cours d'eau nécessite une coalition des quartiers, en termes humains et financiers, il en est de même pour l'exploitation des biens-fonds communaux. Il y a tout d'abord l'entretien des forêts et des pâturages qui demande une participation collective, mais pas seulement. Comme nous l'avons mentionné, l'hétérogénéité de la commune est telle qu'il est indispensable pour les habitants de pouvoir disposer de l'apport des diverses « zones géographiques », à l'instar des alpages par exemple : « Dans les Alpes, où l'élevage du bétail et la production laitière jouaient un rôle plus important, les biens communaux n'étaient pas seulement nécessaires à l'estivage des animaux, mais aussi au pâturage durant les autres saisons. Beaucoup de forêts étaient aussi des biens communaux, souvent objets d'une réglementation précise. »⁹¹ L'entretien et le produit de ces alpages incombent à qui de droit en fonction de son statut communal.

La nécessité de l'usage commun de ces nombreuses zones est renforcée par la particularité de la plaine envahie régulièrement par les eaux. Cependant, si ces inondations la rendent peu cultivable, elle n'est pas inutilisable pour autant. En effet, Philippe Farquet précise qu'il y avait en

plaine suffisamment de *marâches* pour le pâturage du bétail, à l'exception des chèvres, des moutons et des porcs. En rapport avec le trafic de la souste, c'est l'élevage de chevaux et de mulets qui sera favorisé⁹².

La plupart des quartiers semblent donc trouver, dans un premier temps tout du moins, un certain intérêt dans la communauté des biens. Cet état de fait est confirmé par l'exposé envoyé en 1827 par la Commune de Martigny au Conseil d'Etat. Les conseillers et les syndics, parmi lesquels figurent les Morand et les Gay, se positionnent contre la séparation de la Combe et de Ravoire. Ils mettent en avant l'interdépendance, voire l'amitié fraternelle qui les unit : « Quelle que puisse être la différence des localités entre la plaine et la montagne, leur topographie respective est telle que l'une est dans la plus entière dépendance de l'autre, le croisement des propriétés, l'échange journalier des produits, les liens de parenté, les mariages que contractent les jeunes monticoles avec les ressortissants de la plaine sont très fréquents et ont cela de particulier que les montagnards qui s'allient à des conjoints de la plaine viennent presque toujours s'y établir au point que l'on peut hardiment compter que dans une période de trente à quarante ans, il n'y a pratiquement pas de famille de la montagne dont un membre ne se fixe en plaine et pour l'ordinaire d'une manière fort avantageuse tandis qu'il est bien rare que la jeunesse de la plaine aille se giter à la montagne, ici l'utilité de l'indivision est toute du côté du monticole et la plaine n'a que la satisfaction d'y voir fixer l'un des siens au lieu d'un étranger et si l'on ajoute à tout cela que le montagnard ne peut sortir de chez lui sans mettre pied dans la plaine pour y écouler ses denrées, y pratiquer ses échanges pour l'exercice de sa religion, pour ses relations avec les communes voisines. »⁹³

⁹¹ M. Mattmüller, « Biens communaux », in *DHS*.

⁹² FARQUET 1953, p. 134. Sur la question de la plaine du Rhône et de son utilisation, voir également les travaux récents parus dans *Cahier de Vallesia*, 2009, n° 21 et *Vallesia*, 2011, t. 66.

⁹³ AcMy, Ville, H1, 1827, fol. n° 2 verso.

Ce système de dépendance réciproque entre quartiers hétérogènes ne fonctionne que lorsque les besoins surpassent les sacrifices consentis, et l'extrait de cet exposé nous montre, au-delà de la familiarité qui les unit, l'importance des intérêts économiques. Cet équilibre étant fragile, nombreuses sont les causes qui font croître le besoin d'autonomie et renforcent l'identité villageoise : l'augmentation de la population, le développement urbain, l'évolution technique, la conscience individuelle ou encore la ferveur de certains individus. Mais il est vrai que les principales sources de conflit restent la délimitation des territoires et des droits de jouissance respectifs, ainsi que les juridictions liées aux droits de pâture, d'usage du bois et aux droits collectifs sur les propriétés privées⁹⁴. Les sources martigneraines regorgent d'exemples de ce type. Au fond, il s'agit avant tout d'une question récurrente et inhérente au mode de vie communautaire alpin et préalpin : « La gestion de cet espace complexe, fragmenté, a toujours constitué un très gros problème : en dépit d'une énorme quantité de lois, règlements, ordonnances, procès, les communes n'ont jamais réussi à ordonner d'une façon efficace la pâture du bétail, l'exploitation des bois, des alpages. La dimension politique de ce problème relève du fait que, dans l'optique des biens limités, chaque infraction constituait une perte pour la collectivité ou pour une partie de celle-ci. Elle constituait donc une redistribution abusive des biens rares. »⁹⁵

Le processus d'autonomisation relève donc d'une conjonction d'éléments divers, dont certains, inhérents à la dynamique communale, sont imperceptibles. Parmi les aspects plus objectifs de cette séparation figure l'acte de 1814.

LA SÉPARATION DES BIENS COMMUNAUX

Signé le 10 mars 1814, l'acte de séparation des biens communaux illustre officiellement la première forme d'émancipation des quartiers. Globalement, il s'agit de répartir les biens communaux entre les quartiers de montagne et ceux de plaine. Selon ce document, de nombreuses communes environnantes ont déjà procédé à ce partage et, compte tenu de la volonté grandissante de nombreux individus d'agir de même, le Conseil provisoire organise la dite séparation des biens communaux en séance du 8 mars 1814. Le Conseil est constitué de Philippe Morand, alors bourgmestre provisoire, de Jacques Berguerand, Etienne-Joseph Claivaz, grand châtelain provisoire, Christian Clivaz, Bruno Gay, Joseph-Louis Ganioz, Frédéric Gross, Jean-Joseph Giroud et Etienne Pillet. Les assemblées de quartiers ayant été consultées le 9 mars, l'acte de séparation est validé le jour suivant. Une nouvelle gestion des communaux est alors proposée en vingt et un articles qui nous présentent les différentes mesures prises pour la gestion des biens entre la plaine et la montagne. Les limites sont fixées comme suit : le Bourg, la Ville, Charrat, La Bâtiâz, le Vivier et Chemin sont compris dans la plaine, tandis que la montagne inclut tous les villages de la Combe et de Ravoire. Qu'en est-il alors des rapports d'interdépendance dont nous parlions ci-dessus, comme par exemple la gestion des cours d'eau ou des espaces réservés à la pâture ?

La répartition semble viser l'équité : si la plaine conserve le droit d'envoyer ses chèvres et ses moutons sur les communs montagnards attribués à cet effet, la montagne peut continuer à descendre chevaux et mulets dans la campagne. Quant au bois, la montagne en reste détentrice ; elle

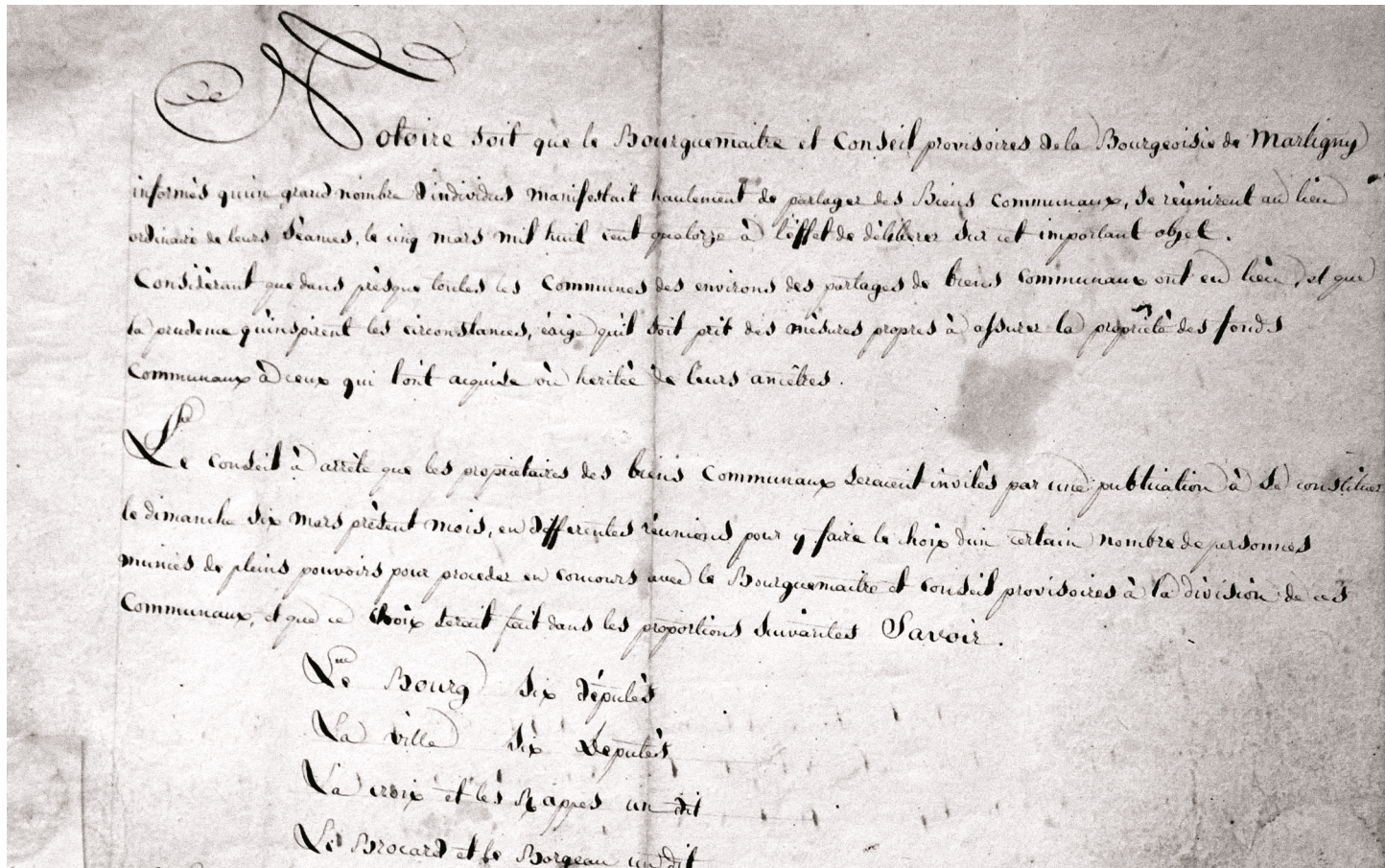
94 GUZZI-HEEB 1992, p. 243.

95 *Ibidem*.

doit néanmoins en fournir à la plaine à prix d'« experts ». La plaine hérite de ce qu'on pourrait nommer les biens d'utilité publique, tels que le moulin, la scie ou les soustes. Cette disposition est évidemment due à l'emplacement originel de ces éléments. Les foires et marchés continuent de même à se tenir au Bourg avec une répartition des revenus exclusive aux Planards; en contrepartie, les montagnards sont exemptés d'impôt sur l'exposition de leur bétail. Voilà qui ressemble à une répartition plus ou moins équitable. En réalité, ce n'est pas tout à fait le cas, car les parts allouées à la plaine relèvent davantage de la production de marché naissante en

ce début du XIX^e siècle. Donc, même si le bois constitue sans aucun doute un apport intéressant, la plaine tend à confirmer une certaine forme de prédominance économique.

L'absence de sources liées à d'éventuelles négociations nous empêche d'expliquer les causes précises de cette séparation; la lecture de certains textes nous permet néanmoins d'émettre quelques hypothèses. Ainsi, le compte rendu de l'ouvrage de Pierre Recht au sujet du partage des biens communaux dans le comté de Namur à la fin du XVIII^e siècle est des plus éclairants. L'idée du partage des biens communaux est née en France dans le but de transformer la



Extrait de l'acte de 1814. [AcMy, Ville, H1, 1814-1842, Copies d'actes de séparation]

situation agricole au XIX^e siècle: «On voulait favoriser l'initiative personnelle, supprimer progressivement les jachères et les vaines pâtures, introduire la culture des plantes fourragères et augmenter la productivité du sol, pour répondre à l'augmentation rapide du chiffre de la population.»⁹⁶ Mais les circonstances du premier édit ordonnant la mise en vente des biens communs de Namur sont surtout liées à l'acquittement de diverses charges de la communauté, notamment celles liées à la guerre de Succession d'Autriche. Outre ces aspects, l'objectif du gouvernement était aussi fiscal: l'accroissement de la population et du rendement agricole devaient enrichir les paysans moyens et donc faire augmenter les revenus fiscaux⁹⁷. Finalement, l'auteur constate que la population a augmenté et que si tel n'est pas le cas du rendement agricole, les manants et les pauvres ont bénéficié de «meilleures» conditions de vie⁹⁸.

L'article de Robert Netting, intitulé «Communal tenure in a Swiss village» corrobore l'hypothèse de l'augmentation démographique et suppose que c'est cette croissance qui a rendu nécessaire une adaptation de la gestion des biens. Il fallait augmenter la main-d'œuvre et le capital pour accroître la production et assurer un certain rendement⁹⁹. L'affirmation de droits individuels dans la gestion des ressources serait donc née du fait que ces biens, en plus d'être nécessaires à la survie et susceptibles d'assurer un rendement à long terme, généraient des conflits entre les copropriétaires¹⁰⁰.

Dans le cas du Grand-Martigny, l'idée selon laquelle l'augmentation de la population aurait favorisé l'individualisation

Tableau 1 :

Population du Grand-Martigny entre 1798 et 1821¹⁰¹.

Année du recensement	Nombre d'habitants
1798	2427
1802	2409
1816	3210
1821	3310

des terres ne peut être appuyée par les chiffres. Ceux-ci montrent une augmentation de la population de 32 % entre 1799 et 1816, soit une moyenne de 1,89 % par année, mais on ne peut pas pour autant mesurer l'impact effectif de cette croissance sur la division des biens-fonds.

D'après les protocoles de la bourgeoisie, nous constatons en revanche un réel désaccord concernant les charges et la gestion des dettes entre les différents quartiers de la commune. Il en est notamment un qui concerne les redevances féodales¹⁰². Considérées à la fin du XVIII^e siècle comme illégitime, celles-ci sont progressivement éliminées dans les cantons, car le rachat des redevances s'avère difficile, les dettes hypothécaires contractées pour le remboursement des détenteurs, autrement dit des rentiers, appauvrissant les paysans. La République helvétique prend donc des mesures pour pallier ce problème: «Le gouvernement républicain partait de l'idée, issue du droit naturel, comme plus tard les libéraux, que la propriété devait être débarrassée des charges traditionnelles, considérées comme "féodales", c'est-à-dire comme imposées

⁹⁶ DE SMET 1952, p. 425.

⁹⁷ *Idem*, p. 428.

⁹⁸ *Ibidem*.

⁹⁹ McC. NETTING 1976, p. 138.

¹⁰⁰ *Ibidem*.

¹⁰¹ AEV, H4/336, 11.04.1799 pour l'année 1798, MEYER 1908, pour les années 1802-1816-1821.

¹⁰² «A l'origine, les redevances féodales n'avaient pas le sens qu'elles ont pris dans les interprétations tardives. Apparues peu à peu à partir du haut Moyen Age, ces charges, taxes, impôts et services étaient la contrepartie offerte par des dépendants (libres ou serfs) en échange d'une prestation fournie par un supérieur, un puissant, un possédant ou par un seigneur laïque ou ecclésiastique.» Voir A.-M. Dubler, «Redevances féodales», in *DHS*.

de manière illégitime par des seigneurs tyranniques. »¹⁰³ Mais la République helvétique échoue dans son projet. Après 1803, le rachat devient une tâche des cantons qui le lient à l'introduction d'un impôt¹⁰⁴. C'est le cas du Valais et de ses communes. Martigny tente en effet de racheter les fiefs et les dîmes seigneuriales, mais les solutions apportées ne satisfont pas la majorité. En séances du 25 mars et du 2 avril 1804, les protocoles mentionnent le désaccord qui oppose le quartier de la Combe aux autres quartiers de Martigny: « Etienne Pillet et Jean-Joseph Chappot, conseillers du quartier de la Combe font le rapport du résultat de l'assemblée générale de leur quartier tenue le dimanche dernier au sujet du rachat des fiefs et dîmes, laquelle assemblée a voté et résolu unanimement ne vouloir pas se racheter des dits fiefs et dîmes que leur quartier doit, ni permettre que les biens communaux de Martigny soient hypothéqués en faveur des rachats qu'on pourrait faire et qu'elle renonce au bénéfice que les autres quartiers pourraient faire par ce rachat et qu'au reste elle ne veut entrer en aucune perte ou dommage qui pourrait résulter de ce rachat, ni être en aucune manière caution au rachat des autres quartiers, mais de rester et laisser les dits fiefs et dîmes comme du passé. »¹⁰⁵

Cette opposition de point de vue relative à la gestion et à l'utilisation des biens communaux trouve sans doute sa conclusion dans l'acte de 1814. La séance du 1^{er} novembre 1807 confirme cette opposition radicale sur la question des rachats entre la Combe et les autres quartiers: « Les charges-ayants des quatre quartiers ayant fait rapport du résultat de leur délibération de leur dernière assemblée s'ils voulaient se redimer des fiefs et dîmes du Prieuré et de la Maison du Saint-Bernard. Il résulte de ces délibérations que les quartiers du Bourg et la Ville ont voté unanimement

pour le rachat. Le quartier de la Combe se refuse [...] de payer comme d'usage, Ravoire a accepté le rachat. »¹⁰⁶ La séance du 7 novembre 1807 nous apprend l'adhésion des quartiers de La Bâtiâz et de Charrat aux rachats des dîmes et des fiefs évoqués.

Les divergences des quartiers se concrétisent davantage en séance du 27 mars 1808, durant laquelle il est question des frais relatifs à la division de la commune en quatre parties; mais les prétentions sont formulées plus clairement lors de la séance suivante, le 4 avril 1808: « Les honorables charges-ayants ensuite de la délibération à la grande majorité faite en assemblée générale du 27^e courant de diviser la commune en quatre, soit rapport au procès-verbal de [la] dite assemblée, ont établi pour procureurs pour procurer la rentrée des frais et fournitures de guerre et procurer la division de la commune: Messieurs le grand châtelain Pittier, Jacques Berguerand, Antoine Antoni, et Pierre-Antoine Torney qui seraient payés sur la rentrée des fonds qu'ils feront rentrer. [...] Le quartier de la ville a délibéré comme sus et a nommé pour ses procureurs Mr le châtelain Bruno Gay, Jean-Philippe Morand, Président du dizain, Mr Etienne-Joseph Claivaz, vice grand-châtelain et Mr le Capitaine Etienne Gagnioz. Les résultats de l'assemblée des deux villages de Charrat du 27 mars 1808 [ont] porté qu'ils demandent qu'un cadastre général soit fait pour toute la commune, que tous les frais se payent à rate des facultés, persistant dans leur demande de pouvoir faire une commune à part comme ils l'ont eu joui par le passé, et ont nommé pour leurs procureurs, les honorables Michel Sauthier et Jean-Nicolas Voluz. »¹⁰⁷

Le mot est lancé; il est clairement question d'une division de la commune en quatre parties, soit probablement le Bourg, la Ville, la Combe avec Ravoire et La Bâtiâz et enfin

¹⁰³ A.-M. Dubler, « Redevances féodales », in *DHS*.

¹⁰⁴ *Ibidem*.

¹⁰⁵ AcMy, Ville, C3.1, registre n° 1, 1753-1808, 2 avril 1804.

¹⁰⁶ *Idem*, 1^{er} novembre 1807.

¹⁰⁷ AcMy, Ville, C3.1, registre n° 3, 1808-1821, 4 avril 1807.

Charrat. De plus, ce dernier village demande explicitement de pouvoir s'ériger en commune autonome, pour la première fois semble-t-il. Ces appels restent lettre morte. Des dispositions légales liées à un futur changement de régime, entre autres, s'opposent à ce désir. Une circulaire du Conseil d'Etat, datée du 10 août 1810 et adressée au président du dizain de Martigny, mentionne que dans l'état actuel des choses, et au moment où l'empereur s'occupe des affaires du Valais, il n'est pas question de procéder au partage des biens communaux¹⁰⁸. Une semaine plus tard, une autre circulaire émanant du même expéditeur interdit formellement aux communes de la République de mettre ce projet à exécution¹⁰⁹.

L'acte de 1814 est donc l'aboutissement de rivalités incessantes entre les différents quartiers, comme l'évoque rétrospectivement l'exposé contre le démembrement rédigé par le Conseil de la Ville en 1827: « Quelques pénibles que soient les souvenirs de cette période, nous ne pouvons nous dispenser de dire que le vertige avait saisi les esprits et que l'absence de toute institution avait répandu de toute part le trouble et la confusion, nous étions la proie comme tant d'autres et les bons esprits ont dû céder à l'empire des circonstances. Alors comme aujourd'hui il ne s'agissait de rien moins que de faire de la banlieue de Martigny quatre ou cinq communes et même plus, et c'est encore la montagne qui donnait cette terrible impulsion ou du moins elle était l'instrument que des novateurs inquiets et ambitieux faisaient agir. En vain recourait-on au symbole de gouvernement que nous avions alors, il fallut pour éviter un plus grand mal souscrire à un moindre. Il fallut jusqu'à un certain point par la transaction paralyser l'influence de la montagne qui pesait si fortement sur quelques parties de la plaine, influence qui eût infailliblement amené le démembrement de la plaine elle-même. L'on ne s'était pas trompé,

car peu d'instant après l'on vit renaître comme par enchantement dans l'esprit des citoyens de la plaine, la confiance mutuelle, et le trouble faire place à la plus parfaite harmonie. »¹¹⁰

Ces désaccords reflètent l'hétérogénéité des besoins et des modes de vie des quartiers, mais sont aussi l'expression de l'envie grandissante de s'affranchir du poids de la collégialité pour mener à bien des projets individuels. Pourtant, si ce manifeste condamne la montagne, responsable de cet état des choses, l'accord se lit finalement comme un compromis entre la plaine et sa rivale; les avantages qu'en retire la Ville sont effectivement clairement perceptibles. L'autonomie des quartiers, et de la Ville notamment, permet dès lors une plus grande marge de manœuvre en termes décisionnels. On peut y voir les balbutiements d'un libéralisme annoncé, tourné vers la modernisation, tout comme l'influence d'une élite locale nouvellement bourgeoise. Les « nouveaux » venus, peut-être moins attachés à la nécessité d'un certain corporatisme traditionnel, accueillent plus favorablement l'idée d'une division de ces biens.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE MARTIGNY

L'article 2 de l'acte de 1814 va permettre un développement considérable dans la plaine. Cet article stipule en effet que les biens communaux attribués à cette dernière étant proportionnellement d'une valeur supérieure, les montagnards sont dispensés de l'entretien des digues du Rhône et de la Dranse. Que faut-il voir derrière cet accord? Selon Philippe Farquet, il marque « le point de départ de l'énorme assèchement de la plaine »¹¹¹. Pour celle-ci, les conséquences de ce partage sont positives, puisqu'elles lui donnent une plus grande liberté dans l'aménagement du territoire: « Les communes de la plaine ne furent plus contrariées dans leurs projets par celles

¹⁰⁸ AcMy, Mixte, n° 3333, 11 août 1810.

¹⁰⁹ AcMy, Mixte, n° 3335, 18 août 1810.

¹¹⁰ AcMy, Ville, H1, 1827-1834, fol. 4 recto.

¹¹¹ FARQUET 1953, p. 136.



Gravure de Martigny par Jean Dubois, vers 1834. (in *Estampes topographiques, 1548-1850*, p. 145, reproduction J.-M. Biner)

de la montagne qui, ne souffrant pas de l'ancien état de choses, opposaient à toute initiative une invincible force d'inertie.»¹¹²

C'était sans compter l'inondation produite par la débâcle du Giétroz le 16 juin 1818. La chronique de Bridel précise que « la rupture de la glace eut lieu vers 16 heures 30, qu'à

112 FARQUET 1953, p. 136.

18 heures 30, le torrent d'eau et de boues envahissait Martigny et qu'à 23 heures les débris entraient par le Rhône dans le Léman »¹¹³. En 1820, une commission chargée d'évaluer les dégâts émet le rapport suivant : « Quatre cent soixante et quinze bâtiments et usines, dix-neuf ponts, toutes les digues de la Dranse et plusieurs aqueducs ont été emportés et détruits, de manière à ne pas même reconnaître l'emplacement où le plus grand nombre d'entre eux existaient. Quarante personnes ont péri et une grande quantité de bétail a été enlevée par les eaux. L'addition de toutes ces pertes s'élève, en y comprenant les routes et les ponts, à plus de 1 800 000 francs de Suisse. »¹¹⁴

Les dégâts causés par cette catastrophe sont donc considérables, mais comme le note Philippe Farquet, la Ville échappe au pire et il n'y a qu'une seule victime connue : l'aubergiste Louis Cornuz, surpris par la coulée dans la cour de son Hôtel du Cygne¹¹⁵. De manière générale, les anciennes bâtisses de pierre ont été épargnées : l'hôpital, le Manoir des Ganioz, l'Hôtel du Cygne et, en face de celui-ci, la Grand'Maison et la souste. Les constructions en bois et les jardins situés sur le passage du torrent ont par contre été dévastés¹¹⁶. Armand Brulhart émet l'idée surprenante selon laquelle la catastrophe aurait, entre autres facteurs, favorisé la séparation¹¹⁷. Le coup d'envoi pour le projet de la place Centrale ayant été donné l'année même de la débâcle, la nature a peut-être bel et bien donné l'impulsion pour faire table rase du passé.

Qui se cache derrière l'entreprise de la place ? Nul autre que Philippe Morand, doté d'une incroyable capacité à rebondir au lendemain de la catastrophe. De même qu'il gravit avec rapidité les échelons de la politique locale et

cantonale, il s'empresse de racheter l'Hôtel de l'Aigle le 16 août 1818 : « Les marques du sinistre, les coulées de boue, les murs renversés, et les dégâts des granges ou des greniers étaient encore bien visibles lorsqu'il se rendit à Sion négocier ses achats. Il fallait tirer parti de l'éloignement des propriétaires qui avaient dû évaluer leurs pertes peu après la débâcle, avancer l'argument de la moins-value et surtout agir vite, comme dans une opération militaire. »¹¹⁸ Le notaire rachète donc tous les biens qu'Eugène Stockalper¹¹⁹ possède à Martigny, excepté son banc à l'église paroissiale. L'acte de vente précise qu'il s'agit des « prés, champs, vigne, montagne », ainsi que l'Hôtel de l'Aigle, avec ses dépendances de place et jardin, qu'il obtient pour la somme de 82 000 florins, soit 32 800 francs suisses qu'il paie presque comptant. Le mystère reste entier concernant la provenance de ces fonds, mais il semble vraisemblable qu'il s'agisse d'un prêt¹²⁰.

Philippe Morand agit donc en habile négociateur, mais il ne s'arrête pas là. Pour le projet de place centrale qu'il imagine construire devant sa maison familiale – l'Hôtel de l'Aigle – il achète le verger des Kalbermatten. Pour les convaincre de l'intérêt de cette vente, il évoque les dégâts causés par la débâcle et le coût des réparations qu'ils engendrent. Il insiste également sur l'utilité publique de ce projet, mais c'est surtout son association avec ses beaux-frères qui achève de persuader les propriétaires. Pour que le projet n'ait pas l'air d'une manœuvre spéculative, il s'associe en effet à Etienne Claivaz et Joseph-Bruno Gay, personnages éminents de l'époque. Pensant s'ériger en bienfaiteurs de la communauté tout en faisant une bonne affaire, les propriétaires concluent la vente le 23 décembre 1818¹²¹.

¹¹³ BRIDEL 1818 (cité par BRULHART 2010, p. 39). Voir GARD 1988.

¹¹⁴ AcMy, Ville, C3.1, registre n° 3 : 1808-30.07.1821, Prot. C. B. (cité par BRULHART 2010, p. 38).

¹¹⁵ FARQUET 1953, p. 115.

¹¹⁶ BRULHART 2010, p. 40.

¹¹⁷ *Idem*, p. 41.

¹¹⁸ *Idem*, p. 50.

¹¹⁹ Eugène Stockalper était alors conseiller d'Etat et inspecteur des Ponts et chaussées. *Ibidem*.

¹²⁰ *Ibidem*.

¹²¹ *Idem*, pp. 53-54.

Ce n'est que le 20 juin 1819 que Philippe Morand informe le Conseil du quartier de la Ville de cet achat. Il explique que s'il n'a pas soufflé mot, c'est en raison de la « circonstance favorable qui se présentait et qui plus tard aurait peut-être échappé »¹²². L'objectif étant d'embellir la ville, Philippe

Morand propose à l'assemblée d'en faire l'acquisition, afin d'y construire une place, ce qu'elle accepte. Si l'achat relève, dans un premier temps, d'une initiative privée, c'est le Conseil de la bourgeoisie de Martigny-Ville qui prendra à son compte le paiement¹²³. Le « triumvirat » Morand, Claivaz, Gay – pour



Martigny, 1867. (Collection Martigny 100 ans, Médiathèque Valais - Martigny)

¹²² AcMy, Ville, D2.2, n° 1, 1814-1850, Prot. Ass. quartier de la Ville (20.06.1819) (cité par BRULHART 2010, p. 54).

¹²³ BRULHART 2010, p. 54.

repandre le terme d'Armand Brulhart – a donc réussi son pari en unissant ses forces. Cette entreprise illustre la capacité des Morand à faire bloc pour mener à bien des projets, de même que l'ampleur de ses alliances dans la région. Ainsi aux trois beaux-frères s'en ajoute un quatrième, Joseph-Félix Piotaz (1773-1851), qui construira la première maison de la place Centrale sur le côté nord en 1821¹²⁴.

La deuxième étape de ce projet consiste à supprimer le tronçon de la route royale menant au Bourg, situé entre le Manoir et le sommet de la place (la future rue des Lavois, actuellement rue du Manoir). Le but de cette transformation est évident : forcer les gens à traverser la place pour que celle-ci devienne le centre de la Ville¹²⁵. La place incarne donc un nouvel espace d'échanges entre les diverses zones communales ; elle tend à donner un nouveau souffle au quartier : « La place contribuerait à la régénération d'une société nouvelle. Par un effet d'entraînement, dont il serait le moteur, il [Philippe Morand] pensait donner à ses concitoyens les forces nécessaires à sa réalisation. La place consacrerait le désir d'ouverture dont le commerce avait besoin, symboliserait les principes de l'égalité diffusés par l'enseignement et la raison, deviendrait le symbole de la civilisation. »¹²⁶

Dans le premier tiers du XIX^e siècle, d'autres projets contribuent à développer la Ville : en 1821, les zones marécageuses sont mises en valeur par le passage de la nouvelle route du Simplon ; l'année suivante, le bisse du pied du mont est creusé jusqu'à Charrat dans le but d'assécher les gouilles (ce travail ne sera terminé qu'en 1850) ; d'autres entreprises du même genre sont amorcées sur toute la zone pour assainir les marais ou arroser les biens¹²⁷.

Cette période correspond aussi à l'essor du tourisme à Martigny. En effet, entre 1830 et 1910, Martigny reste le passage

obligé des touristes désireux de poursuivre leur chemin en direction du Grand-Saint-Bernard ou de la Forclaz. Compte tenu des moyens de locomotion de l'époque, les voyageurs passent généralement une nuit à Martigny, qui voit dès lors naître de nouveaux hôtels. Au XVII^e siècle, la Ville possède déjà l'auberge de la Grand'Maison, l'Hôtel de la Tour (actuel Collège Sainte-Marie), auxquels s'ajoutent au XVIII^e siècle l'Hôtel de l'Aigle (bâtiment de l'actuelle UBS) et l'Hôtel du Cygne vers 1750, devenu ensuite le Mont-Blanc¹²⁸. A la suite de la débâcle du Giétroz, un pont couvert est construit en remplacement de l'ancien ; il ouvre un nouvel axe nommé la rue des Hôtels. Aux anciens établissements s'ajoutent dès lors l'Hôtel Kluser, l'Hôtel Clerc et l'Hôtel National ; de son côté, le Bourg ne compte que les Trois-Couronnes et le Lion d'Or¹²⁹. Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, la rue des Hôtels est la plus dynamique des rues de Martigny, puisqu'elle possède le bureau de poste, le relais des diligences à destination du Grand-Saint-Bernard et plusieurs boutiques d'artisans. Ce dynamisme attire de nombreuses personnalités à Martigny¹³⁰ et c'est dans ce sens qu'abonde l'exposé contre le démembrement rédigé en 1827 par le Conseil de la Ville : « La Ville qui par sa position topographique est le centre dans lequel aboutissent les relations de voisinage, de convenance et de politique du reste du pays et qui en restant dans l'état d'indivision partage de grands cœurs avec tous les concitoyens des autres endroits, les avantages particuliers à sa localité. »¹³¹

S'il fait partie de ceux qui croyaient à la prépondérance de la Ville, Philippe Morand n'assiste cependant pas à son développement fulgurant. Il meurt le 17 novembre 1856 et les multiples événements qui surviennent jusqu'à la séparation de la Ville d'abord, puis jusqu'au Sonderbund, mettent en effet entre parenthèses l'expansion de la Grande Place de

¹²⁴ BRULHART 2010, p. 66.

¹²⁵ *Idem*, p. 54.

¹²⁶ *Idem*, p. 63.

¹²⁷ FARQUET 1953, p. 137.

¹²⁸ *Idem*, pp. 217-218 ; GIULIANI, COPPEY 1997, p. 40.

¹²⁹ FARQUET 1953, p. 137.

¹³⁰ GIULIANI, COPPEY 1997, p. 8.

¹³¹ AcMy, Ville, H1, 1827-1834, fol. 5 verso.

Martigny. De plus, s'il parvient à faire corps avec ses alliés politiques, Philippe Morand ne parvient pas à insuffler ses convictions libérales à la population locale : « Perçu comme un bourgeois enrichi, comme un étranger à la mentalité profonde du pays, il se heurta au front réactionnaire de ses concitoyens, attisant davantage la haine que l'unité à laquelle il aspirait. »¹³²

L'acte de 1814 amorce donc un changement de cap dans la configuration des quartiers. En repensant le système de gestion des biens communs, on offre aux diverses sections de la commune l'opportunité de mettre en place des projets de manière autonome, renforçant par là même leur identité. Le caractère propre aux quartiers ressort depuis longtemps

grâce aux assemblées de section, mais l'acte semble ouvrir la voie de l'émancipation. Il faut néanmoins apporter quelques nuances. Si Charrat revendique son autonomie dès 1808, l'exposé envoyé par le Conseil de la Ville contre le démembrement de la commune en 1827 prouve que la première intention de la Ville n'est pas l'éclatement de la commune. L'idée de départ exprime seulement le désir d'une plus grande liberté dans la gestion des affaires, comme en témoignent les projets réalisés, à l'instar de la place Centrale. La séparation du quartier de la Ville en 1835 est donc le résultat d'un enchaînement de circonstances apparues essentiellement à la fin des années 1820, et dont l'issue a été facilitée, voire favorisée, par les dispositions prises quinze ans plus tôt.

LA FAMILLE MORAND

DES IMMIGRÉS DU BIOT

Dans l'histoire des familles de Martigny, celle des Morand ne peut nous échapper¹³³. Ce clan est au cœur de notre sujet à plus d'un égard. Parvenus rapidement à s'insérer dans la vie publique grâce à des activités centrales et à la conclusion d'alliances stratégiques, les Morand participent activement au bouleversement du paysage politique martigneraïn.

Originaire du Biot en Haute-Savoie, Jean-Antoine Morand se serait établi à Martigny en 1795, date à laquelle il aurait obtenu le droit de cité, selon le *DHS*¹³⁴. Armand Brulhart fait également mention de cette date, mais au sujet de l'installation du fils de Jean-Antoine, Joseph Morand

(1739-1809). Ce dernier serait arrivé avec sa femme Jeanne Cochennet (1747-1819), leurs trois fils, François (1769-1809), Pierre-François (1770-1834), Jean-Philippe, dit Philippe (1773-1856), ainsi que leurs filles Anne-Marie (1778-1859) et Jeanne-Marie (1777-1826). A cette liste s'ajoutent Marie-Joseph (dates inconnues) et Joseph-Samuel (1788-1797). Nous pensons cependant que l'arrivée des Morand se situe bien avant 1795. En effet, Pierre-François Morand se marie avec Anne-Marie Gay (ou Guex), le samedi 4 février 1792 à Martigny ; de plus, le dernier-né du couple, Joseph-Samuel, serait né le 20 juin 1788 à Martigny-Ville. Les Morand pourraient donc être arrivés entre les années 1777 et 1788¹³⁵. Initialement admis en tant que tolérés, puis comme habitants, ils

¹³² BRULHART 2010, p. 77.

¹³³ Voir notamment à ce sujet l'extrait de l'arbre généalogique de la famille Morand, *Idem*, pp. 46-47.

¹³⁴ I. Caruzzo, « Morand », in *DHS*.

¹³⁵ 1777 est la date de naissance de Jeanne-Marie, dernière enfant née au Biot, et 1788, la date de naissance de Joseph-Samuel, dernier enfant du couple, né à Martigny-Ville.

obtiennent le droit de cité en 1795 et sont reçus bourgeois en 1803¹³⁶.

Ce sont probablement les activités notariales du père, Joseph Morand, qui leur valent de s'intégrer aisément dans la commune. Celui-ci, devenu locataire de la maison Stockalper, à savoir l'Hôtel de l'Aigle, y exerce aussi le métier d'aubergiste¹³⁷. Les Morand évoluent ainsi à l'abri du besoin, ce qui leur permet d'avoir une formation solide et d'obtenir l'agrégation à la bourgeoisie, apanage qui n'est pas à la portée de tous¹³⁸.

Arrivé à Martigny au plus tard à l'âge de 15 ans, Philippe Morand suit une formation de notaire¹³⁹ ; il est nommé agent national ou lieutenant du sous-préfet¹⁴⁰ en 1799. Il est fort probable qu'il ait été présent lors de l'érection de l'arbre de la liberté en 1798, et qu'il se soit fait remarquer lors du passage des troupes de Bonaparte en 1800. En effet, lors de cet événement, les Martignerains ont été mis à contribution pour l'intendance et la gestion des transports. Selon Brulhart, il paraîtrait donc vraisemblable qu'il ait rencontré le général français¹⁴¹. Nous dirions même qu'il est plus que probable qu'il ait rencontré Bonaparte à cette occasion, puisqu'il est nommé « commissaire



Portrait de Philippe Morand (1773-1856), par Félix Corthay, vers 1805.

(Toile collée sur panneau, 72,5 x 61,5 cm, collection particulière, Brulhart 2010, p. 42)

¹³⁶ BRULHART 2010, pp. 43-45 ; I. Caruzzo, « Morand », in *DHS*.

¹³⁷ AcMy, Mixte, n° 809, 25 juin 1802. Demande d'agrégation de Morand et Claivaz ; AcMy, Mixte, n° 1772, mars-août 1798.

Lettre mentionnant sur l'adresse « recommandée au Citoyen Morand père, aubergiste de l'aigle ».

¹³⁸ L'article de Roland Farquet sur « L'admission de la famille Couchepin dans la Bourgeoisie de Martigny » met en lumière l'ascension d'une autre famille importante de Martigny. Philippe Couchepin, fils de Jacques, arrivé à Martigny en 1764, fait la demande d'acquisition de

la bourgeoisie en 1803, au même moment que Philippe Morand. Mais, pour des raisons financières, ce n'est qu'en 1817 qu'il est reçu bourgeois. Voir à ce sujet FARQUET 2004, pp. 9-27.

¹³⁹ BRULHART 2010, p. 43 ; I. Caruzzo, « Morand », in *DHS*.

¹⁴⁰ I. Caruzzo, « Morand », in *DHS*. Morand est mentionné comme lieutenant du sous-préfet dans AcMy, Mixte, n° 209, octobre 1799.

¹⁴¹ BRULHART 2010, p. 45.

des guerres» dès 1798, contrairement à la date de 1802 avancée par Armand Brulhart¹⁴². Une lettre envoyée par le commissaire ordonnateur, J. de Bons de Saint-Maurice¹⁴³, au citoyen Morand nous apprend sa récente nomination au poste de commissaire des guerres pour le dizain de Martigny¹⁴⁴. Dès septembre 1802, Philippe Morand est nommé président du dizain¹⁴⁵.

Félix Corthay réalise en 1805 le seul portrait qui soit connu de l'homme. L'image est décrite avec pertinence par Armand Brulhart: «Il s'est fait représenter tenant de sa main droite une feuille de comptes dont seul le final du titre est lisible: "Récapitulation". Un gros volume avec un épi de blé sur la droite fait peut-être allusion à son rôle de commissaire des guerres durant cette période. Vêtu d'une redingote noire et d'une chemise blanche plissée dont le col est noué élégamment en écharpe, il se distingue encore davantage par une coiffure apprêtée par de fines mèches séparées qui tombent sur son front et par une boucle en or à son oreille droite.»¹⁴⁶ La représentation est sans équivoque: le personnage fait partie d'une élite en vue. L'importance de la fonction de commissaire des guerres exercée par Philippe Morand érige en effet celui-ci en un personnage central de la politique martigneraise.

Quant à sa demeure, nous savons que, dans un premier temps, il vit à l'Hôtel de l'Aigle avec sa famille¹⁴⁷. Des actes notariés signés de sa main dès 1796 font mention de ce domicile nommé «la maison Stockalper». Plus tard, en août 1818, parmi les biens qu'il achète au baron Stockalper, on compte la maison et ses dépendances¹⁴⁸.

AUBERGISTE : UNE NOUVELLE CLASSE DOMINANTE ?

La famille Morand marque l'avènement d'une nouvelle forme d'hégémonie économique et politique, par sa condition d'immigrée enrichie tout d'abord, et par le fait qu'elle s'immisce rapidement dans les affaires communales. Dépourvue d'alliances stratégiques dans un premier temps, c'est grâce aux activités économiques du père Morand qu'elle se crée une place de choix dans la société martigneraise. Nous ne connaissons pas l'importance de la fortune de Joseph Morand lorsqu'il s'installe dans la maison Stockalper, mais sa profession de notaire le rattache à cette classe moyenne aisée, dont descend une nouvelle élite instruite.

Les tarifs des auberges étant soumis à des règlements stricts, les responsables s'adonnent à des activités annexes afin d'augmenter leur revenu. Si certains pratiquent le commerce du vin, d'autres, en particulier à la campagne, cultivent un domaine agricole ou élèvent du bétail; d'autres encore possèdent une boulangerie ou une boucherie. Figurant au nombre des gens aisés, les aubergistes comptent, en plus de leur activité principale, certaines charges publiques¹⁴⁹. Il est difficile de savoir si Joseph Morand a cumulé les charges notariales parallèlement à ses activités d'hôtelier, mais il est quasi certain que son fils Philippe l'a fait. En effet, les actes notariés signés de sa plume dès 1796 à la maison Stockalper laissent penser qu'il collabore avec son père avant d'accéder à la charge de commissaire des guerres.

142 BRULHART 2010, p. 45.

143 Peut-être est-ce Jean-Louis de Bons (1762-1810), président du comité de réunion en janvier 1798, puis nommé par les soldats général des troupes vaudoises. Le 20 février 1798, il devient général de la force armée du canton du Léman et prend part aux campagnes de 1798, notamment en Valais. Commandant de l'infanterie de la 1^{re} légion helvétique en octobre 1798, chef de cette légion en août 1799 et commandant du 1^{er} bataillon de ligne, Jean-Louis de Bons donne

sa démission en novembre 1801. Voir V. Perret, «Jean-Louis de Bons», in *DHS*.

144 AcMy, Mixte, n° 1779, 16.08.1798.

145 AcMy, Mixte, n° 2483, 17.09.1802.

146 BRULHART 2010, pp. 44-45.

147 L'auberge était située à l'emplacement de l'actuelle UBS.

148 BRULHART 2010, p. 50.

149 F. Müller et A.-M. Dubler, «Auberges», in *DHS*.

Le domaine de l'hôtellerie est comparable à celui des marchands. Cette classe sociale, dite « moyenne », existe grâce à « de nouvelles formes économiques liées au marché : travail salarié libre, artisanat, commerce, entreprise, location et amodiation, achat de rentes, affaires financières, mise en valeur de capitaux. [Elles offrent] aux citadins de grandes chances d'ascension sociale individuelle et collective. »¹⁵⁰ Qu'ils possèdent une fortune petite ou moyenne, nombre d'individus parviennent par le biais économique à concurrencer les anciens notables, seuls détenteurs pendant longtemps d'une instruction adéquate. Au même titre que les aubergistes, plusieurs corps de métiers s'inscrivent dans cette catégorie sociale : les petits commerçants, les merciers, les artisans, les travailleurs indépendants et les fonctionnaires de l'Etat. Le niveau supérieur de cette classe comprend « les commerçants, les entrepreneurs ou marchands-fabricants, les artisans dont le métier comporte un fort volet commercial, les secrétaires de ville, les notaires et les avocats »¹⁵¹.

Philippe Farquet évoque dans son article intitulé

« Un chapitre de l'histoire de Martigny : le commerce d'autrefois » quelques exemples locaux de marchands dont l'ascension des descendants est remarquable, à l'instar de celle des Ganioz. Il y mentionne notamment Jacques-Joseph Jost (~1685-1737)¹⁵². Tailleur à Martigny, celui-ci officie dès les années 1700 jusqu'à une date inconnue ; on sait qu'il obtient en 1719 la permission de vendre du tabac et des dentelles¹⁵³. Philippe Farquet lui



Vue prise à Martigny, par J.-P. Lamy, vers 1825-1830.

(in *Estampes topographiques*, 1548-1850, p. 93, reproduction J.-M. Biner)

¹⁵⁰ A. Tanner, « Classe moyenne », in *DHS*.

¹⁵¹ A. Tanner, « Notables », in *DHS*.

¹⁵² JACQUÉRIOZ, étude généalogique en cours.

¹⁵³ FARQUET 1938, p. 326.

attribue la paternité de Pierre-François-Joseph Jost, curial de 1748 à 1779¹⁵⁴. Les Tavernier suivent également cette voie, puisque Jean (~1695-?)¹⁵⁵, mercier au Bourg de 1710 à 1765 environ, a pour fils Jacques-Joseph Tavernier (1733-1784)¹⁵⁶, curial de Martigny et époux de Marie-Pétronille Ganiot. Les Morand font de même, quoiqu'ils se distinguent par la rapidité de leur ascension, probablement liée à une aisance financière lors de leur arrivée à Martigny, mais pas seulement.

En effet, l'intérêt de la profession d'aubergiste se trouve dans l'étendue du réseau social. Les clients, issus de toutes les strates sociales, se côtoient en ce lieu ; on peut même imaginer que les habitués finissent par nouer des contacts étroits avec l'aubergiste. Dans cette perspective, l'hôte élargit son champ d'action en leur servant d'intermédiaire, créant ainsi une forme de clientélisme défini comme suit par Ulrich Pfister : « On appelle clientélisme un rapport d'amitié utilitaire entre un personnage d'une situation socio-politique élevée, le patron, et une personne moins importante, le client. Le premier assure au second sa protection (en justice par exemple), l'accès à certaines ressources de l'Etat (fonctions, bourses), lui offre des conditions de fermage ou de crédit plus avantageuses et le fait profiter d'une partie de son prestige social. Le client rémunère ces avantages par son travail, son soutien politique, éventuellement militaire, par la livraison d'informations ou en propageant la gloire du patron. »¹⁵⁷ Eu égard à cette situation, le rôle des aubergistes n'est pas négligeable. Ils

peuvent servir de lien entre un patron et ses clients géographiquement éloignés par exemple, ou faire bénéficier l'un ou l'autre acteur de l'étendue de son réseau social. L'ascension des Morand n'est sans doute pas sans rapport avec cet état de choses. Du reste, lorsque Philippe Morand reprend le bureau des postes avant 1803 déjà¹⁵⁸, il se trouve de nouveau au centre des transferts des informations. L'absence de moyens de communication renforce la dépendance des individus à ce pivot postal, et il ne semble pas vain de conclure que la fonction de commissaire des guerres qui lui est attribuée en 1798 n'est qu'une étape dans la suite logique d'une carrière bien pensée.

L'hôtellerie reste un secteur apprécié des Morand qui comptent également à leur actif l'auberge de la Grand'Maison. On sait qu'un Schwytzois, Joseph Fessler, en était le tenancier à la fin du XVIII^e siècle. Il décède en 1798. C'est probablement à cette date que l'établissement est repris par Joseph Métral (1749-1826), dont on apprend en 1804, dans sa demande d'agrégation à la bourgeoisie, qu'il en est le détenteur. Le propriétaire suivant est (Jean)-Valentin Morand (1792-1864), fils de Pierre-François Morand (frère de Philippe). Son mariage en 1816 avec la fille de Métral, Marie-Agathe (1796-1876), dite « Agapite », lui donne l'occasion de reprendre ce bien à la mort de son beau-père. Leur fils Joseph Morand (1822-1865) succède à son père et sera, selon Philippe Farquet, le dernier tenancier de l'auberge¹⁵⁹. A noter que Valentin et son fils occuperont alternativement la présidence du Conseil de Martigny-Ville¹⁶⁰.

154 *Idem*, p. 329.

155 Jean Tavernier est reçu bourgeois en 1739.

156 JACQUÉRIOZ, étude généalogique en cours.

157 U. Pfister, « Clientélisme », in *DHS*.

158 Les informations manquent avant 1803, date à laquelle Philippe Morand est en charge des postes, et ce jusqu'en 1844. Avant 1798 et jusqu'en 1835, la poste se trouvait à l'angle de la place du Midi et de la rue de l'Hôtel-de-Ville. Voir DAMAY 1945, p. 408.

159 BRULHART 2010, pp. 32-33.

160 Valentin Morand est président entre 1843-1848, 1853-1858 et 1861-1864, son fils Joseph entre 1848-1850. Voir la généalogie de Roland Farquet, *Idem*, pp. 46-47.

Ce tremplin que sont les relations commerciales permet à de nombreux individus de s'enrichir et d'accéder à la propriété. Comme mentionné ci-dessus, Philippe Morand rachète les biens des Stockalper en 1818, or au début du XIX^e siècle ce sont justement les propriétaires terriens qui bénéficient des places prépondérantes : « La possession de biens importants reste en effet l'élément déterminant qui assure l'aisance et surtout la considération. Elle permet aussi à une famille d'assumer la formation de ses fils dans les trois carrières traditionnelles : le sacerdoce, le droit et les armes. »¹⁶¹

Les Morand ont pu offrir à leur descendance les formations qui ouvrent la voie aux carrières politiques telles que le notariat : « Les constitutions du début de siècle reconnaissent aux notaires, comme aux officiers, un statut privilégié en leur permettant d'accéder à la députation sans avoir occupé préalablement des fonctions supérieures ou désénales. »¹⁶² Mais si l'instruction est un gage de réussite sociale, elle ne suffit pas à garantir une place de choix dans la communauté. Les alliances familiales comptent aussi pour beaucoup dans le succès individuel.

■ L'ASCENSION POLITIQUE ET SOCIALE DES MORAND

LES ALLIANCES FAMILIALES ET LES RÉSEAUX D'INFLUENCE

Armand Brulhart le déplore : « Philippe Morand n'a pas encore trouvé son biographe. »¹⁶³ Les divers éléments constituant sa vie publique sont éparpillés dans une masse de documents administratifs et nous renseignent peu sur sa vie intime. L'absence de correspondance privée ou de mémoires nous impose un vide qu'il aurait été intéressant de combler. Toutefois, son parcours professionnel et politique de même que les projets qu'il a eu à cœur d'entreprendre, telle la place Centrale de Martigny, laisse entrevoir un individu ambitieux. Lors de son mariage, Philippe Morand possède déjà un statut enviable qui fait de lui un bon parti. Président de dizain, il n'a dû éprouver aucune difficulté à « trouver chaussure à son pied ».

L'émancipation des Morand se réalise au travers d'alliances stratégiques, et notamment par le mariage. Arrivés du Biot,

ils s'allient à des individus issus de familles éminentes de Martigny ou des communes environnantes. Mais ces alliances sont-elles le seul moteur de l'ascension sociale des Morand ? De plus, y a-t-il une lignée particulière dont on puisse dire que la réussite surpasse les autres branches, ou sommes-nous dans un schéma qui privilégie l'ascension de l'ensemble du groupe tel un mur solide composé de multiples briques ? Répondre à ces questions n'est pas évident compte tenu du peu de sources à notre disposition ; un voile épais subsiste sur les intentions des individus. Nous allons pourtant essayer d'y voir plus clair en décortiquant les liens conjugaux tissés par les Morand.

Sur les cinq enfants de Joseph Morand parvenus à l'âge adulte, deux tissent des liens « profitables » à l'assimilation du clan Morand aux anciennes familles notables de Martigny : Philippe et sa sœur Jeanne-Marie. Les trois autres enfants concluent des mariages qui assurent avant tout la pérennité de la famille, mais il en sera autrement pour leurs enfants, comme nous le verrons.

¹⁶¹ PAPILLOU 1979, p. 90.

¹⁶² *Ibidem*.

¹⁶³ BRULHART 2010, p. 43.

François (1769-1809), l'aîné, se marie en 1795 avec Marie-Victoire-Crescence Morand (~1780-1832). Est-elle une cousine des Morand? Provient-elle également du Biot? Nous ne savons pas grand-chose à son sujet, sinon qu'elle épouse en deuxième noces, moins de deux mois après la mort de François, Jean-François Guerraz (1777-1853), un Savoyard issu d'une famille marchande¹⁶⁴. L'absence d'informations sur les origines de Marie-Victoire laisse supposer qu'elle est une immigrée savoyarde comme son mari.

Jean-Pierre-François (1770-1834), le deuxième enfant de Joseph, se marie en 1792 à Anne-Marie Gay (~1769-1809). A l'instar de sa belle-sœur, celle-ci n'est pas répertoriée et rien n'indique qu'elle appartienne à la famille Gay de Martigny. Parmi les témoins du mariage figurent le père de Jean-Pierre-François ainsi que Pierre-Antoine Saudan (1765-1826), conseiller communal dès 1802. Anne-Marie Gay semble donc avoir des liens étroits avec cette famille martigneraise.

Quant à Anne-Marie Morand, elle s'unit le 10 septembre 1803 à Jacques-Félix Piota (1772-1851). Originaire de Savoie par son père, il naît à Martigny-Bourg, mais n'est reçu bourgeois qu'en 1805. Il effectue le tour de syndication usuel une année plus tard. Philippe Farquet corrobore cette information dans son article « Les syndics et la syndication dans la châtellenie de Martigny »¹⁶⁵. Récemment bourgeois, comme les Morand, il compte également parmi les alliés de Philippe Morand.

En définitive, il semble très probable que nos deux protagonistes masculins, François et Jean-Pierre-François, se

soient mariés à des femmes immigrées, puisqu'ils n'avaient pas encore obtenu la bourgeoisie, acquise seulement en 1803. Le cas d'Anne-Marie est quelque peu différent, car elle se marie à un moment où la famille gagne en influence. Ce sentiment est confirmé par la présence d'Antoine-Samuel Cropt¹⁶⁶, fils de feu le banneret Bernard-Antoine Cropt (1749-1802), comme témoin de mariage. Un rapprochement s'est opéré entre les deux familles, car Marie-Josèphe Meilland, la veuve de Cropt, se remarie un mois plus tard avec Philippe Morand. Quant à savoir à qui profitent ces alliances, la réponse est complexe. Dans tous les cas, les coïncidences n'en sont pas et l'intérêt est probablement réciproque.

Au mois de novembre 1803, Philippe épouse Marie-Josèphe Meilland, alors qu'il vient d'être reçu à la bourgeoisie. Cette dernière est âgée de trente-six ans et en charge de plusieurs enfants en bas âge lorsqu'elle se remarie. Quatre enfants naîtront de ce nouveau lit. Son statut d'ancienne « bannerette » n'est pas son seul atout, puisqu'elle est la fille du vice-châtelain d'Entremont, Jean-Laurent Meilland, et de Marie-Catherine Murith, nièce du prieur Murith¹⁶⁷. Ajoutons à cela que la fortune des Cropt est un avantage non négligeable pour cette nouvelle famille recomposée, sans omettre les alliés de poids qu'ils comptent à leur actif : les Gross et les Volluz. L'un des témoins du mariage est Etienne Claivaz, originaire de Sembrancher, curial et notaire éminent de la République indépendante. Celui-ci est manifestement proche de Philippe Morand, car les deux ont formulé leur demande d'agrégation à la bourgeoisie sur

¹⁶⁴ JACQUÉRIOZ, étude généalogique en cours.

¹⁶⁵ FARQUET 1930, p. 8.

¹⁶⁶ Antoine-Samuel Cropt (1779-1847) est né du deuxième lit de Bernard-Antoine Cropt avec Marie-Madeleine Farquet. Celle-ci décède alors qu'il a environ deux ans. Un an plus tard, Bernard-Antoine Cropt se remarie avec Marie-Josèphe Meilland.

¹⁶⁷ Laurent-Joseph Murith (1742-1816) est originaire de Sembrancher.

Il est novice chez les chanoines du Grand-Saint-Bernard. Professeur puis prêtre, il devient curé de Liddes et de Martigny, puis prieur. Outre sa fonction de notaire apostolique, il s'intéresse également à la science. Voir K. Marti-Weissenbach, « Laurent-Joseph Murith », in *DHS*.

une même lettre : l'un en son propre nom, l'autre au nom de son père Joseph Morand, le 25 juin 1802¹⁶⁸. A l'heure où la République helvétique amorce son déclin, nos deux protagonistes s'affairent à ancrer leurs positions dans la politique locale. Notons qu'Etienne Claivaz est également l'époux de la sœur de Marie-Josèphe Meilland, à savoir Marie-Catherine Meilland¹⁶⁹. Philippe Morand renouvelle donc ses liens avec les notables de Sembrancher et bénéficie de ce fait d'un plus vaste réseau. De son côté, la veuve Crompt continue à élever ses enfants dans un milieu favorable à leur ascension. Il est vrai que l'appauvrissement d'une famille ruine les chances d'avenir des générations suivantes ; Sandro Guzzi-Heeb analyse cette situation dans son étude sur la famille de Rivaz. Il observe que la ruine de Pierre-Joseph de Rivaz a conduit à la disparition complète de sa descendance après seulement une génération : « Il s'agit là d'un phénomène assez typique, observable dans de nombreux cas : étant donné la corrélation étroite entre patrimoine, chances au mariage, âge au mariage et nombre de descendants, la perte de l'assise économique amène dans bien des cas, en l'espace de quelques générations, à l'extinction de la famille. »¹⁷⁰ Cet exemple est issu d'un cadre aristocratique, mais on peut imaginer combien il est important pour une famille de l'étoffe des Crompt de rechercher un parti qui soit en mesure d'assurer le maintien de son statut. Etienne Claivaz, quant à lui, a aussi dû bénéficier de quelques avantages en devenant le beau-frère du président du dizain.

Ces stratégies matrimoniales mettent au jour l'importance des réseaux, surtout lorsque des charges à pourvoir se

gagnent en fonction des élections. Sandro Guzzi-Heeb s'exprime sur ce point en ces termes : « Lorsque les solidarités familiales étaient fortes, elles pouvaient devenir un facteur décisif dans l'organisation d'un consensus politique autour des notabilités singulières. »¹⁷¹

Du mariage que conclut Jeanne-Marie Morand, quatrième enfant de la fratrie, avec le capitaine Bruno Gay (1760-1830), en 1810, résultent également des alliances fructueuses avec une ancienne famille de notaires. Bruno est le fils cadet de Pierre-Laurent Gay (1714-1766), notaire et curial de Martigny dans la première moitié du XVIII^e siècle, et le frère de Joseph-Emmanuel, successeur de son père dans cette même charge. Sa sœur aînée, Marie-Suzanne Gay, épouse le confrère de ce dernier, Pierre-François-Joseph Jost, également curial et notaire. Et son autre sœur, Marie-Christine Gay, épouse en 1773 un autre confrère actif à la même période, Joseph-Théodore Gross¹⁷². La famille Gay est centrale en ce qu'elle est stratégiquement attachée à tous les clans éminents de la commune ; d'ailleurs le parrain de Bruno n'est autre que le capitaine Barthélemy Volluz.

Les conclusions de ces mariages relient finalement les Morand à un échantillon assez étendu de l'élite régionale. Celle d'Entremont tout d'abord (les Meilland et les Claivaz), à travers l'union de Philippe avec Marie-Josèphe ; cette même union allie également les Morand aux Crompt. Ensuite, par l'alliance de Jeanne-Marie aux Gay, le réseau s'étend aux Gross et aux Jost. La troisième génération, c'est-à-dire les petits-enfants de Joseph Morand, bénéficie donc de l'assise de leurs parents. Ainsi, pour prendre quelques

¹⁶⁸ AcMy, Mixte, n° 809, 25 juin 1802.

¹⁶⁹ Voir le tableau généalogique de Roland Farquet dans BRULHART 2010, pp. 46-47.

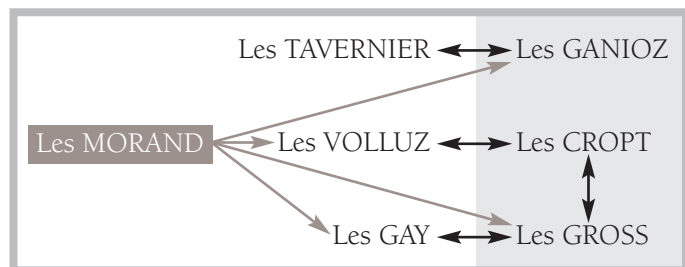
¹⁷⁰ GUZZI-HEEB 2006, p. 24.

¹⁷¹ *Idem*, p. 29.

¹⁷² Elie Gay, frère de Bruno, président du Tribunal de district, épouse aussi une fille Gross. Anne-Louise Gross est la sœur de Joseph-Théodore. Voir JACQUÉRIOZ, étude généalogique en cours.

exemples, l'une des filles de Jean Pierre-François épouse Eugène Gay¹⁷³, futur président de Martigny. Ensuite, sa fille cadette s'allie à un Cropt, Joseph-Antoine-Samuel, le fils du président Bernard-Antoine Cropt. Pour finir, la dernière descendante des Ganioz, Marie-Louise, s'unit à l'un des petits-fils de Jean-Pierre-François. Du côté de la descendance de Philippe, Eugénie Morand épouse Maurice Barman, éminent personnage du mouvement libéral, président de Saillon et du Conseil d'Etat valaisan.

Tableau 2 : Influence des Morand sur les alliances politiques martigneraines avant 1798.



L'exemple de la dernière porteuse du nom des Ganioz de Martigny s'unissant aux Morand montre de quelle manière cyclique d'éminentes familles se fondent et disparaissent dans la masse des nouvelles familles en place, conséquence inexorable de la transmission exclusivement masculine du patronyme.

Le choix des parents spirituels

Si les unions matrimoniales sont une stratégie efficace pour étendre les cercles d'influence, il ne faut pas négliger l'importance de la parenté spirituelle. Y a-t-il aussi de ce

point de vue, un plan pressenti par les Morand ? Cristina Munno, dans son étude associant le prestige et la parentèle, analyse une communauté italienne du XIX^e siècle. Elle met en évidence un comportement différencié dans le choix des parrains en fonction de la catégorie sociale des parents et conclut en ces termes : « Plus une famille est choisie par les autres, donc dispose d'un certain prestige au sein de la communauté villageoise, plus elle tend à choisir un parrain dans le cercle des parents. Elle ne regarde pas vers l'extérieur, mais se tourne vers des familles qui lui sont déjà proches par affinité, par les relations de parenté, par le statut. Les familles qu'elle sollicite sont bien celles qui font déjà étroitement partie de son entourage. »¹⁷⁴ Dans le cas qui nous intéresse, il est difficile d'établir une étude aussi précise ; telle n'est pas la priorité de cet article, et de plus, les données manquent. Il est toutefois utile de dégager une certaine tendance suivie par les Morand dans leur ascension sociale. Ainsi, parmi les parents spirituels des enfants de Philippe Morand, mentionnons le capitaine Bruno Gay, parrain de la première-née en 1804. Ce lien n'est pas anodin quand on sait qu'il prendra pour épouse la sœur de Philippe six ans plus tard. Cet individu n'est donc pas encore apparenté aux Morand, mais le sera bientôt, ce qui signifie probablement que les Morand cherchent encore une assise dans un réseau qu'ils s'efforcent d'accroître. Les données manquent pour le deuxième et le quatrième enfant, mais les parrains du troisième, né en 1808, illustrent un exemple de solidification ou de confirmation de liens existants. Ils ne sont autres que des membres de la famille Cropt : Marie-Marguerite et Bernard-Antoine Cropt¹⁷⁵. Ceux-ci sont cousins germains et sont les neveux de Bernard-Antoine Cropt, feu mari de Marie-Josèphe

¹⁷³ Eugène Gay est le premier fils de Bruno Gay, issu de sa première union avec Marie-Julienne Damay.

¹⁷⁴ MUNNO 2005, p. 121.

¹⁷⁵ Marie-Marguerite (1771-1840) est la fille aînée d'Etienne Cropt (1741-1800), juré de la Ville. Bernard-Antoine (1769-1828) est le fils cadet du frère d'Etienne, également nommé Etienne (1728 - ?). Voir JACQUÉRIOZ, étude généalogique en cours.

Meilland¹⁷⁶. S'ils ne font pas véritablement partie de la famille Morand, quand bien même Philippe est le beau-père des enfants Cropt, on tend par ce lien à les maintenir dans un cercle relationnel proche, de façon à rendre les liens familiaux plus concrets. Agnès Fine, dans son ouvrage sur la parenté spirituelle en Europe, confirme ces propos : « [Il] s'agit d'étendre les liens parentaux au-delà du cercle de la famille. Le compérage se rapproche alors des liens créés par le mariage. Les deux institutions créent des relations de solidarité, de paix et d'échanges économiques entre groupes. »¹⁷⁷ Le parrain, Bernard-Antoine Cropt, étant en plus à cette époque le président de la commune, ce choix n'est en rien anodin ; il confirme les liens étroits qui existent entre les Morand, les anciennes familles et la politique locale. Ainsi, eu égard aux conclusions de Cristina Munno, la famille Morand s'élève à la position d'une famille notable en choisissant les parents spirituels dans des familles qui lui sont proches. Mais cette proximité semble toute relative, car s'il s'agit d'individus alliés, issus de l'entourage et d'un statut plus ou moins équivalent, ce ne sont jamais des membres de la famille. Le clan Morand cherche donc, au-delà des postes en vue qu'il occupe, à s'imposer durablement dans le champ octodurien en s'associant davantage à de vieilles familles. A l'ascension sociale s'ajoute l'assurance d'une influence pérenne.

L'individu, moteur du clan

L'importance du collectif dans la réussite de cette famille tend peut-être à réduire injustement la place de chaque individu dans l'histoire de son ascension. Cela nous amène à nous demander quelle est la place de l'individu au tournant du siècle et en quoi les initiatives privées le sont-elles réellement ?

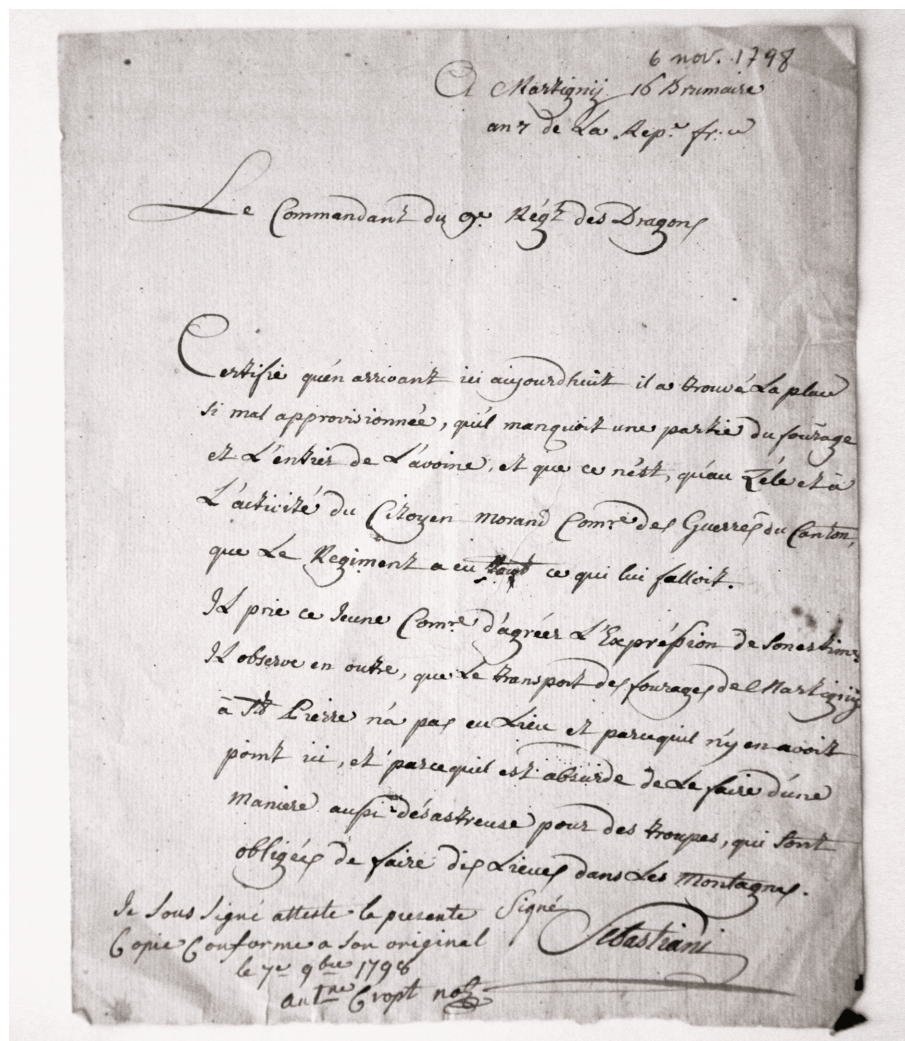
Dans cette logique du clan, les femmes ont un rôle qu'il ne faut pas sous-estimer. Elles contribuent également au maintien du réseau de parenté. Le choix du mariage d'un individu féminin n'est en effet jamais anodin, puisqu'il permet effectivement de faire entrer un membre du clan dans une famille éminente et d'en faire une alliée. Notre sujet d'analyse offre deux situations dans lesquelles les femmes jouent un rôle clé dans le maintien de la position familiale : celle de Jeanne-Marie Morand qui épouse un Gay, et celle de Marie-Josèphe Meilland qui maintient la stabilité de la famille Cropt et étend le réseau de parenté des Morand. Veuve du dernier banneret de Martigny, cette dernière incarne le glissement de l'Ancien Régime à la nouvelle république, tel un flambeau qui passe d'un monde à l'autre.

Même s'il y a manifestement un intérêt familial dans ces unions, nous ne pouvons pas parler de mariages contraints, mais plutôt, de mariages orientés. Il faut donc être prudent lorsqu'on parle de stratégies familiales dans l'histoire des Morand et tenir compte d'une certaine évolution du code amoureux, comme nous l'expose Sandro Guzzi-Heeb dans son étude sur la famille de Rivaz : « Une thèse amplement acceptée jusqu'à ce jour, même si c'est avec des nuances, est celle qui voit entre la fin du XVII^e et le début du XIX^e siècle, selon les sociétés, l'affirmation d'une plus grande liberté individuelle dans le choix des partenaires, donc dans les choix matrimoniaux et dans la construction de la future parentèle. »¹⁷⁸ Comment comprendre dès lors les connivences relationnelles animant les diverses parties, s'il est question d'individualisme et de choix personnel ? Dans ses recherches, Guzzi-Heeb constate qu'à partir des années 1780, période de l'affirmation des sentiments romantiques, il y a une nette augmentation du taux de mariage entre parents. Il faut donc mesurer le lien existant entre amour

¹⁷⁶ JACQUÉRIOZ, étude généalogique en cours.

¹⁷⁷ FINE 1994, p. 121.

¹⁷⁸ GUZZI-HEEB 2006, p. 42.



Certificat décerné par le commandant du 9^e régiment des dragons au citoyen Morand, commissaire des guerres, pour son activité et son zèle à assurer le ravitaillement des troupes. (AEV, Martigny Mixte, n° 1844, 6 novembre 1798)

romantique et individualisation: « [Le] nouveau code amoureux ne coïncidait pas vraiment avec l'affirmation de la liberté d'aimer qui on voulait [...] même si une certaine marge d'initiative individuelle avait probablement existé auparavant. [...] L'amour romantique ne comportait pas une atténuation des barrières sociales mais plutôt un renforcement des liens traditionnels de parentés, et parallèlement, des solidarités de classe. »¹⁷⁹ La génération qui suit directement celle de la fratrie de Philippe Morand confirme cette idée d'augmentation des unions entre parents ou alliés proches.

Finalement, si ces alliances sont l'assurance d'un soutien et d'une cohésion locale, elles n'enlèvent rien à l'audace et au talent individuel. Philippe Morand en est la preuve. Sa carrière de commissaire des guerres entre 1798 et 1802 est décisive; les sources témoignent de la satisfaction de ses supérieurs pour son zèle¹⁸⁰. Par la suite, le 27 février 1802, il est de ceux qui partent à Berne pour protester contre les visées de la France sur le Valais¹⁸¹. Une fois le Valais rattaché à l'Empire français, il est président de la chambre de discipline des notaires du Département du Simplon, poste assez important d'un point du vue politique¹⁸². Maire de Martigny en 1811 et

¹⁷⁹ Guzzi-HEEB 2006, p. 43.

¹⁸⁰ AcMy, Mixte, n° 1844, 6 novembre 1798.

¹⁸¹ AcMy, Mixte, n° 2433, 21 février 1802, Martigny-Bourg.

Procuration donnée par les officiers communaux du district de Martigny à Etienne-Joseph Claivaz et à Philippe Morand, pour

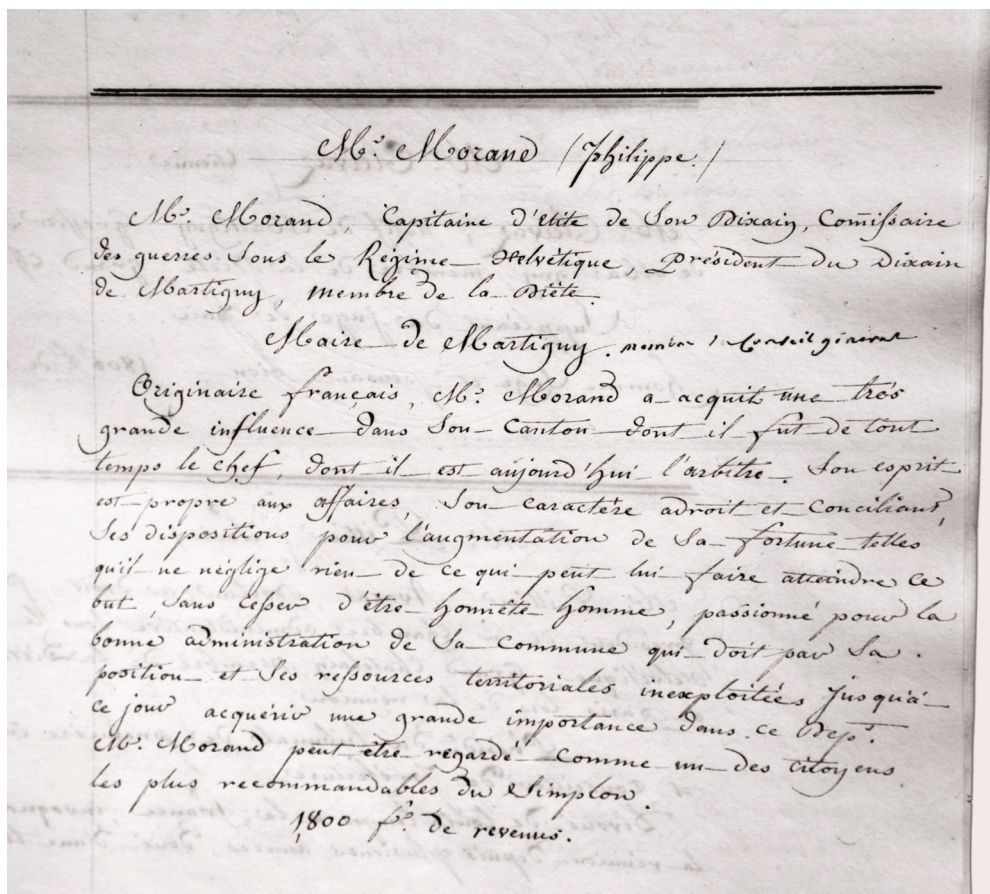
témoigner de leur fermeté à l'observation du serment sacré donné à leur chère patrie et s'opposer à toute tendance au démembrement de tout ou d'une partie du Valais que les autorités nommées par le général français voudraient réunir à la France.

¹⁸² BRULHART 2010, p. 50.

1814¹⁸³, il est réélu président du dizain l'année suivante. Il poursuit son ascension en tant que délégué à la Diète fédérale entre 1817 et 1830, puis comme conseiller d'Etat de 1820 à 1839¹⁸⁴. A toutes ses charges politiques, s'ajoute celle d'aubergiste de l'Hôtel de l'Aigle, à laquelle il reste fidèle¹⁸⁵. Pour finir ce portrait, Armand Brulhart cite le jugement que rapporte le résident de France Derville-Malécharde à l'Empereur au sujet de Morand : « [Il] est originaire de France. Il a des connaissances, un esprit sage, des vues utiles, mais peu de dévouement à la mère patrie. »¹⁸⁶

Cette brève description de Philippe Morand tend à démontrer combien le parcours d'un homme ainsi que son caractère sont le moteur de l'ascension collective. « Les logiques collectives n'annul[ent] donc pas l'individualité ; c'est plutôt le fait que chaque décision individuelle [a] des conséquences sur tout le groupe qui est décisif. »¹⁸⁷

En somme, ce qui ressort de l'histoire des Morand est qu'il n'y a pas une branche particulière de la famille dont la réussite surpasse celle des autres. Leur ascension s'exprime



La « fiche » de Philippe Morand dans la Statistique personnelle du département du Simplon, 1811. (AEV, Département du Simplon, 10/1/2, n° 90)

dans son ensemble, à travers les parcours clés de certains individus ; les multiples fonctions politiques occupées par de nombreux membres à Martigny et aux alentours sont en effet la preuve d'une coalition qui fonctionne. Leur force s'exprime également dans la poursuite de l'ascension

¹⁸³ AcMy, Mixte, n° 1713, 1^{er} avril 1811 ; AcMy, Ville, H1, 1814-1842, Copies d'actes de séparation.

¹⁸⁴ I. Caruzzo, « Morand, Jean-Philippe », in *DHS*.

¹⁸⁵ BRULHART 2010, p. 50.

¹⁸⁶ *Ibidem*.

¹⁸⁷ GUZZI-HEEB 2006, p. 36.

familiale par les générations futures. Jean-Henry Papilloud présente cette idée répandue à l'époque : « Rares sont les hommes politiques du milieu, voire de la deuxième moitié du XIX^e siècle, qui n'ont pas bénéficié des avantages acquis par leurs ascendants. Les Barman, Du Fay, Dufour ou Morand, comme les Allet – fils et petit-fils de grands baillis –, Stockalper ou de Sépibus continuent une tradition familiale. Nés près du pouvoir, investis très tôt de charges importantes, il leur paraît tout naturel de les conserver [...] Au-delà des changements dans la

manière de penser l'action politique, la continuité, et quelle continuité, est assurée par la permanence au pouvoir de quelques familles qui se survivent à travers tous les régimes, identifiant souvent l'intérêt du pays à la pérennité de leur rôle politique. »¹⁸⁸

Ainsi, la continuité, jointe à la capacité des individus à former un corps uni avec leurs alliés, a un réel impact sur la société, tant sur le plan électoral qu'au niveau de l'évolution communale. C'est ce que nous allons observer lors de la dissolution du Grand-Martigny.

LA SÉPARATION DU QUARTIER DE LA VILLE

LES PRÉMICES DU LIBÉRALISME

De nombreux éléments viennent bousculer la cohésion traditionnelle du Grand-Martigny : partage des biens communaux, émancipation des quartiers et augmentation de la population. A cela s'ajoute le contexte politique secoué par la valse des régimes et les crispations des factions antagonistes.

La Constitution de 1815, instaurée suite à l'adhésion du Valais à la Confédération, crée une inégalité des citoyens dans la gestion des affaires publiques et supprime la représentation proportionnelle à la Diète. Ces dispositions profitent évidemment aux « oligarques » qui contrôlent la politique régionale. Le pouvoir des dizains du Haut-Valais est également renforcé par l'autonomie cantonale héritée du système fédératif. De ce fait, les cinq dizains du Bas sont sous-représentés eu égard à la population bas-valaisanne qui représente, en 1821, 47,3 % de la population du canton¹⁸⁹.

Enfin, la Constitution de 1815, qui s'annonçait comme une concession mutuelle entre les aspirations opposées du Haut et du Bas-Valais, devient la source des conflits du premier tiers du XIX^e siècle : « Les revendications se cristallisent autour du combat du Bas-Valais en faveur de l'égalité des droits et des aspirations des élites bourgeoises à une reconnaissance politique et à une amélioration de leur situation économique qui pousse insensiblement la population à se rebeller contre les nantis. Les tensions, d'abord locales, s'étendent à une partie importante du Bas-Valais en 1831, pour s'exprimer, dès 1833, à l'échelon cantonal. C'est dans ce contexte que le mouvement libéral émerge et se structure. »¹⁹⁰

En effet, contrairement aux familles haut-valaisannes qui se maintiennent au pouvoir de manière constante, revendiquant la supériorité de leur dizain et de l'évêque, le Bas-Valais connaît une situation plus complexe. Si l'élite des dizains germanophones se compose d'« aristocrates »

¹⁸⁸ PAPILOU 1979, pp. 90-91.

¹⁸⁹ ARLETTAZ 2002, p. 521.

¹⁹⁰ *Ibidem*.

partisans d'un pouvoir absolutiste et de « démocrates » exerçant un pouvoir de type oligarchique, celle des dizains francophones, formée notamment par le biais d'alliances et qui assoit son influence entre les années 1798 et 1815, regroupe, à l'inverse, des personnes d'origines sociales diverses.

L'exemple de la représentation à la Diète est éloquent : en 1820, sur 28 députés haut-valaisans, 26 sont issus de grandes familles traditionnelles, dont 12 de familles « aristocrates », parmi lesquelles nous retiendrons les Stockalper, de Courten, de Sépibus, de Riedmatten, etc. ; sur 24 députés bas-valaisans, 5 sont issus de l'« aristocratie » et 19 ont bénéficié de la période révolutionnaire pour se hisser au sommet, comme les Dufour à Monthey et les Morand à Martigny¹⁹¹. Toutefois, les idées libertaires qui ont soulevé maintes fois les ardeurs populaires bas-valaisannes placent la classe politique francophone dans l'embarras : « Pour se hisser au pouvoir cantonal, elle doit continuer à promouvoir la lutte nationale, mais elle doit aussi éviter le débordement de ceux qui croiraient au renouvellement des élites. »¹⁹² Elle doit ainsi « ménager la chèvre et le chou », dans un climat tendu, où s'opposent progressistes et conservateurs.

Avant 1830, le libéralisme est encore une idéologie quelque peu disparate. On parle alors plutôt d'un mouvement ou d'un « style de vie qui distingue une élite francophile connaissant, pour les avoir vécues, les aspirations rationalistes, nationales et bourgeoises de la Révolution française »¹⁹³. Les voyages entrepris par de nombreux jeunes libéraux, soit dans le cadre de leurs études ou du service militaire, leur offrent un nouveau regard sur le monde, opposé à la rigueur haut-valaisanne. Les cités et les bourgs importants constituent les foyers de recrutement : avocats-

notaires, officiers, intellectuels, petits commerçants et artisans souhaitent privilégier l'initiative individuelle et la liberté de commerce et d'industrie. Ces concepts individualistes et égalitaires se dressent contre une société régie par l'héritage familial, imposé comme un modèle hiérarchiquement déterminé¹⁹⁴.

Au niveau politique, le mouvement libéral revendique l'égalité des droits entre les deux parties du canton. En plus d'un pouvoir cantonal renforcé, les libéraux exigent que la Diète soit élue sur la base d'une représentation proportionnelle à la population des dizains. Dans le domaine commercial, ils se prévalent d'encourager le progrès et l'ouverture, tentant par ce moyen d'effriter le traditionalisme ambiant au profit de la classe bourgeoise qui revendique une place de choix dans une « société d'échanges »¹⁹⁵. Face à ces prétentions, « les conservateurs », plus puissants politiquement, exposent eux aussi leurs principes, afin de contrer la « nouvelle vague » progressiste : « Ils [les conservateurs] admettent la démocratie, cherchant même à la rendre plus directe pour augmenter leur emprise sur le pays réel. Cependant, à la définition libérale de la démocratie qui repose sur l'individu, ils substituent des fondements communautaires, relevant à la fois de la tradition valaisanne et des grands courants idéologiques contre-révolutionnaires, tels que le droit divin, la religion unique et l'autonomie du dizain ou de la commune. »¹⁹⁶ Ainsi se dessinent les grandes lignes des antagonismes, avant la rupture de la Régénération.

Sur un plan microhistorique, la scission du Grand-Martigny révèle en son sein les tensions d'une époque caractérisée par le mouvement libéral, soutenu notamment par le clan Morand et ses alliés. Leur ascension est à tel point liée et tournée vers la modernisation économique, que la Ville

¹⁹¹ ARLETTAZ 1979, p. 95.

¹⁹² ARLETTAZ 2002, pp. 519-520 ; ARLETTAZ 1979, p. 95.

¹⁹³ ARLETTAZ 1979, p. 98.

¹⁹⁴ *Ibidem*.

¹⁹⁵ *Ibidem*.

¹⁹⁶ *Idem*, p. 96.

de Martigny porte les marques de ce nouveau souffle, tant au niveau humain qu'au niveau urbanistique. Incarnant de ce fait un libéralisme honni par le clergé et les « conservateurs », le détachement de la Ville apparaîtra comme une nécessité aux yeux des progressistes.

LA DEMANDE EN SÉPARATION DE LA COMBE

Les divers changements opérés au niveau politique n'affaiblissent pas les tensions et les convictions des quartiers, au contraire. Dans les années 1820, les désaccords d'autrefois semblent plus vifs que jamais. La lettre de onze pages envoyée au Conseil d'Etat par les conseillers et syndics du quartier de Martigny-Ville pour affirmer leur opposition à la demande en séparation faite par la Combe et Ravoire le 11 février 1827 permet de lever le voile sur les étapes qui ont amené à rendre effective une séparation jusqu'alors restée à l'état latent¹⁹⁷. Parmi les signataires de la lettre figurent des membres du clan Morand, soit Eugène Gay, Philippe Morand et Valentin Morand, auxquels se joignent Pierre Aubert, César Claivaz et Grégoire Gay¹⁹⁸.

Dans ce véritable manifeste en faveur de l'union communale, la section de la Ville se targue d'être la seule à se prononcer clairement sur la demande en séparation¹⁹⁹. Les protocoles du Conseil d'Etat valaisan mentionnent effectivement une demande formelle de la Combe de s'ériger en commune autonome : « Une délégation de 12 personnes de

la montagne soit du peuple de la Combe de Martigny se présente au Conseil d'Etat pour obtenir la séparation entière de la plaine, soit de faire commune à part, ayant déjà la police de vignoble et n'ayant aucun intérêt aux biens communaux, par conséquent ne devant avoir part au diguement du Rhône et de la Dranse. De plus, formant une population de 223 feux soit d'environ 1600 âmes, elle a plus qu'il ne faut pour constituer une commune séparée. Elle espère de l'obtenir aussi bien qu'Isérables qui s'est séparé de Riddes, Massongex, Verrossaz et Evionnaz de la ville de Saint-Maurice. Les élections communales et désénales étant à la porte, l'on espère que le Conseil d'Etat décide promptement pour cette affaire. Parmi plusieurs griefs contre la plaine et qui la force à recourir à la séparation, c'est que la plaine loue les communaux appartenant à la montagne pour des vils prix et lui refuse de pouvoir nommer son propre receveur. »²⁰⁰

Le mémoire en faveur de la séparation de la Ville, rédigé sept ans plus tard, nous apporte les détails de cette affaire. En 1827, peu avant la demande en séparation, un rapprochement s'opère entre le quartier du Bourg et de la Combe, auquel les membres du Conseil communal représentant la Combe n'adhèrent guère, préférant s'entendre avec la Ville²⁰¹. Pour contrecarrer cette nouvelle « coalition », le Conseil communal organise un complot dans le cadre des enchères du 11 février 1827²⁰² : il met l'adjudication de quelques parcelles de fonds communaux de la Combe à un

¹⁹⁷ AcMy, Ville, H1, 1827-1834. Daté de manière imprécise entre 1827 et 1834, cet exposé contre le démembrement a certainement été rédigé en 1827, eu égard à l'allusion qu'en fait Philippe Morand dans son mémoire pour la séparation en 1834.

¹⁹⁸ César Claivaz (1796-1863) et (Joseph) Grégoire Gay (1787-1856) sont beaux-frères, ce dernier s'étant marié à Marie-Louise Claivaz (1788-1872). Voir JACQUÉRIOZ, étude généalogique en cours.

¹⁹⁹ Le texte évoque rapidement la position semblable qu'adopte La Bâtiaz sans pour autant se prononcer en son nom. Selon la source de 1834, le Bourg se déclare neutre dans cette affaire. Voir AcMy, Ville, *Mémoire pour la séparation de la Ville*, H1, 1834, fol. 5.

²⁰⁰ AEV, Protocoles du Conseil d'Etat, janvier 1827-août 1827, 1101, n° 21, pp. 123-124.

²⁰¹ Dans son mémoire, Philippe Morand précise l'inconstance des conseillers comberains qui, peu de temps auparavant, avaient montré du dévouement au Bourg, lorsque ce dernier prétendait au privilège exclusif des exercices militaires. Voir AcMy, Ville, *Mémoire pour la séparation de la Ville*, H1, 1834, fol. 5.

²⁰² AcMy, Ville, *Mémoire pour la séparation de la Ville*, H1, 1834, fol. 5.

prix trop bas, ce qui fait naître une vive opposition chez les Comberains. Douze procureurs de ce quartier sont donc nommés pour faire révoquer l'enchère. Leur souhait est également de renouveler eux-mêmes la location des communaux pour en retirer le prix et d'administrer tous les revenus de la montagne. Le Conseil leur accorde l'annulation demandée, mais rejette les deux autres requêtes. Plutôt que de faire appel de la décision du Conseil communal au tribunal du contentieux de l'administration, les opposants formulent directement leur demande de séparation de la plaine au Conseil d'Etat²⁰³. Le Conseil communal ne s'attendait certainement pas à une réaction aussi fulgurante, mais l'objectif qui était de défaire la coalition naissante entre le Bourg et la Combe est atteint puisque le Bourg s'empresse de rester neutre sur cette affaire. Toutefois, la Ville se retrouvant seule à se défendre dans cette bataille, le quartier « bordillon » pense pouvoir tirer des avantages de la position délicate de sa rivale²⁰⁴. C'est sans doute la raison pour laquelle les représentants du Bourg saisissent, à ce moment-là, l'occasion d'envoyer au quartier de la Ville une sommation comportant quatorze articles, dont un relatif à la représentation par quartier.

Les intentions de fond qui animent l'affaire de la Combe ne sont pas connues précisément, mais il en ressort une individualisation relativement forte des quartiers, qui, au détriment d'une solidarité communale, usent de stratégies dans leur propre intérêt. Les antagonismes idéologiques s'appuient une fois de plus sur des mésententes territoriales. Pour se défendre, les conseillers de la Ville reviennent sur le contexte tendu qui a vu naître l'acte de 1814. Philippe Morand nous apprend qu'à cette époque, comme en 1827, l'impulsion vient des Montagnards. L'exposé contre le

démembrement tend manifestement à mettre en avant la « bienveillance » des Planards à l'égard de ces « alpicoles » tapageurs: « Il nous suffira d'observer que de la part de la plaine la bienveillance a encore présidé à la passation de l'acte de 1814. Les corvées pour le diguement du Rhône et de quelques parties de la Dranse entrant pour beaucoup dans la crainte des alpicoles, ils en furent affranchis mais cet acte, enfant de la colère, l'unique assurément de son espèce, est loin d'avoir constitué en commune la partie de la montagne de Martigny et quand cela serait, la constitution survenue postérieurement en aurait annulé tous les effets, puisqu'elle n'a vu et n'a désigné dans Martigny qu'une seule corporation; et que d'ailleurs aucun acte d'administration publique n'en a élevé le double jusqu'ici. La transaction de 1814 est donc non avenue sous les rapports politiques et elle est bien loin d'être ce qu'on a osé lui dire en face du gouvernement sous les rapports de notre économie domestique. »²⁰⁵

Selon les « Villerrains », l'acte de 1814, n'a jamais prétendu donner une quelconque autonomie communale aux sections. Martigny étant établie constitutionnellement comme une seule et même commune, l'acte n'a rien changé à cet état de fait. La gestion publique est restée identique, ainsi que l'administration et la régie des communaux. De même, tous les bourgeois demeurent propriétaires des biens communs: « Où qu'ils gisent, la montagne, ni la plaine ne peuvent disposer d'une toise du sol commun sans le concours de l'une et de l'autre. »²⁰⁶ Les communaux sont donc régis par le Conseil, mais il y a toutefois quelques revenus dont une partie revient à la bourse de la plaine et l'autre à celle de la montagne, auxquelles s'ajoute une troisième bourse contenant les revenus communs. Pour finir, la gestion du

²⁰³ *Idem*, fol. 4.

²⁰⁴ *Idem*, fol. 5.

²⁰⁵ AcMy, Ville, *Exposé contre le démembrement de Martigny*, H1, 1827-1834, fol. 4 recto.

²⁰⁶ *Ibidem*.

vignoble étant du ressort de la plaine, les Montagnards perçoivent en compensation les revenus de la « taille foraine ». Eu égard à ces dispositions, les « Villerrains » n'adhèrent pas à l'idée d'une séparation émise sur la base de cet acte de séparation des biens communs et justifient, au contraire, la nécessité de l'union communale compte tenu de la topographie de Martigny : « Chez nous tout se touche, se lie, se croise de proche en proche et l'anneau qui est rompu par la Dranse n'ayant que soixante-six pieds de circonférence est remplacé par trois ponts dans une distance de quinze minutes. Les habitants de la plaine, propriétaires d'au moins les trois quarts des vignobles auxquels succède, quoique dans une proportion moindre la possession des forêts de châtaigniers, de mayens et de nombreux alpages, sans parler des autres fonds tenus respectivement sur les deux flancs de la rivière. Ce sont là, nous l'espérons, des arguments de première force à opposer à la futilité des errements que suivent les sectateurs de la séparation. »²⁰⁷

Cet exposé se lit donc comme un plaidoyer farouche en faveur du statu quo. De longues tirades mettent en exergue aussi bien le caractère indéfectible de l'union des sections, que le danger auquel s'exposent les séparatistes s'ils devaient évoluer seuls. Au-delà des aspects administratifs, un des points de discorde soulevés par les gens de la montagne concerne leurs mœurs et leurs habitudes qu'ils trouvent bien différentes de celles de la plaine ou du moins de la Ville²⁰⁸. A cette critique, les Villerrains répondent sans ménagement que la plus parfaite égalité règne, et que si différence il devait y avoir, ce serait au détriment des Montagnards, « à moins que la civilisation ne soit un déshonneur » rétorquent-ils ironiquement²⁰⁹. Les incivilités des

« alpicoles » sont effectivement souvent évoquées pour amoindrir l'impact de leurs revendications : « N'étant point dans nos intentions d'humilier le moins du monde nos combourgeois et nos concitoyens de la montagne, si force ne nous était faite, nous nous abstiendrions de dire qu'ils n'ont chez eux qu'un seul lettré et très peu de personnes sachant un peu lire et écrire »²¹⁰; on reconnaît dans les arguments invoqués par les Villerrains l'influence grandissante de l'idéologie libérale, avec des thèmes récurrents tels que l'égalité du citoyen, le rayonnement commercial et l'éducation. Finalement, les motifs énoncés par les Montagnards, jugés futiles, sont irrecevables pour la Ville qui s'oppose fortement à cette séparation. Clamant haut et fort son amitié incondionnelle à l'égard des Comberains, elle fustige le caractère purement personnel de cette affaire.

Deux objets convergent en effet vers l'hypothèse du complot personnel visant les libéraux de la Ville. Premièrement, une lettre datée du 31 mars 1827 est envoyée par le président du dizain au Conseil d'Etat, signalant que l'attitude de la montagne « n'est que l'aurore d'une faction qui cherche à briguer des emplois à la veille des élections communales »²¹¹. Deuxièmement, la position des habitants de la Combe n'est pas unanime sur la question de la séparation. En effet, une députation de quinze habitants de la Combe paraît en audience du 24 janvier 1828 devant le Conseil d'Etat. Elle s'oppose à la demande en séparation présentée au nom de l'assemblée générale de la Combe, car au-delà des craintes liées aux désavantages qu'amènerait une telle décision, les députés disent avoir été gênés dans leur vote²¹². La demande ne sera finalement soumise au vote qu'en octobre 1829²¹³. Tous les quartiers de la plaine refusent la

²⁰⁷ AcMy, Ville, *Exposé contre le démembrement de Martigny*, H1, 1827-1834, fol. 2 recto.

²⁰⁸ *Idem*, fol. 5 recto.

²⁰⁹ *Ibidem*.

²¹⁰ *Idem*, fol. 3 verso.

²¹¹ AEV, Protocoles du Conseil d'Etat, janvier 1827-août 1827, 1101, n° 21, p. 127.

²¹² *Idem*, n° 22, p. 193.

²¹³ *Idem*, pp. 537 et 562.

séparation de la Combe, excepté Charrat qui pense peut-être trouver dans cet appui une issue favorable à son propre désir de séparation (de fait, ce quartier réitérera sa demande en mars 1830). On peut cependant se demander quelles auraient été les chances effectives de la Combe de parvenir à ses fins, si Philippe Morand n'avait pas siégé au Conseil d'Etat pendant cette période.

Les querelles incessantes divisent les quartiers idéologiquement antagonistes; si les Comberains voient dans leur séparation une chance d'exprimer leurs valeurs conservatrices, les «Villerrains» considèrent certainement qu'une mainmise sur l'ensemble de la commune leur donne plus de poids. La demande de la montagne est donc étouffée dans l'œuf; la charge de conseiller d'Etat occupée par Philippe Morand entre 1820 et 1839²¹⁴ n'est clairement pas étrangère à cet état de choses. Dans cette affaire, toutes nos sources ne restituent malheureusement que l'opinion des «Villerrains». L'analyse de protocoles issus des assemblées générales de la Combe aurait été utile à la compréhension globale d'un tel conflit, mais il n'en existe pas à notre connaissance.

LA LOI ORGANIQUE DE 1826, OU COMMENT L'ÉLITE SE MAINTIENT AU POUVOIR

Les querelles qui enveniment les relations des quartiers du Grand-Martigny sont le reflet d'un mécontentement général qui se ressent sur l'ensemble du Bas-Valais. En effet, sous le régime de la Restauration, les communes bas-valaisannes prennent de nouveau une part active à la vie politique et tendent de ce fait à disputer le pouvoir des cités, qu'elles soient aristocratiques ou simplement bourgeoises²¹⁵: «Après quelques années de calme relatif, les

communes campagnardes de plusieurs dizains recommencent à bouger. En se référant à la Révolution, elles contestent les privilèges non codifiés des petites villes aristocratiques et de quelques chefs-lieux de dizain. Dans ce contexte nouveau, la fragilité des bases institutionnelles de la vie politique devient évidente.»²¹⁶ Ainsi «la fureur démocratique» des territoires périphériques menace les familles dirigeantes des villes de Sion, Saint-Maurice et Monthey. Malgré leurs différends politiques, celles-ci s'allient pour contrer la force populaire et élaborent, en 1826, une loi visant à restreindre le rôle des citoyens sur les élections communales et désénales, une disposition plus connue sous le nom de loi organique²¹⁷.

Un des déclencheurs de cette réforme est l'issue du conflit opposant la ville de Saint-Maurice aux villages d'Evionnaz et de Vérossaz qui font partie de la grande commune agaunoise. Dès 1817, ces derniers réclament une représentation équitable au Conseil de Saint-Maurice. Il s'ensuit, en 1821, la demande de séparation de Vérossaz, ou au moins le droit à une représentation proportionnelle à la population; mais la bourgeoisie de Saint-Maurice refuse de passer «sous la domination d'un ramas de gens totalement illettrés»²¹⁸. Il est intéressant de constater la similitude de ces arguments avec ceux utilisés dans la réponse de la Ville à la Combe. D'ailleurs, la Combe s'identifie à ce cas d'école qu'est la division de Saint-Maurice, un propos que la Ville écarte rapidement en évoquant l'égalité de traitement entre quartiers pratiquée dans la commune martigneraise. Quoi qu'il en soit, le Conseil d'Etat prononce le démembrement de la commune agaunoise en 1822, ce qui a comme conséquence directe la nomination de deux paysans à la députation du dizain à la Diète, en remplacement de Macognin de la Pierre et d'Eugène Stockalper²¹⁹.

²¹⁴ I. Caruzzo, «Morand, Jean-Philippe», in *DHS*.

²¹⁵ ARLETTAZ 1979, p. 97; SALAMIN 1978, p. 108.

²¹⁶ PAPILLOUD 1979, p. 71.

²¹⁷ ARLETTAZ 1979, p. 97; SALAMIN 1978, p. 108.

²¹⁸ PAPILLOUD 1979, p. 71.

²¹⁹ *Ibidem*.

Pour éviter que cette situation ne se répète, la loi organique est adoptée. Les principales dispositions sont les suivantes : « Corps intermédiaire entre l'assemblée des citoyens et le Conseil de dizain, le Conseil communal contrôle la base et s'exprime en son nom. [...] [Il] nomme son président et son vice-président, les députés au Conseil de dizain, c'est-à-dire le président qui représente toujours les 500 premiers habitants et un député pour 300 habitants en plus. Il propose trois candidats pour l'élection du châtelain et de son lieutenant. D'autre part, c'est encore lui qui exerce le droit de référendum au sujet des lois financières, des capitulations militaires et des naturalisations. [...] Les membres du Conseil sont nommés à vie ou pour une très longue durée, douze ans ; dans ce cas, ils sont renouvelés par tiers tous les quatre ans et les membres sortants sont toujours rééligibles. Les citoyens ne peuvent se prononcer que sur une liste de trois candidats proposés par le Conseil lui-même. »²²⁰

Le Conseil communal contrôle de ce fait toute la vie politique locale et filtre les « indésirables », les empêchant de figurer au Conseil communal et désénel. Toutefois, la Diète, jugeant que ce tri est un risque de voir fleurir un pouvoir de type oligarchique, joint au Conseil un certain nombre de notables choisis parmi les citoyens. Ceux-ci doivent avoir exercé des fonctions supérieures, désénales ou communales, ou figurer parmi les personnages les plus âgés et être détenteurs d'une propriété foncière de mille francs²²¹.

Ces dispositions, jointes à une mauvaise conjoncture économique qui affaiblit les classes défavorisées, poussent les masses populaires dans la rue. A Monthey par exemple, une coalition réunissant le clergé et la population campagnarde, menace les autorités communales et désénales de tendance libérale, au point que le 29 mai 1826, Pierre-Louis du Fay,

le président du dizain monthey-san, demande l'aide du gouvernement pour prévenir une insurrection. De même, à Martigny, les clans familiaux du Bourg et de la Combe s'opposent à la Ville des Morand²²². Les libéraux ne parviennent pas à lier leurs intérêts politiques aux revendications paysannes qui condamnent l'ensemble de l'élite politique sans distinction de parti. La demande en séparation de la Combe, « soutenue » par le Bourg avant que ce dernier ne se rétracte, a donc lieu pendant l'année électorale, sur un fond de revendications ayant déjà germé en plusieurs endroits. Dès lors, il n'est plus vraiment question de quartiers ni de biens-fonds, mais d'idéologies divergentes et de rapports de force entre familles qui défendent leurs intérêts : certaines familles, « conservatrices », regrettent l'ancien ordre des choses et l'affaiblissement du pouvoir religieux ; d'autres, « libérales », tendent à soutenir un progrès et une ouverture du territoire et du commerce qui favorisent aussi leur ascension. A cette confusion générale s'ajoutent les couches démunies qui revendiquent leurs droits. La situation ne cesse d'empirer jusqu'aux insurrections de 1831²²³.

DE L'ARBRE DE LA LIBERTÉ À LA « BASTONNADE DE MARTIGNY »

Le mémoire de séparation de Philippe Morand nous apporte un certain éclairage sur l'affaire de « l'arbre de la liberté » : « Ils conçurent enfin la pensée d'élever le 23 mai 1831 l'arbre dit de la liberté. Le motif apparent de cette levée de boucliers était la candidature pour les places de conseillers. La candidature fut supprimée : la nouvelle loi maintenait le système des sections pour les grandes communes. C'est sur ce pied que les élections de la commune de Martigny, la plaine seulement, eurent lieu en juillet 1831 ; mais la montagne ne

²²⁰ PAPILOUD 1979, pp. 72 -73.

²²¹ *Ibidem*.

²²² ARLETTAZ 1979, p. 97.

²²³ *Idem*, p. 98.

voulant pas se conformer à la décision du Conseil d'Etat fondée sur l'article 30 de la loi, ne fit pas de nomination. Les choses restèrent dans cet état jusqu'au 27 janvier 1833. Epoque d'assez triste mémoire, puisque la désorganisation est toujours allée croissant dès lors. »²²⁴

Jules-Bernard Bertrand trace le profil des dissidents : ce sont « des novices et des amateurs, des paysans et des montagnards aux traditions solides et au loyalisme éprouvé »²²⁵. Les discussions sur d'éventuels ajustements de loi organique de 1826 ont mis le feu aux poudres ; tel est le motif avoué des manifestants. Ainsi, c'est finalement plus aux « Messieurs » et à leurs privilèges électoraux qu'aux pouvoirs établis qu'ils s'en prennent²²⁶. Cet « arbre de la liberté », inspiré de celui de la Révolution de 1798, n'en a pourtant que l'allure. Sur les banderoles de papier qu'il arbore, on peut lire : « A bas la loi organique » et « Religion, ordre, liberté ». On est donc bien loin des principes révolutionnaires anticléricaux. Parmi les défenseurs du mouvement se trouvent des membres du clergé, auxquels s'opposent des magistrats, à l'instar des Morand de Martigny : « De la même manière qu'il était sûr que des chanoines de Saint-Maurice avaient fourbi les armes des paysans d'Evionnaz et de Vérossaz, il se cachait certainement derrière les revendications des montagnards un souffleur en soutane. »²²⁷

En cette année électorale, la commune de Martigny ne parvient pas à s'entendre sur les modalités relatives aux assemblées électorales. Sur un fond de rivalités divisant le Bourg et la Ville, le premier voyant sa suprématie décliner au profit la seconde en plein essor, se lit le ressentiment des vieux bourgeois du Bourg et de la Combe, dont les prérogatives se sont amoindries face à celles de nouvelles familles immigrées²²⁸. Dans ce sens, Gérald Arlettaz fait remarquer que parmi les insurgés se trouvent aussi

deux pièces d'artillerie avait marché sur Martigny, et qu'en même temps une haute Commission du Gouvernement, composée de quatre membres de la Diète et présidée par le Trésorier d'Etat, s'était rendue dans cette commune. Ces mesures n'étaient point au-dessus de ce qu'exigeaient les conjonctures. Vous allez fixer vos idées à ce sujet.

Le Canton entier était dans une situation alarmante. Des agitateurs soufflaient le feu de la discorde d'une extrémité du pays à l'autre; les bruits les plus absurdes, les calomnies les plus odieuses étaient répandues pour inquiéter et soulever le peuple; vous les avez entendues et vous en aurez reconnu la fausseté.

La rébellion se montrait à découvert à Martigny et dans quelques communes des environs. Des actes d'association y avaient été faits; le Gouvernement a entre les mains une de ces pièces dans laquelle les signataires, en nombre très-considérable, prennent mutuellement l'engagement de s'opposer à toute mesure quelconque qu'ordonnerait le Gouvernement contre les communes ou contre les individus relativement à la plantation de l'arbre de liberté, s'obligeant à faire cause commune, à la soutenir même à main armée et à accourir tous au premier signal.

Les arbres dits de liberté avaient successivement été abattus, mais quelques communes ne donnaient aucune autre marque de soumission. Au bourg de Martigny surtout, nonobstant l'injonction faite par la proclamation du 29 mai aux séditeux de cesser toute réunion, les conciliabules continuaient et les insurgés persistaient avec audace dans une attitude hostile. La Diète jugea qu'il n'y avait plus à différer d'attaquer la révolte dans son principal foyer et de faire un exemple qui en imposât dans tous les lieux où elle pourrait avoir des ramifications. L'événement a justifié la sagesse de cette détermination.

A l'approche des troupes la cloche d'alarme se fit entendre au bourg de Martigny; un certain nombre de rebelles s'y réunirent. Des exprès furent aussitôt expédiés de tous côtés avec des lettres écrites au nom de l'assemblée, qui annonciaient aux coalisés que le moment était venu de se montrer et les invitaient à arriver en armes vu que le lendemain il y aurait peut-être un combat avec les troupes. A la suite de cet avis, dans plusieurs communes on sonna le tocsin, dans d'autres on battit la générale; mais cela produisit peu d'effet.

De son côté la Commission du Gouvernement, à son arrivée à Martigny, y fit publier une proclamation de la Diète qui sommait les habitants de cette commune à faire acte de soumission dans les 24 heures, en s'inscrivant dans les bureaux ouverts à cet effet; ce terme fut ensuite prolongé de 12 heures. Ceux qui se présentèrent d'abord étaient peu nombreux; mais Pierre-Joseph Saudan, l'un des chefs apparens des rebelles, ayant été arrêté, et les coalisés des autres communes, qui avaient eu le tems de reconnaître les conséquences funestes de l'entreprise criminelle dans laquelle on voulait les entraîner, n'ayant point répondu à l'appel qui leur avait été fait, le concours pour satisfaire à la sommation devint presque général.

La désorganisation était complète dans la malheureuse commune de Martigny; les autorités locales avaient donné leur démission et refusaient de reprendre leurs fonctions; la terreur avait saisi les citoyens paisibles et bien intentionnés. En deux jours la prudence et la fermeté de la Commission ont rétabli le calme, ont rendu la confiance aux amis de l'ordre, et ramené une foule de gens qui s'étaient laissés entraîner par faiblesse ou par ignorance; et le petit nombre, auquel se sont trouvés réduits les séditeux opiniâtres, est un résultat consolant pour la commune et pour le Gouvernement.

Le Conseil ayant, avec l'agrément de la haute Commission, convoqué l'assemblée générale de la commune, s'est trouvé en état de donner les assurances les plus formelles au Gouvernement que l'ordre public n'y serait plus troublé.

Félicitons-nous, chers Compatriotes, de ce qu'un succès aussi important a été obtenu sans qu'il ait été nécessaire d'employer le moyen extrême de la force. Remercions-en surtout la divine Providence, qui a signalé, d'une manière frappante, l'assistance dont elle continue de favoriser notre pays!

Extrait de la Proclamation du Conseil d'Etat au peuple valaisan, 25 juin 1831. (AEV, Collection des Placards)

224 AcMy, Ville, *Mémoire pour la séparation de la Ville*, H1, 1834, fol. 4-5.

225 BERTRAND 1931, p. 26.

226 *Idem*, pp. 25-31; ARLETTAZ 1979, pp. 99-103; SALAMIN 1978, pp. 114-118.

227 BRULHART [Texte non publié], p. 76.

228 BERTRAND 1931, p. 27.

ceux qui ont été écartés du pouvoir par les clans dominants²²⁹. Selon Jules-Bernard Bertrand, le vice-châtelain Gross et Pierre-Joseph Saudan, accompagnés de Jacques-Joseph Pierrot, Emmanuel Fessler, Pierre-Joseph Abbet, Alexis Revaz, font partie des meneurs du mouvement²³⁰. Il semble toutefois peu probable que le vice-châtelain César Gross (1778-1838) ait été de la partie, car s'il est certes résidant du Bourg, il est aussi de tendances libérales. De plus, son nom n'apparaît pas dans les rapports du Conseil d'Etat, contrairement à Saudan et à Fessler. Parmi les meneurs, les protocoles mentionnent aussi Elie Lugon. Les trois dissidents font donc part de leurs revendications au trésorier de Courten, lequel rapporte leurs propos au Conseil d'Etat : « Nous demandons à Vos Excellences, par cet arbre de liberté : Union, Liberté, Egalité et Patrie ; que tous les Suisses patriotes valaisans puissent jouir du droit de citoyen représentatif ; que le peuple puisse nommer leur autorité communale sans candidat ; qu'il puisse choisir le citoyen à son gré sur toute l'assemblée et pour le terme de deux ans [et] qu'ils étaient prêts à se soumettre si on leur accordait ces conditions. »²³¹

Le problème concerne effectivement la question des candidatures électorales. Pour chaque poste, trois candidats sont proposés par quartier et choisis par les membres du Conseil communal, ceci afin d'empêcher certains indésirables d'accéder aux fonctions politiques. Peu de changements sont d'ailleurs constatés au sein du Conseil communal jusqu'en 1831²³².

Comme les « insurgés » refusent de se soumettre aux ordres

du Conseil d'Etat, les troupes sont envoyées le 6 juin. Le 10 juin, Pierre-Joseph Saudan est arrêté²³³, tout comme Fessler, Pierrot et Abbet. Prisonniers pendant six mois à la tour des Sorciers, à Sion, ils sont déclarés déchus de leurs droits civiques et placés sous la surveillance du président du dizain²³⁴. Le 17 juin, les soldats lèvent le camp²³⁵. Le jour suivant, la Diète révisé la loi et le choix est laissé aux communes de maintenir ou non la candidature. Le mémoire de Philippe Morand nous indique que, suite aux événements, la loi est supprimée à Martigny au profit du système des sections qui prévalait jusqu'alors. Entre-temps, le chaos politique s'est installé. La plupart des conseillers communaux présentent leur démission, à l'instar du président Eugène Gay, de Valentin Morand, de César Claivaz et du syndic Grégoire Gay le 8 juin, puis du conseiller Berguerand, le 14 juillet, prétextant, notamment, l'échéance de leur mandat. Le Conseil d'Etat refuse d'entrer en matière. Le 17 juillet ont lieu les élections. Si elles se déroulent normalement dans les quartiers de la plaine, tel n'est pas le cas à la Combe qui s'est divisée en trois sections. Cette entorse retarde les nominations, mais il semble déjà qu'au nombre des conseillers nommés se trouvent Pierre-Joseph Saudan, Joseph Couchepin du Bourg et l'ex-syndic Abbet de La Combe²³⁶. Ces trois individus ayant figuré parmi les rebelles de Martigny²³⁷, le Conseil d'Etat ne cache pas sa déception : « Le Conseil d'Etat exprime sa surprise, pour ne pas dire plus, qu'à La Combe et dans d'autres sections on ait choisi pour conseillers des individus qui sont sous la main de la justice par suite de la participation qu'ils ont eue à la

229 ARLETTAZ 1979, p. 100.

230 BERTRAND 1931, p. 28.

231 AEV, Protocoles du Conseil d'Etat, janvier 1831-août 1831, 1101, n° 26b, 25 mai 1831.

232 Voir notamment la liste des conseils communaux annexée dans le mémoire : ANTONIO 2011, pp. 101-109.

233 AEV, Protocoles du Conseil d'Etat, janvier 1831-août 1831, 1101, n° 26b, 10 juin 1831.

234 BERTRAND 1931, p. 31.

235 *Ibidem*.

236 Voir notamment la liste des conseils communaux annexée dans le mémoire : ANTONIO 2011, pp. 101 à 109.

237 AEV, Protocoles du Conseil d'Etat, janvier 1831-août 1831, 1101, n° 26b, 19 juillet 1831.

révolte.»²³⁸ Cette nomination étant effective, Joseph Couchepin, nommé vice-président, assure par intérim la fonction de président, en raison évidemment de la détention de Pierre-Joseph Saudan, mais aussi parce que ce dernier et ses camarades prisonniers ne seront réhabilités par la Diète qu'en mai 1835²³⁹. Arrivé au terme de son mandat, Joseph Couchepin demande au Conseil de lui accorder sa démission : « Monsieur le Vice-président de la Bourgeoisie de Martigny Joseph Couchepin expose par sa lettre du 7 août 1833, qu'il aurait été nommé le 21 août 1831 vice-président du Conseil de la Bourgeoisie de Martigny, fonction qu'il regardait déjà alors comme beaucoup au-dessus de ses facultés et qu'il aurait refusée s'il avait pu prévoir qu'il dut remplir en même temps toutes les fonctions de la Présidence pendant toute la durée de son office. »²⁴⁰

Cette année d'instabilité politique est aussi celle de la « bastonnade de Martigny », provoquée par le refus de la Diète cantonale d'approuver la révision du Pacte fédéral de 1815 entreprise par les libéraux. Le pacte Rossi prône un Etat fédéral plus fort, assurant de ce fait une régénération politique et économique du pays. D'inspiration nationale et bourgeoise, il contrarie les traditionalistes qui s'accrochent au statu quo. Le 11 avril 1833, les partisans du nouveau pacte marchent sur Martigny. De nombreux participants de Monthey et de Saint-Maurice, pour ne citer qu'eux, arborent le drapeau fédéral et entonnent la *Parisienne*, un hymne de la révolution parisienne de 1830. Vers dix heures du matin, les Montagnards, alertés par le tocsin clérical, accueillent les libéraux à coups de cailloux en les traitant de « traîtres, protestants, francs-maçons », lesquels les

qualifient à leur tour de « calotins, aristos ». Plus tard, les libéraux s'étant réunis à l'Hôtel de la Tour, des Montagnards, descendus de la Combe, de Ravoire, des Rappes et armés de bâtons et de sabres investissent les lieux. Sur le refus des libéraux de remettre le drapeau fédéral, une violente « bastonnade » a lieu. Ce conflit engendre dès lors une haine indéfectible entre « conservateurs » et « libéraux »²⁴¹.

LA DEMANDE EN SÉPARATION DU QUARTIER DE MARTIGNY-VILLE

L'année 1834 commence sous de mauvais auspices. Une prise d'armes doit avoir lieu à Martigny pour fêter « le jour des Rois » (6 janvier) ; selon une ancienne coutume, une troupe parade pour commémorer cet événement. Le Conseil d'Etat s'y oppose, craignant une montée de violence en lien avec les tensions grandissantes qui règnent entre les deux partis antagonistes de la commune²⁴². Le 3 janvier, soit le jour de l'envoi de cette interdiction, un coup de fusil atteint le prieuré²⁴³, suivi, le 18 janvier, de jets de pierres lancées contre les carreaux du dortoir des religieuses de l'hôpital de Martigny²⁴⁴. Ces deux attentats ne font pas de victimes, mais ils traduisent le climat d'hostilité ambiante qui règne dans la commune.

C'est dans ce contexte mouvementé que le quartier de la Ville se résigne à formuler une demande en séparation des trois autres quartiers pour s'ériger en commune autonome. Une pétition datée du 29 mars couverte de 76 signatures est alors présentée aux membres représentants de la section de la Ville au Conseil communal. Ils demandent que l'ensemble

²³⁸ AEV, Protocoles du Conseil d'Etat, janvier 1831-août 1831, 1101, n° 26b, 23 juillet 1831, p. 121.

²³⁹ BERTRAND 1931, p. 31.

²⁴⁰ AEV, Protocoles du Conseil d'Etat, 1833, 1101, n° 28, 9 août 1833, p. 126.

²⁴¹ Voir à ce sujet BERTRAND 1933, pp. 173-186 ; ARLETTAZ 2002, pp. 527-528 ; SALAMIN 1978, pp. 118-121.

²⁴² AEV, Protocoles du Conseil d'Etat, 1834, 1101, n° 30, 3 janvier 1834, p. 9.

²⁴³ *Idem*, 5 janvier 1834, p. 17.

²⁴⁴ *Idem*, 21 janvier 1834, p. 59.

ne sera pas après avoir manqué à tous les égards que des hommes
se doivent, qu'ils peuvent espérer d'en arrêter le cours.

Nous avons l'honneur d'être avec un très profond respect

de leurs Excellences

Martigny le 5 Avril 1834.

Les très humbles et très obéissants serviteurs

Eugène Ganiez
Eugène Ganiez
Valentin Morand
Pierre-Joseph Aubert
César Claivaz Syndic
Bonaventure Moret syndic

Morand
le Dr Crompt
P. Maurice Robatel
M. Manuel Fessler
Antoine Aubert
Jean-Joseph Pillet
Michel-Joseph Guex fils

Signatures de la demande de séparation du quartier de la Ville, 5 avril 1834.

[AEV, D.I. Contentieux, Martigny-Ville, 55, 5 avril 1834]

des votants de la section « villeraine » soit consulté à bulletin secret. Les votations ont lieu le 31 mars, avec pour résultats 91 voix se prononçant en faveur de la séparation et 10 voix souhaitant maintenir le statu quo²⁴⁵.

Le 5 avril, un mémoire est envoyé au Conseil d'Etat formulant officiellement la demande de séparation. L'auteur n'est

autre que Philippe Morand, identifié comme tel dans la réponse du Bourg à la Ville. Ses cosignataires sont au nombre de onze, parmi lesquels figurent des membres de son clan. Tout d'abord, Germain (Eugène) Ganiez (1790-1871) est châtelain de Martigny entre 1833 et 1839. Fils de Germain-Joseph Ganiez (1732-1792), ancien banneret de Martigny, il est également le beau-frère de Pierre-Maurice Robatel (1790-1869)²⁴⁶, inspecteur des Ponts et chaussées et lui-même cosignataire. (Jean) Valentin Morand (1792-1864), neveu de Philippe Morand, est aussi un des cosignataires. Notons que la fille de Germain Ganiez, Marie-Louise, épousera plus tard le fils de (Jean) Valentin Morand, (Maurice) Valentin Morand. On trouve également Eugène Gay (1788-1877), le fils de Bruno Gay, né de son premier mariage avec Marie-Julienne Damey. Bruno Gay ayant épousé Jeanne-Marie Morand en secondes noces, Eugène est en quelque sorte le neveu de Philippe

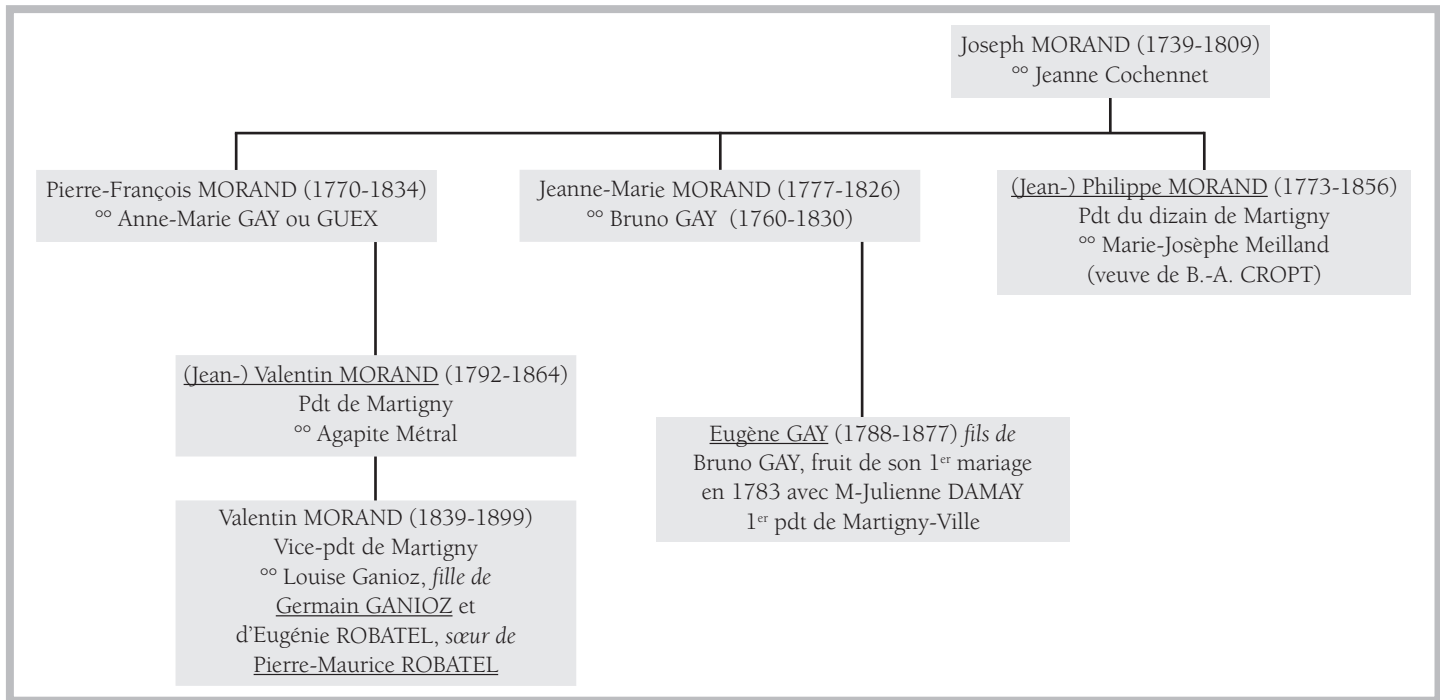
Morand. Outre le clan Morand, on compte encore parmi les signataires Pierre-Joseph Aubert, César Claivaz, syndic²⁴⁷, le docteur Crompt, Emmanuel Fessler (père), Antoine Aubert (père), Jean-Joseph Pillet²⁴⁸, Michel-Joseph Guex (fils). Une fois encore, les Morand et leurs alliés font bloc face à « l'ennemi ».

²⁴⁵ AcMy, Ville, *Mémoire pour la séparation de la Ville*, H1, 1834, fol. 1.

²⁴⁶ Germain-Eugène Ganiez épouse Marie-Marguerite-Eugénie Robatel, la sœur de Pierre Maurice.

²⁴⁷ Félix-Bonaventure Moret (1793-1880) est un membre de la famille Crompt, par sa mère. Son grand-père est Jean-Baptiste Crompt, le frère aîné de Bernard-Antoine Crompt, l'ancien banneret.

²⁴⁸ Jean-Joseph Pillet est l'oncle de Félix-Bonaventure Moret, par son mariage avec la tante de ce dernier, Marie-Véronique Moret (1789-1849).

Tableau 3 : Extrait de l'arbre généalogique des Morand²⁴⁹.

Le clan Morand marque de son empreinte le tournant décisif que prend le quartier de la Ville en devenant le bastion de leur idéologie et de leur politique libérale. L'entente communale devenant impossible, la rupture est la seule solution : « Isoler nos intérêts, faire disparaître tous points de contact avec nos adversaires est un besoin vital qui peut seul ramener la paix et la sécurité parmi nous. Rendus à nous-mêmes, nous compterons encore au nombre des grandes communes du canton, une population de mille âmes environ, en position de nous agrandir, quoique n'en ayant point l'ambition, nous n'aspérons qu'à notre [part] de

liberté et d'indépendance dans les limites de la loi. »²⁵⁰ Le mémoire de Philippe Morand évoque dans les grandes lignes l'urgence de cette séparation. Passant en revue les différents conflits qui les opposent aux gens du Bourg et de la montagne depuis la fin de l'Ancien Régime, il revient sur le dernier en date. Le 19 mars 1834, une bagarre opposant initialement deux beaux-frères d'opinions divergentes finit par engager une horde d'individus dans une lutte de partis généralisée. Les autorités sur place ramènent le calme, mais des estafettes parties pour le Bourg et la Combe appellent du renfort en disant : « Les Messieurs de la ville coutèlent

²⁴⁹ Tableau établi par Roland Farquet, avec une mise en évidence des cosignataires du mémoire pour la séparation du quartier de la Ville. Voir BRULHART 2010, pp. 46-47.

²⁵⁰ AcMy, Ville, *Mémoire pour la séparation de la Ville*, H1, 1834, fol. 8.

les nôtres. » Ne trouvant personne en Ville, « la cohorte venue du Bourg » rebrousse chemin²⁵¹.

C'est le caractère irréversible de l'animosité régnant dans la commune qui précipite le processus de séparation : « La ville se trouve placée comme sur un volcan toujours prêt à la couvrir de ses laves. »²⁵² La lecture des protocoles du Conseil d'Etat rend compte des points de dispute, dont les principaux sont les immenses difficultés à constituer les assemblées de section à la Combe et la désorganisation totale du Conseil communal. Outre ces aspects, le Conseil d'Etat, lors de sa séance du 10 avril 1834, évoque les inquiétudes du président du dizain, Philippe Morand, concernant un rassemblement prévu le 11 avril par les Montagnards, dans le but de commémorer le premier anniversaire de la « bastonnade de Martigny ». Ces bruits s'avèrent finalement disproportionnés, mais attestent de la psychose ambiante²⁵³.

Les protocoles du Conseil d'Etat illustrent aussi l'empressement de la Ville, qui sollicite à plusieurs reprises les autorités afin qu'elles se prononcent rapidement sur la question de la séparation. En attendant cette décision, les assemblées de section se réunissent. L'assemblée du Bourg qui a lieu le 25 mai 1834²⁵⁴ refuse unanimement de se séparer de la Ville et du quartier de Charrat qui multiplie ses demandes d'autonomie et qui, après un premier refus en janvier²⁵⁵, réitère sa demande le 8 avril 1834²⁵⁶. Le résultat des votes des « deux Combes » tombe le 20 novembre ; il traduit l'opposition de la grande majorité à la séparation des « Villeraïns »²⁵⁷. Cette annonce est surprenante compte

tenu de la demande en séparation formulée par cette même section presque huit ans plus tôt. Elle corrobore l'hypothèse selon laquelle l'impulsion, à l'époque, avait été donnée par un groupe isolé et que l'affaire était plus personnelle que communale. En 1827, des délégués de la Combe s'étaient en effet présentés au Conseil d'Etat pour exprimer leur désengagement de la demande en séparation envoyée par leur section, prétendant que les votes avaient été obtenus sous la contrainte. En 1834, le choix est manifestement encore de voir la commune rester unie. Le 24 novembre, La Bâtiaz fait part également de son opposition au démembrement²⁵⁸.

De son côté, et contre l'avis des autres sections de la commune, la Ville réitère sa demande dès le début de l'année 1835 : « Les signataires de la demande en séparation de la ville de Martigny des autres quartiers de ladite Bourgeoisie insistent de nouveau pour qu'il plaise au Conseil d'Etat d'accueillir leur demande et prononcer ladite séparation comme dernier et unique moyen de la soustraire aux trames et machinations que le parti adverse ourdit continuellement contre elle. »²⁵⁹ Il semble que les conflits administratifs ou structurels de la commune de Martigny ne soient que la partie émergée de l'iceberg ou, du moins, l'expression d'un malaise idéologique plus profond. Les dissensions partisans sont devenues prédominantes et il devient tout à fait impossible de dissocier les diverses entités communales des individus qui les dirigent. Il faut alors se demander quelle est la part réelle de l'implication des habitants des quartiers dans le processus de séparation. Le résultat des votations des assemblées de section prouve

251 AcMy, Ville, *Mémoire pour la séparation de la Ville*, H1, 1834, fol. 2.

252 *Idem*, fol. 3.

253 AEV, Protocoles du Conseil d'Etat, 1834, 1101, n° 30, 10 avril 1834, p. 275.

254 *Idem*, 26 mai 1834, p. 391.

255 AcMy, Ville, H1, *Réponse de la Bourgeoisie de Martigny contre la séparation de Charrat*, 05.03.1834.

256 *Idem*, 08.04.1834.

257 AEV, Protocoles du Conseil d'Etat, septembre 1834-mars 1835, 1101, n° 31, 20 novembre 1834, p. 225.

258 *Idem*, 24 novembre 1834, p. 241.

259 *Idem*, 2 janvier 1835, p. 341.

clairement que la population se sent liée à une commune dans son ensemble et que les manifestations de démembrement sont le résultat de groupes isolés mais influents.

Les demandes répétées et la pression des délégations envoyées au Conseil d'Etat ont finalement raison de l'unité communale. La séparation du quartier de la Ville est décidée le 22 janvier 1835 : « Le Conseil d'Etat a prononcé que le quartier de la Ville de Martigny est déclaré séparé des autres quartiers de la Bourgeoisie de Martigny pour être constitué en commune et faire à elle seule une administration séparée des autres quartiers de la commune, réservant de délibérer sur la manière comment cette séparation aura lieu et quelles conditions devront l'accompagner. »²⁶⁰ La séparation devient effective dès le lendemain par l'envoi d'une lettre lue en assemblée le 8 février. Il est dès lors décidé de constituer, pour une durée d'essai de deux ans, un Conseil de neuf membres et de deux syndics, au nombre desquels figurent les personnes suivantes²⁶¹ :

- Eugène Gay, président
- Valentin Morand, vice-président
- Pierre Aubert, conseiller
- César Claivaz, conseiller
- Emmanuel Fessler, conseiller
- Michel Guex, conseiller
- Philippe Morand, conseiller
- Jean-Joseph Pillet père, conseiller
- Maurice Robatel, conseiller
- Grégoire Gay, syndic
- Benjamin Saudan, syndic

Les magistrats élus pour former le premier Conseil de Martigny-Ville sont finalement ceux dont émanait le fameux mémoire de séparation envoyé neuf mois plus tôt. Le 15 janvier 1837, Germain Ganioz est nommé juge de commune ; on lui adjoint un substitut en la personne de Bonaventure Moret. Ces deux personnes figuraient également au nombre des signataires du mémoire. Ainsi, les individus dont les ambitions politiques se trouvaient contrariées par des forces d'opposition ont choisi la stratégie de l'isolement. Diviser pour mieux régner, telle est la devise mise en place par les Morand et leurs alliés. Leurs rivaux politiques, une fois écartés, n'ont plus été en mesure de contrecarrer les plans locaux d'un clan libéral dont Martigny-Ville est devenu le fief jusqu'à nos jours. Tel n'est pas le cas sur le plan cantonal et national où la lutte partisane aura encore de beaux jours devant elle.

²⁶⁰ AEV, Protocoles du Conseil d'Etat, septembre 1834-mars 1835, 1101, n° 31, 23 janvier 1835, p.413.

²⁶¹ FARQUET 1953, p. 379.

CONCLUSION

L'idée de cette recherche est née du flou qui subsistait sur les vraies raisons du démantèlement du Grand-Martigny. Vaste territoire autrefois uni, regroupant en son sein la plaine et la montagne, il semble étrange au premier abord que cet ensemble regroupant le Bourg, la Ville, la Combe, La Bâtiaz et Charrat ait pu créer une dynamique qui lui soit propre. La distance séparant chaque quartier, tout d'abord, mais aussi la topographie hétérogène des lieux, posent la question de l'interdépendance des sections. En réalité, la difficulté que représente l'isolement à une époque donnée favorise le regroupement des villages; l'unité permet, entre autres, une entraide au niveau de la gestion des eaux, mais aussi l'échange de produits à la foire du Bourg. L'Église est aussi un facteur d'unification, puisque tous les quartiers se retrouvent en Ville pour assister à l'office divin²⁶². Toutefois, les quartiers ont toujours maintenu leur identité propre grâce à leur assemblée, mais aussi à travers leur représentation par les syndics et les conseillers au Conseil bourgeoisial.

Le démantèlement du Grand-Martigny ne va donc pas de soi; ce processus découle de multiples facteurs dont le principal est l'arrivée de nouveaux habitants, parmi lesquels figure Philippe Morand. Dès le départ favorisé par le système d'ouverture mis en place par la République valaisanne puis par la République helvétique, celui-ci s'installe durablement à la présidence du dizain de Martigny. Ces changements de régime permettent de mettre en lumière la manière dont l'élite politique prérévolutionnaire laisse sa place à de nouveaux venus. En effet, la République helvétique apporte du sang neuf au nouveau Conseil communal. Mais l'ancienne élite a-t-elle réellement disparu? Une

recherche exclusivement centrée sur ce point, basée sur une étude généalogique plus poussée, aurait sans doute apporté des résultats intéressants. Dans ce sens, il serait aussi intéressant de déterminer précisément les origines de ces nouvelles familles et d'établir de manière plus pointue leurs réseaux. Pour l'heure, il ressort de notre étude que les anciens notables n'ont pas disparu, mais que l'essor de l'économie de marché a ouvert une brèche dans le panthéon politique martignerain, où s'insère une nouvelle catégorie sociale. Ainsi, les commerçants, les aubergistes, les notaires s'enrichissent, offrant à leur descendance les moyens de s'instruire et d'accéder au pouvoir.

La particularité de notre cas d'étude réside dans la stratégie d'alliances particulièrement efficace mise en place par les Morand. Le mariage de Philippe Morand avec la veuve de Bernard-Antoine Cropt marque le début des « opérations »: les unions de ses sœurs, de ses enfants, de ses neveux et nièces permettront de créer un réseau solide. Les hommes du clan, intimement liés aux affaires communales, accroissent leur influence sur la politique locale. Le projet de la place Centrale en est un bel exemple. Cherchant à faire de la Ville un centre économique et social, Philippe Morand entreprend cet aménagement grâce à l'appui de ses beaux-frères, immigrés comme lui pour la plupart. Les origines « étrangères » de ces individus leur auraient-elles apporté une audace, voire un esprit d'ouverture, qu'un indigène, accoutumé à un certain état de choses, n'aurait pas? Les idées de Philippe Morand issues de la pensée révolutionnaire favorisent son ascension. Et, paradoxalement, c'est une régression au niveau des dispositions électorales, basées sur une accession limitée au pouvoir, qui lui permet de s'y maintenir.

²⁶² Voir à ce sujet les conclusions apportées par Florent Maret sur les causes de l'unité du Grand-Martigny, dans MARET 1989.

Son tempérament visionnaire, associé aux idées républicaines, le rapproche des idées libérales. Il s'agit finalement d'un tout, d'une vision du monde héritée des Lumières qu'il applique à son mode de vie et à sa manière de concevoir sa ville. Ce qui n'était qu'un quartier devient notamment l'expression de cet idéal par le développement qu'il connaît au début du XIX^e siècle.

Les oppositions administratives et politiques entre la plaine et la montagne se transforment donc peu à peu en rivalités opposant les « conservateurs » de la montagne et les « libéraux » de la ville. Ces derniers, se sentant attaqués de toutes parts, demandent la séparation en 1835. Cette question est soumise au vote ; les assemblées de toutes les sections s'y opposent, excepté Charrat. Que faut-il en conclure ? Soit les habitants ne voulaient pas voir une partie de leur commune s'isoler au profit d'une politique libérale contraire à leur pensée, soit ils étaient étrangers à ce conflit et ne souhaitaient pas voir s'effriter l'ordre communal. Les divergences politiques ne seraient alors l'affaire que de quelques personnes influentes. Si nous considérons ce dernier cas de figure, les « libéraux » auraient profité de l'urgence de la situation pour ériger la Ville, de manière stratégique, en commune autonome. Cependant, les sources relatives à ces tensions provenant essentiellement des « Villerrains » – et de Philippe Morand en l'occurrence –, il est impossible de connaître la version des « conservateurs ». D'autant plus que les charges politiques occupées par Philippe Morand, tant au niveau du dizain qu'au niveau du Conseil d'Etat, semblent avoir fourni à celui-ci des occasions favorables à la démarche. Effectivement, le processus de séparation s'est fait particulièrement vite, en comparaison au cas charratain par exemple, et ceci contre l'avis des autres quartiers, rappelons-le. Enfin, le bouleversement que sont les élections de 1831, et la nouvelle constitution du Conseil communal

qui en découle, avec en tête de liste deux représentants du Bourg, sont aussi des éléments à prendre en compte dans le processus de démantèlement de la commune.

La vérité est donc à mi-chemin entre la thèse des rivalités collectives et celle des ambitions personnelles. La première suit une tendance des quartiers à manifester une réelle envie de gérer leurs affaires de manière autonome de façon à répondre plus concrètement à leurs besoins. L'émiettement progressif du Grand-Martigny va dans ce sens. Quant aux motifs liés aux ambitions personnelles, ils se révèlent dans l'emprise que Philippe Morand s'efforce d'étendre sur son fief. Son esprit libéral et, de surcroît, anticlérical survivra à Martigny et poussera dès 1841 ses successeurs à exproprier le terrain du prieuré pour y bâtir le nouvel Hôtel de Ville de Martigny, dont la construction s'achève en 1866²⁶³. C'est là tout un symbole qui va également dans le sens de la dislocation du centre. Auparavant, le quartier de l'église, soit le lieu-dit « Coin de la Ville », était en effet le véritable centre de la Ville, avant que celui-ci ne se déplace sur la place Centrale. La construction à cet endroit de la route principale qui conduit au Bourg confirmera cet état des choses.

Philippe Farquet se demandait si « la génération actuelle verra[it] le Bourg et la Ville se tendre la main pour former le Grand-Martigny »²⁶⁴. Ce sera chose faite en 1956, lorsque La Bâtiaz rejoindra la Ville pour ne former qu'une commune. Le Bourg suivra l'exemple en 1964. Les deux fusions s'effectueront respectivement sous la présidence de Marc Morand (1888-1971, président de 1921 à 1960) et d'Edouard Morand (1917-2008, président de 1961 à 1976)²⁶⁵. Ce dernier « fermera » la page ouverte cent vingt-neuf ans plus tôt par son trisaïeul, Philippe Morand. Si les dissensions se sont atténuées pour des raisons économiques, les quartiers de Martigny restent des entités tangibles évoluant ensemble sous la bannière d'un fief résolument radical.

²⁶³ BRULHART 2010, pp. 97-108.

²⁶⁴ FARQUET 1953, p. 104.

²⁶⁵ BRULHART 2010, pp. 46-47.

Bibliographie

SOURCES

Protocoles du Conseil d'Etat, AEV

AEV

Archives de l'Etat du Valais

ACM

Archives communales de Martigny

Anciens fonds de l'Etat

AcMy, Ville

Fonds de Martigny-Ville

AcMy, Bourg

Fonds de Martigny-Bourg

AcMy, Mixte

Fonds de Martigny Mixte

H

Fonds de la République helvétique

DHS

Dictionnaire historique de la Suisse en ligne (www.hls-dhs-dss.ch)

ARTICLES ET MONOGRAPHIES

ANTONIO 2011

CARINE ANTONIO, *De l'unité au démembrement communal: l'évolution politique du Grand-Martigny (1798-1835)*, mémoire de licence de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne, Lausanne, 2011.

ARLETTAZ 1979

GÉRALD ARLETTAZ, « Les conflits idéologiques (1831-1847) », in JEAN-HENRY PAPILLOU *et al.*, *Histoire de la démocratie en Valais (1798-1914)*, Sion, 1979, pp. 93-147.

ARLETTAZ 2008

GÉRALD ARLETTAZ, « Les tendances libérales en Valais: 1825-1839 », in *Vallesia*, Sion, t. 63, 2008.

ARLETTAZ 2002

GÉRALD et SILVIA ARLETTAZ, « Les conflits de l'intégration politique: 1815-1848 », in *Histoire du Valais*, t. 3, Sion, 2002, pp. 505-580.

ARLETTAZ 1998

SILVIA ARLETTAZ « Citoyens et exclus sous la République helvétique », in *Annales valaisannes*, 1998, pp. 125-133.

BERTRAND 1931

JULES-BERNARD BERTRAND, « Un centenaire: l'arbre de la liberté en Valais en 1831 », in *Petites annales valaisannes*, 1931, pp. 25-31.

BERTRAND 1933

JULES-BERNARD BERTRAND, « Le Valais et la révision du Pacte fédéral. La bastonnade de Martigny: 1831-1833 », in *Annales valaisannes*, 1933, pp. 173-186.

BERTRAND 1934

JULES-BERNARD BERTRAND, « Bannières et bannerets sous l'Ancien Régime », in *Annales valaisannes*, 1934, pp. 261-274.

BIOLLAY 1966

EMILE BIOLLAY, *Le Valais de 1815 à 1965*, Sion, 1966.

BRIDEL 1818

PHILIPPE-SIRICE BRIDEL, *Course à l'éboulement du glacier de Gétroz et au lac de Mauvoisin, au fond de la vallée de Bagnes, 16 mai 1818*, Vevey, 1818.

BRULHART 2010

ARMAND BRULHART, *La grande place de Martigny, ou, Le rêve de Poliphile*, Sierre, Martigny, 2010.

BRULHART [TEXTE NON PUBLIÉ, S.D.]

ARMAND BRULHART, *Poliphile à Martigny: variations autour de la place Centrale*, [s.d.].

COQUOZ 2009

CÉLINE COQUOZ, *Quand un quartier devient commune: l'autonomie municipale de La Bâtiâz (1838-1900)*, mémoire de licence de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne, Lausanne, 2009.

DAMAY 1945

JULES DAMAY, «La poste de Martigny», in *Annales valaisannes*, 1945, pp. 397-419.

DE SMET 1952

JOSEPH DE SMET, compte rendu de PIERRE RECHT, *Les biens communaux du Namurois et leur partage à la fin du XVIII^e siècle: contribution à l'étude de l'histoire agraire et du droit rural de la Belgique, accompagnée d'une description des classes rurales à la fin de l'Ancien Régime*, Revue belge de philologie et d'histoire, vol. 30, n° 1, 1952, pp. 424-428.

DUPONT LACHENAL 1963

LÉON DUPONT LACHENAL, *Martigny: de la capitale romaine à la cité moderne*, Neuchâtel, 1963.

FARQUET 1930

PHILIPPE FARQUET, «Les syndics et la syndiculture dans la châtellenie de Martigny», in *Petites annales valaisannes*, 1930, pp. 1-14.

FARQUET 1935

PHILIPPE FARQUET, «Les réceptions à la bourgeoisie de Martigny jusqu'à la fin du XVIII^e siècle», in *Annales valaisannes*, 1935, pp. 352-362.

FARQUET 1938

PHILIPPE FARQUET, «Un chapitre de l'histoire de Martigny: le commerce d'autrefois», in *Annales valaisannes*, 1937, pp. 157-169, 238-250, 255-263, 293-302; 1938, pp. 319-329.

FARQUET 1953

PHILIPPE FARQUET, *Martigny. Chroniques, sites et histoire*, Martigny, 1953.

FARQUET 2001

ROLAND FARQUET, «Les Ganioz, une famille patricienne à l'origine du Manoir de Martigny», in JEAN-MICHEL GARD (dir.), *Le Manoir de la ville de Martigny*, Martigny, 2001, pp. 16-50.

FARQUET 2004

ROLAND FARQUET, «L'admission de la famille Couchepin dans la bourgeoisie de Martigny», in *Bulletin de l'Association valaisanne d'études généalogiques*, n° 14, 2004, pp. 9-27.

FARQUET, PAYOT 2007

ROLAND FARQUET et CHRISTINE PAYOT, *Pour mémoire à la postérité: chronique des années 1785-1790*, Martigny, 2007.

FINE 1994

AGNÈS FINE, *Parrains, marraines: la parenté spirituelle en Europe*, Paris, 1994.

GARD 1988

JEAN-MICHEL GARD, *16 juin 1818. Débâcle du Giétro: exposition thématique sur la géographie, la géologie et la glaciologie de la vallée de Bagnes*, Le Châble, 1988.

GIULIANI, COPPEY 1997

JEAN-PIERRE GIULIANI et CHRISTIAN COPPEY, *Le National*, Martigny, 1997.

GUZZI-HEEB 1992

SANDRO GUZZI-HEEB, «Autonomies locales et systèmes politiques alpins: la Suisse italienne aux XVII^e et XVIII^e siècles», in JEAN-FRANÇOIS BERGIER et SANDRO GUZZI-HEEB (éd.), *La découverte des Alpes*, Bâle, 1992, pp. 229-255.

GUZZI-HEEB 2006

SANDRO GUZZI-HEEB, «La gloire de la dynastie valaisanne des de Rivaz (1650-1830): génie et talents individuels ou "affaire de famille"?», in JEAN-DANIEL MOREROD (éd.), *Les Romands et la Gloire: actes du Colloque de Lausanne du 17 novembre 2001*, Lausanne, 2006, pp. 11-48.

KÄMPFEN 1965

WERNER KÄMPFEN, «Les bourgeoisies du Valais», in *Annales valaisannes*, 1965, pp. 129-176.

JACQUÉRIOZ [EN COURS]

DANIEL JACQUÉRIOZ, étude généalogique mandatée par le CREPA.

LIEBESKIND 1971

WOLFGANG-AMÉDÉE LIEBESKIND, «L'Etat valaisan: esquisse d'une histoire politique des origines au milieu du XIX^e siècle», in *Annales valaisannes*, 1971, pp. 3-80.

MARET 1989

FLORENT MARET, *La communauté de Martigny aux XIV^e et XV^e siècles*, mémoire de licence de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne, Lausanne, 1989.

MCC. NETTING 1976

ROBERT MCC. NETTING, «What Alpine peasants have in common: observations on communal tenure in a Swiss village», in *Human ecology*, vol. 4, n° 2, 1976, pp. 135-146.

MEYER 1908

LEO MEYER «Les recensements de la population du canton du Valais de 1798 à 1900», in *Journal de statistique suisse*, 44, 1908.

MICHELET 1982

HENRI MICHELET, *Le Valais au temps de son extension territoriale: 1475-1569*, Saint-Maurice, 1982.

MUNNO 2005

CRISTINA MUNNO, « Prestige, intégration, parentèle : les réseaux de parrainage dans une communauté de Vénétie (1834-1854) », in *Annales de démographie historique*, n° 109, 2005, pp. 95-130.

NOUVEL ARMORIAL VALAISAN 1984

Nouvel armorial valaisan, Saint-Maurice, 1984.

PAPILLOUD 1979

JEAN-HENRY PAPILLOUD, « Le pouvoir et les hommes (1798-1848) », in *Histoire de la démocratie en Valais* (1798-1914), Sion, 1979, pp. 13-92.

PAPILLOUD 2002

JEAN-HENRY PAPILLOUD, « Le creuset révolutionnaire : 1798-1815 », in *Histoire du Valais*, t. 3, Sion, 2002, pp. 445-504.

PAYOT 2001

CHRISTINE PAYOT, « Ottans : enquête sur un hameau disparu de la région de Martigny », in *Vallesia*, Sion, 2001, pp. 409-456.

RIVAZ 1961

ANNE-JOSEPH DE RIVAZ, *Mémoires historiques sur le Valais (1798-1834)*, vol. 1, Lausanne, 1961.

SALAMIN 1957

MICHEL SALAMIN, *Histoire politique du Valais sous la République helvétique (1798-1802)*, in *Vallesia*, t. 12, 1957, pp. 1-280.

SALAMIN 1978

MICHEL SALAMIN, *Le Valais de 1798 à 1940*, Sierre, 1978.

STRICKLER 1887

JOHANNES STRICKLER, *Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik (1798-1803)*, vol. 2, Berne, 1887.

STRICKLER 1895

JOHANNES STRICKLER, *Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik (1798-1803)*, vol. 5, Berne, 1895.